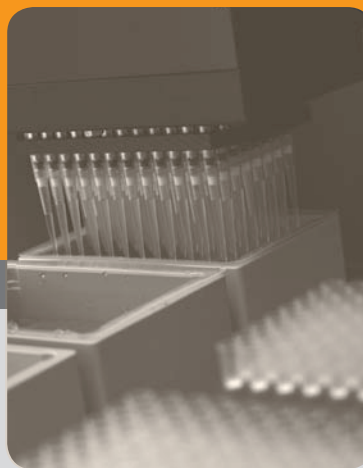
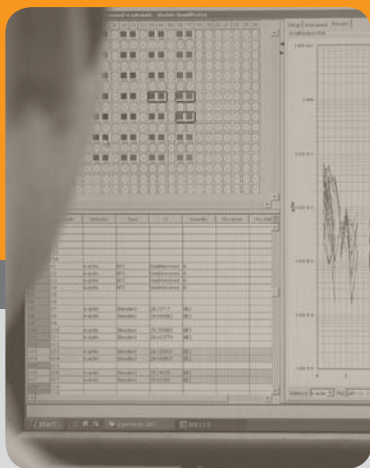


NOTRE OBJECTIF: LA DÉTECTION PRÉCOCE DU CANCER
ET LA PERSONNALISATION DU TRAITEMENT



2006 DOCUMENT D'INSCRIPTION

Le présent document est un document d'inscription au sens de l'article 28 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques de titres et à l'admission de titres à la cote sur le marché réglementé. Le 10 avril 2007, la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) a autorisé la version anglaise de ce document conformément à l'article 23 de la loi mentionnée précédemment.

Langue du présent document d'inscription

OncoMethylome a rédigé ce document d'inscription en anglais. Des versions traduites en français et en néerlandais sont également disponibles. Les versions anglaises et françaises de ce document sont légalement obligatoires. OncoMethylome a vérifié la conformité entre les versions anglaise, française et néerlandaise et assume la responsabilité de la traduction.

Responsabilité pour le présent document d'inscription

Le conseil d'administration d'OncoMethylome, représenté par l'ensemble de ses membres mentionnés au chapitre 3, assume la responsabilité du contenu de ce document d'inscription. Après avoir pris toutes les mesures raisonnables permettant de s'assurer que tel est bien le cas, le conseil d'administration déclare, qu'à sa connaissance, les informations contenues dans ce document sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Déclarations prévisionnelles

Ce prospectus contient des déclarations prévisionnelles et des estimations relatives aux performances futures prévues d'OncoMethylome et du marché sur lequel elle intervient. Certaines de ces déclarations et estimations peuvent être repérées par l'emploi de termes tels que, notamment : «considère que», «anticipe», «prévoit», «envisage», «a l'intention de», «projette», «cherche à», «estime», «peut», «poursuit» et autres expressions similaires. Il est délicat de prédire ce que sera l'avenir, sachant que des facteurs indépendants de la volonté de la Société peuvent intervenir. En conséquence, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations d'OncoMethylome peuvent différer sensiblement des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou suggérés par ces déclarations et ces estimations.

Du fait de ces incertitudes, il est recommandé au public de ne pas accorder une confiance excessive auxdites déclarations prévisionnelles. Par ailleurs, ces déclarations prévisionnelles et ces estimations ne valent qu'à la date du prospectus. La Société n'est nullement tenue d'actualiser ces déclarations prévisionnelles ou ces estimations en vue de refléter tout changement dans les attentes de la Société à cet égard, ni toute évolution des événements, de la situation ou des circonstances sur lesquels ces informations ou estimations sont fondées, sauf dans la mesure où le droit belge l'exige.

Mise à disposition du document d'inscription

Le document d'inscription est mis à la disposition du public sur demande adressée à :

OncoMethylome Sciences S.A.
À l'attention du service Relations avec les investisseurs
Tour 5 GIGA Niveau +3
Avenue de l'Hôpital 11
4000 Liège, Belgique
Adresse électronique : ir@oncomethylome.com

Une version électronique du document d'inscription est également accessible sur le site Internet d'OncoMethylome à l'adresse www.oncomethylome.com.

Le fait de diffuser ce document d'inscription via Internet ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des actions envers quiconque résidant dans un pays où le droit interdit ladite offre ou ladite sollicitation. La version électronique ne peut être copiée, mise à disposition ni imprimée en vue d'être diffusée. Les autres informations présentées sur le site Internet de la Société ou sur d'autres sites Internet ne font pas partie du document d'inscription.

Autres informations à disposition

La Société est tenue de déposer ses statuts (mis à jour et modifiés) et tout autre acte devant être publié aux annexes du Moniteur Belge auprès du greffe du Tribunal de commerce de Liège (Belgique), où le public peut les consulter. Les statuts peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse (www.oncomethylome.com).

Conformément au droit belge, la Société est également tenue de présenter des comptes annuels statutaires et consolidés audités. Les comptes annuels statutaires et consolidés et les rapports du conseil d'administration et du commissaire y afférents sont déposés à la Banque nationale de Belgique, où ils sont à la disposition du public. En outre, la Société est tenue de publier des synthèses de ses comptes annuels et semestriels. Ces synthèses sont généralement publiées dans la presse, en Belgique et aux Pays-Bas, sous forme de communiqués de presse. Ces communiqués sont également disponibles sur le site Internet de la Société.

La Société est également tenue de rendre publics des renseignements sensibles susceptibles d'affecter le cours du titre, ainsi que certaines autres informations. Conformément au droit applicable, ces informations et cette documentation sont diffusées par la presse financière belge et néerlandaise, sur le site Internet de la Société, par le biais des canaux de communication d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Amsterdam ou par une combinaison de ces médias.

SOMMAIRE

Risques liés à l'activité	5
1. Principales données financières	10
2. Activités d'OncoMethylome	11
2.1. Présentation et historique de la société	11
2.2. Activités	11
2.2.1. Diagnostic moléculaire du cancer	11
2.2.2. Tests de traitement personnalisé	12
2.3. Stratégie commerciale et marketing	12
2.4. Partenariats stratégiques	13
2.4.1. Sociétés partenaires	13
2.4.2. Collaborations académiques et cliniques	13
2.5. Propriété intellectuelle et marques commerciales	14
2.6. Structure du groupe / filiales	14
2.7. Ressources humaines	15
2.8. Procédures judiciaires	15
2.9. Réglementations d'ordre public	15
2.9.1. Hygiène et sécurité / Environnement	15
2.9.2. Réglementation des produits	16
2.10. Sites	16
2.11. Politique d'investissement	16
2.12. Tendances Récentes	16
3. Gouvernance d'entreprise	17
3.1. Dispositions Générales	17
3.1.1. Conseil d'administration	17
3.1.2. Président	17
3.1.3. Administrateurs indépendants	17
3.1.4. Composition du conseil d'administration	18
3.1.5. Comités du conseil d'administration	20
3.2. Équipe de direction	22
3.2.1. Directeur général	22
3.2.2. Autres membres de l'équipe de direction	22
3.2.3. Composition de l'équipe de direction	23
3.2.4. Rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction	24
3.3. Actions et warrants détenus par les administrateurs et les membres de l'équipe de direction	26
3.4. Conflits d'intérêt et parties liées	27
3.5. Code de négociation	27
3.6. Commissaire aux comptes	27

4. La Société, ses actions et ses actionnaires	28
4.1. Nom, siège social et constitution	28
4.2. Objet de la société	28
4.3. Évolution du capital social	28
4.4. Capital autorisé	30
4.5. Droits attachés aux actions	31
4.5.1. Droits à dividende	31
4.5.2. Droits de souscription préférentiels	31
4.5.3. Droits de vote	32
4.5.4. Droits de participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'y voter	32
4.6. Disposition anti-OPA	34
4.7. Publicité des participations importantes	34
4.8. Actionnariat	35
4.9. Warrants	36
4.10. Instruments financiers en circulation	38
4.11. Intermédiaires financiers	39
4.12. Évolution du cours de l'action	39
5. Comptes consolidés audités	40
5.1. Comptes annuels consolidés	40
5.1.1. Compte de résultats consolidé	40
5.1.2. Bilan consolidé	41
5.1.3. Tableau consolidé des flux de trésorerie	42
5.1.4. État consolidé des variations des capitaux propres	43
5.1.5. Notes relatives aux états financiers consolidés	43
5.2. Commentaires et analyse par le Management de la situation financière et des résultats d'exploitation	69
5.3. Rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés	73
5.4. Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels consolidés	77
6. États financiers consolidés	78
6.1. Compte de résultats statutaire	78
6.2. Bilan statutaire consolidé	79
6.3. Méthodes comptables (référentiel comptable belge)	80
6.4. Rapport du conseil d'administration sur les comptes statutaires annuels	83
7. Glossaire	88

Risques liés à l'activité

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du document d'inscription, en accordant une attention particulière aux facteurs de risques exposés ci-après. Des risques supplémentaires et des incertitudes dont OncoMethylome n'a pas conscience actuellement, ou qu'OncoMethylome n'estime pas essentiels pour le moment, pourraient également affecter sensiblement son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Risques afférents à la propriété intellectuelle

La réussite d'OncoMethylome est tributaire de la protection continue et efficace de sa propriété intellectuelle propre et de celle sous licence. Si elle ne parvient pas à protéger sa propriété intellectuelle, la Société ne pourra pas empêcher que des tiers utilisent ses technologies, et ces tiers seront alors en mesure de concurrencer OncoMethylome plus efficacement. Rien ne permet d'affirmer que les demandes de brevet en cours ou futures d'OncoMethylome seront suivies d'émission de brevets, ni que les brevets émis ou octroyés à OncoMethylome sous licence ne seront pas contestés, invalidés ou inapplicables. La portée des brevets peut s'avérer insuffisante et ne pas conférer une protection significative. En outre, OncoMethylome ne peut exclure que le gouvernement des Etats-Unis n'ait pas déjà acquis ou n'acquière à l'avenir, dans le cadre de ses droits dits « d'entrée » une licence non exclusive, irrévocable et payée relative à l'un des brevets d'OncoMethylome. Les droits dits « d'entrée » permettent au gouvernement des Etats-Unis, sous certaines conditions, de révoquer l'exclusivité de brevets issus de la recherche financée par le gouvernement fédéral des Etats-Unis.

Ses revendications actuelles ou futures en matière de propriété intellectuelle peuvent être contestées, et de nouveaux brevets déposés par des tiers peuvent affecter sa liberté d'exploitation. OncoMethylome peut être contrainte d'engager des frais considérables pour protéger les droits attachés à ses brevets ou obtenus sous licence et les faire respecter.

Afin de protéger ou de faire respecter ses brevets, OncoMethylome peut devoir poursuivre des tiers en justice. Des tiers peuvent engager des actions judiciaires à l'encontre d'OncoMethylome. Toute action portant sur des brevets pourrait s'avérer coûteuse financièrement, distraire les dirigeants et les collaborateurs occupant des postes clés de leurs activités et induire un risque d'invalidation ou d'interprétation étroite des brevets d'OncoMethylome.

Pour protéger ses technologies exclusives, OncoMethylome est également tributaire de la protection du secret industriel et d'autres restrictions contractuelles. Ces dispositifs ne procurent qu'une protection limitée, et il se peut que les droits d'OncoMethylome ne soient pas protégés convenablement. Dans la majorité des cas, OncoMethylome exige de son personnel et de tiers de signer des contrats de confidentialité, et impose à son personnel de lui céder tous les droits de propriété intellectuelle découlant de leurs travaux pour OncoMethylome. Néanmoins ces mesures peuvent s'avérer inefficaces pour protéger les droits de propriété intellectuelle d'OncoMethylome.

Dépendance vis-à-vis de partenaires commerciaux

Les droits d'OncoMethylome à utiliser sous licence de tiers leurs technologies sont soumis à certaines conditions. Lorsque OncoMethylome obtient sous licence ou acquiert une technologie auprès de tiers, (1) elle s'oblige à respecter certaines conditions pour pouvoir continuer à exploiter cette technologie et (2) elle est tributaire de la protection obtenue et des poursuites judiciaires engagées par les concédants de licence, ainsi que de leur volonté de préserver et de faire respecter ces droits de propriété intellectuelle. Toute violation par OncoMethylome de ces conditions peut se traduire par la perte d'exclusivité d'une technologie ou des droits de la mettre en œuvre, ce qui risquerait de faire obstacle au développement, à la fabrication ou à la vente de ses produits, ou de permettre à la concurrence d'accéder à cette technologie et, par conséquent, de limiter les possibilités pour OncoMethylome de développer, fabriquer ou vendre des produits auxquels cette technologie est intégrée, ou de l'en empêcher.

Pour le moment, OncoMethylome ne possède ni n'exploite d'unités de fabrication, ni ne dispose de sa propre infrastructure marketing et commerciale, pas plus que de sa propre plate-forme de tests. La Société dépend donc de partenaires commerciaux pour développer ses produits et obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, les fabriquer, les commercialiser et les distribuer. Si OncoMethylome n'est pas en mesure de créer et d'entretenir des relations d'affaires solides avec des partenaires commerciaux de qualité (tels que des laboratoires d'études cliniques de référence, des laboratoires de services, des distributeurs de kits de diagnostic ou des laboratoires pharmaceutiques ou spécialisés en diagnostics), il est peu probable qu'elle parvienne à pénétrer sur le marché et que son chiffre d'affaires se développe.

OncoMethylome a conclu, et entend continuer à conclure, des accords de partenariat avec des sociétés telles que Schering-Plough, Veridex et Serologicals. Le fait pour certaines de ces sociétés d'être incapables d'utiliser ou de commercialiser les technologies concédées sous licence ou les produits de la Société, ou d'en différer l'usage ou la commercialisation, pourrait peser lourdement sur la rentabilité d'OncoMethylome. Si Ortho-Clinical Diagnostics devait accorder des sous-licences sur une certaine technologie et sur certains marqueurs antérieurs à 2003 concédés sous licence par l'Université Johns Hopkins – certains tiers, ou si Ortho-Clinical Diagnostic devait utiliser elle-même cette technologie et ces marqueurs clés, la position concurrentielle d'OncoMethylome pourrait s'en trouver compromise.

Acceptation par le marché

Lors de la commercialisation des tests élaborés par OncoMethylome, il se peut que les patients, médecins et autres professionnels de la santé refusent de les accepter, ou ne les acceptent que très tardivement. Si OncoMethylome ne parvient pas à faire accepter ses tests par le marché, cela risque d'induire des incidences fâcheuses majeures sur la capacité d'OncoMethylome à générer son chiffre d'affaires et à dégager du profit.

L'acceptation par le marché des produits d'OncoMethylome et la rapidité de leur pénétration sur le marché dépendront, entre autres, de la sensibilité, de la spécificité, de la sécurité, du rapport qualité/coût, de la commodité et simplicité d'administration, du remboursement, de l'aspect non effractif des tests, de la simplicité de manipulation et d'expédition des échantillons, ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront par rapport à d'autres tests. En outre, la capacité d'OncoMethylome à promouvoir, commercialiser et distribuer ses produits, tout comme sa capacité à obtenir une couverture suffisante ou le remboursement par des tiers payeurs – dans le cadre du dispositif Medicaid ou de la sécurité sociale, par exemple – peuvent influencer sur le succès commercial de ses produits. Dans le cas de la commercialisation des produits d'OncoMethylome par le biais de laboratoires satisfaisant aux exigences du CLIA, OncoMethylome ne pourra légalement pas assurer elle-même la promotion de ses produits. Le succès dépendra alors entièrement de l'utilisation des tests par les laboratoires CLIA. Dans le cas de la vente de kits de diagnostic, OncoMethylome risque également de dépendre dans une large mesure des actions de promotion menées par ses partenaires commerciaux.

OncoMethylome est confrontée à une concurrence intense sur deux plans : ses produits et sa technologie. En ce qui concerne la concurrence entre produits, il existe, sur certains segments du marché du cancer ciblés par OncoMethylome, des diagnostics traditionnels tels que les tests ASP pour le marché du cancer de la prostate et les tests FBOT sur le marché du cancer du côlon. Appliqués pour des diagnostics traditionnels, ces tests sont souvent largement répandus et relativement peu onéreux, et ils sont remboursés. Les milieux médicaux pourraient mettre un certain temps avant de délaisser les pratiques et les tests traditionnels au profit des produits et des tests d'OncoMethylome, si tant est qu'ils les adoptent. En ce qui concerne la concurrence technologique, il existe déjà d'autres technologies moléculaires pour le dépistage du cancer, telles que l'analyse des mutations de l'ADN ou de l'expression de l'ARN et la Protéomique. Par ailleurs, d'autres sociétés développent également des produits permettant de détecter la méthylation aberrante des gènes en cas de cancer. En outre, de nouveaux services ou produits faisant appel à de nouvelles technologies mises au point par d'autres sociétés, pourraient s'avérer préjudiciables à la demande en produits d'OncoMethylome.

Si les médecins praticiens ne commandent pas ses tests, OncoMethylome ne sera vraisemblablement pas en mesure de créer une demande pour ses produits dans des volumes suffisants pour lui permettre de devenir rentable. Afin de susciter cette demande, OncoMethylome devra continuer à sensibiliser oncologues, chirurgiens et autres anatomopathologistes aux atouts de ses produits par la publication d'articles, par des présentations lors de conférences scientifiques et par des entretiens individuels, tâches qui incomberont à sa force de ventes potentielle ou à celle de ses partenaires. Par ailleurs, le succès commercial d'OncoMethylome dépendra en partie du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée de soins de santé et d'autres instances. Des doutes planent quant au statut du remboursement des produits d'OncoMethylome et à la possibilité d'obtenir un remboursement suffisant. OncoMethylome dépendra enfin dans une large mesure de ses partenaires commerciaux pour éveiller la sensibilité du marché et lui faire accepter ses produits et ses tests. Or, OncoMethylome ne détient aucun contrôle sur ces intervenants, lesquels sont susceptibles de revoir leurs priorités et ne pas accorder aux produits d'OncoMethylome toute l'attention requise pour que ces derniers puissent pénétrer le marché et qu'OncoMethylome puisse générer un chiffre d'affaires.

Développement des produits

OncoMethylome est à un stade précoce de son développement. La Société ayant été constituée en janvier 2003, elle ne peut guère s'appuyer sur son passé. À ce jour, plusieurs produits sont en cours de développement, dont certains encore en phase de développement précoce. Bien qu'OncoMethylome ait conclu des accords de partenariat commercial pour certains de ses produits ayant atteint un stade de développement plus avancé, il n'existe aucune certitude quant à la possibilité réelle de commercialiser massivement sur l'ensemble des segments de marché l'un des produits d'OncoMethylome actuellement en développement, ni quant à son timing. Actuellement, aucun des produits d'OncoMethylome n'a encore été commercialisé.

Lorsque la Société développe ses produits, elle dépend du résultat d'études cliniques pour démontrer l'efficacité de ses technologies. Il n'est pas certain que les résultats d'études cliniques démontrent que les produits d'OncoMethylome confèrent une valeur ajoutée par rapport aux méthodes existantes. Dans ce cas, d'importantes ressources financières et autres seraient nécessaires pour faire progresser davantage sa recherche et son développement, ce qui pourrait différer la commercialisation des produits, voire l'empêcher.

Lors de ses études cliniques, OncoMethylome est tributaire de certains médecins, centres médicaux et chercheurs pour se procurer ou procurer à ses collaborateurs des échantillons de cellules cancéreuses et non-cancéreuses prélevées sur des patients. Si OncoMethylome ou ses collaborateurs ne sont pas en mesure de disposer d'une quantité suffisante d'échantillons de patients, cette situation pourrait s'avérer préjudiciable aux projets de recherche et de développement d'OncoMethylome, à l'obtention de l'aval des autorités de réglementation sur les produits d'OncoMethylome et, en définitive, à la mise sur le marché de ces produits. Par ailleurs, OncoMethylome et ses collaborateurs respectent les réglementations en vigueur sur la collecte d'échantillons humains. Ces réglementations imposent entre autres d'obtenir l'accord du patient et de préserver la confidentialité de son identité, d'obtenir l'approbation des études cliniques par des comités (hospitaliers) de surveillance et/ou d'éthique. Si OncoMethylome et ses collaborateurs manquaient à leur obligation de respecter ces réglementations ou si les réglementations en question devenaient plus contraignantes, les projets et activités de recherche et de développement d'OncoMethylome pourraient être pénalisés.

Dépendance vis-à-vis du personnel occupant des postes clés et d'autres collaborateurs

OncoMethylome dépend de sa capacité à recruter et à fidéliser des salariés occupant des postes clés. Tout échec à cet égard pourrait peser sur sa capacité à mettre en oeuvre sa stratégie d'entreprise. Si OncoMethylome ne parvient pas à retenir ses dirigeants et scientifiques clés, cela risque de retarder ses activités de recherche et de développement et d'affecter sa capacité à mettre en oeuvre sa stratégie d'entreprise. À mesure qu'OncoMethylome progresse dans ses programmes et élargit le champ de ses activités, elle peut être amenée à recruter du personnel supplémentaire compétent dans des domaines tels que les études cliniques, les questions réglementaires, le remboursement, les ventes et le marketing. Si les efforts entrepris par OncoMethylome pour recruter et retenir son personnel ne sont pas couronnés de succès, elle risque de ne pas réaliser ses objectifs, ou de ne pas y parvenir en temps voulu.

OncoMethylome s'appuie également, et entend continuer à s'appuyer, sur des collaborateurs en études cliniques pour réaliser une part importante de ses activités de découverte de marqueurs, de validation de marqueurs et de fonctions liées aux études cliniques. Si l'un des collaborateurs d'OncoMethylome ne respectait pas le contrat conclu avec OncoMethylome, ou s'il n'assurait plus à OncoMethylome une collaboration fructueuse et dans les délais impartis, la recherche, le développement ou la commercialisation des produits envisagés dans le cadre de cette collaboration pourraient être retardés, voire cesser.

OncoMethylome se doit d'entretenir des relations avec de grands scientifiques et des établissements de recherche pour faire de ses tests la future norme en matière de dépistage et de traitement du cancer. Si l'un des collaborateurs clés de la Société décide que les tests d'OncoMethylome ne sont pas plus performants que les autres tests disponibles ou que d'autres technologies seraient plus efficaces pour la détection précoce ou un traitement personnalisé du cancer, il pourrait s'avérer difficile de poursuivre ces relations – pourtant indispensables – avec de grands scientifiques ou des établissements de recherche de pointe, tout comme il serait également difficile de faire des produits d'OncoMethylome la future norme en matière de tests de dépistage du cancer. Cela risquerait de mettre un frein à la croissance du chiffre d'affaires et à la rentabilité d'OncoMethylome.

Risque réglementaire

OncoMethylome doit obtenir la certification CE en Europe et peut, dans certains cas, avoir besoin de l'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence européenne du médicament ; aux États-Unis, elle doit obtenir l'accord de la FDA (Food and Drug Administration) et, dans les autres pays, des instances de réglementation. L'obtention de ces avais constitue un préalable à la commercialisation de ses produits-candidats pour les kits de diagnostic sur un marché donné. Chaque organisme de réglementation est susceptible d'imposer ses propres conditions et de refuser son accord ou d'exiger des données supplémentaires avant d'octroyer son autorisation de mise sur le marché, même si celle-ci l'a déjà été par d'autres organismes comparables. Toute modification apportée à la politique d'approbation par les autorités de réglementation ou l'entrée en vigueur de conditions supplémentaires d'octroi d'une autorisation réglementaire peut retarder, voire empêcher, l'obtention par la Société de l'autorisation de mise sur le marché de ses kits de diagnostic.

OncoMethylome entend essayer de dégager des recettes préalables en introduisant sa technologie dans des laboratoires d'études cliniques de référence aux États-Unis, et ce dans l'attente de l'homologation de ses kits de diagnostic. Aucun kit de diagnostic de la Société n'a, à ce jour, été introduit dans un laboratoire d'études cliniques de référence aux États-Unis, et cette introduction pourrait ne jamais se produire – ou elle pourrait être différée – par suite de modifications du cadre réglementaire.

La démarche d'obtention des autorisations réglementaires est une procédure longue et onéreuse, et il est difficile de prévoir à quel moment la mise sur le marché d'un produit sera autorisée. OncoMethylome n'a encore déposé aucune demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'un de ses kits de diagnostic et risque de ne pas disposer de l'expérience requise pour se lancer efficacement dans cette démarche et la mener à bonne fin. Même après obtention des autorisations réglementaires, les produits peuvent être soumis à une obligation d'études postérieurement à leur mise sur le marché ou d'études de pharmacovigilance. De même, les utilisations prescrites peuvent être limitées, ou les produits peuvent être retirés du marché s'ils s'avèrent nocifs ou inefficaces.

De nombreux règlements s'imposent – ou pourraient à l'avenir s'imposer – à OncoMethylome, notamment les législations ayant trait à l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que celles visant à protéger la vie privée. Les coûts associés à la mise en conformité avec les règlements, obligations ou directives en vigueur peuvent être élevés, et tout manquement à cette obligation de conformité peut entraîner des sanctions, notamment des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'autorisation de mise sur le marché pour ses kits de diagnostic, retards, suspensions ou retraits d'autorisations, révocations de licence, saisies ou rappels de produits, restrictions d'utilisation et poursuites pénales, lesquels seraient susceptibles, individuellement, d'accroître sensiblement les charges supportées par OncoMethylome, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits-candidats et de compromettre sérieusement sa capacité à générer un chiffre d'affaires et à atteindre le seuil de rentabilité.

Pertes enregistrées

OncoMethylome a enregistré des pertes d'exploitation depuis sa création, et elle prévoit qu'il en sera de même dans un avenir prévisible. À ce jour OncoMethylome a toujours subi des pertes et n'a jamais versé de dividende. Il se peut que les produits et les services planifiés par OncoMethylome ne lui permettent jamais de générer un chiffre d'affaires, ou que la Société n'atteigne jamais son seuil de rentabilité – ou un seuil de rentabilité durable – et ne parvienne pas à réduire ses pertes d'exploitation ni à verser des dividendes.

Dans le cadre de sa communication financière, OncoMethylome présente ses comptes en euros. Cependant, une part importante des coûts d'exploitation d'OncoMethylome est libellée en dollars américains, et la Société perçoit déjà et entend continuer à percevoir à l'avenir une part importante de son chiffre d'affaires en dollars américains. Or, des fluctuations de change défavorables entre l'euro et le dollar américain pourraient peser de manière significative sur les résultats financiers d'OncoMethylome.

OncoMethylome prévoit de croître et d'étendre le champ de ses activités, notamment d'intensifier ses efforts de recherche et développement. À l'avenir, toute croissance imposera à OncoMethylome de mettre en oeuvre ses systèmes et procédures financiers, de gestion et d'exploitation, et de les faire progresser. OncoMethylome peut également devoir trouver de nouveaux bureaux et laboratoires appropriés afin de faire face à sa croissance future. Faute de parvenir à bien gérer sa croissance, OncoMethylome risque d'éprouver des difficultés pour mettre en place sa stratégie d'entreprise et dégager un chiffre d'affaires.

Responsabilité du fait des produits

L'utilisation à bon ou à mauvais escient des produits d'OncoMethylome lors de tests, ainsi que la vente, la promotion et l'utilisation de produits futurs y afférents, risquent d'exposer OncoMethylome à des actions en responsabilité. Le lancement de procédures en responsabilité civile risque d'entraîner pour OncoMethylome des charges importantes, de disperser ses efforts et de détourner l'attention des dirigeants de la conduite de ses affaires. Si, dans le cadre d'une action en responsabilité intentée contre elle du fait des produits, la Société ne parvient pas à faire prévaloir ses droits, sa responsabilité risque d'être fortement engagée, ou OncoMethylome risque de se voir imposer des limites à la commercialisation de ses produits, voire d'être contrainte d'y mettre un terme.

Par ailleurs, les collaborateurs d'OncoMethylome peuvent également être confrontés à des actions en responsabilité similaires. De telles actions engagées à l'encontre des collaborateurs d'OncoMethylome pourraient être préjudiciables aux collaborations d'OncoMethylome avec les parties en question. Même si, dans certaines circonstances, OncoMethylome peut obtenir un dédommagement pour les pertes subies par les collaborateurs de la Société, cette indemnisation pourrait être inexistante ou inadéquate pour OncoMethylome si une telle action était engagée. De plus, même si OncoMethylome détient à ce jour une police d'assurance couvrant sa responsabilité du fait des produits, rien ne permet d'affirmer que cette garantie est suffisante, que la Société sera en mesure de maintenir une telle assurance à l'avenir ni qu'elle pourra contracter une autre couverture d'assurance à des conditions raisonnables.

Accès au financement

OncoMethylome pourrait avoir besoin de financements supplémentaires pour tirer profit de nouvelles opportunités d'affaires. Les besoins en financement d'OncoMethylome dépendront également de multiples facteurs, notamment de l'avancement, des coûts et du calendrier de ses activités de recherche et développement, des coûts et du calendrier d'obtention des autorisations réglementaires, des coûts d'obtention, de maintien et de mise en application de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle, des coûts et du calendrier nécessaires pour assurer ou obtenir la fabrication de ses produits, des coûts et du calendrier requis pour mettre en place des capacités de ventes et de promotion, ainsi que des modalités et du calendrier nécessaires à la mise en place des collaborations, accords de licence et autres partenariats.

La capacité d'OncoMethylome à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, OncoMethylome ne peut pas garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, qu'ils le seront dans des conditions commercialement acceptables. OncoMethylome peut être confrontée à la nécessité de lever des fonds par le biais de l'émission de titres participatifs, ce qui risque d'entraîner un effet dilutif non négligeable sur son actionnariat. OncoMethylome peut également être amenée à lever des fonds par le biais de collaborations et d'accords de licences, ce qui pourrait la conduire à renoncer à des droits importants sur ses plates-formes génératrices de produits ou à accorder des licences assorties de dispositions en sa défaveur. S'il n'est pas possible à OncoMethylome de disposer de financements adéquats, selon des modalités commercialement acceptables, la Société pourrait se voir contrainte de différer, réduire ou abandonner le développement ou la commercialisation de ses produits ou se trouver dans l'impossibilité de tirer parti d'opportunités commerciales susceptibles de se présenter à l'avenir.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par OncoMethylome au 31 décembre 2006 équivalaient approximativement à 6 fois l'équivalent de la trésorerie relative aux opérations et investissements de la société en 2006.

1. Principales données financières

Exercices clôturés au 31 décembre
en milliers €

Données du compte de résultats consolidé	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	2.771	3.081	388
Marge brute	2716	2967	379
Charges de recherche et développement	-8.648	-5.784	-4.596
Frais généraux, administratifs et de vente	-1.896	-1.519	-1.032
Autres produits (charges) d'exploitation	-14	-2	-3
Résultat d'exploitation (EBIT)	-7.842	-4.338	-5.252
Produits financiers	658	117	108
Charges financières	-184	-61	-50
Impôt sur le résultat	0	0	0
Bénéfice net/(Perte nette)	-7.386	-4.282	-5.194

Données du bilan consolidé	2006	2005	2004
ACTIF			
Total des actifs immobilisés	2.102	2.012	945
Total des actifs circulants	34.674	12.180	5.520
dont trésorerie, équivalents de trésorerie et placements courants disponibles à la vente	32.809	9.421	4.629
Total de l'actif	36.776	14.192	6.465
PASSIF			
Total des capitaux propres	31.980	10.089	5.196
Passifs à long terme	654	1.496	119
Passifs à court terme	4.142	2.607	1.150
Total du passif	36.776	14.192	6.465

Tableau de financement consolidé	2006	2005	2004
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	-5.181	-4.095	-4.527
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	-553	4.313	-828
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	29.124	8.991	4.688
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	23.390	9.209	-667
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	32.809	9.421	229

2. Activités d'OncoMethylome

2.1. PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

OncoMethylome est une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire qui développe des tests de méthylation de gènes pour remédier aux lacunes dans le traitement du cancer. Concrètement, OncoMethylome développe :

- **des tests de diagnostic** visant à permettre aux médecins de détecter un cancer à un stade précoce avec une grande précision ;
- **des tests de thérapeutique personnalisée** destinés à permettre aux médecins de prédire la réaction d'un patient à une thérapie anticancéreuse ou la probabilité de récurrence d'un cancer.

OncoMethylome Sciences peut se prévaloir d'un portefeuille de produits en développement comprenant plus de neuf produits qui couvrent divers cancers courants, tels que le cancer colorectal, le cancer de la prostate et le cancer du poumon. Dans ses activités de recherche et développement cliniques, la Société collabore fréquemment avec un grand nombre d'instituts de recherche en oncologie de premier plan. La stratégie commerciale d'OncoMethylome consiste à mettre ses produits sur le marché en collaborant avec ses partenaires commerciaux. En 2006, OncoMethylome s'est associé avec Veridex LLC, une société du groupe Johnson & Johnson pour un second produit de diagnostic du cancer de la prostate. Depuis 2005, OncoMethylome a mis en place un accord de licence et de collaboration avec Schering-Plough en matière de thérapeutique personnalisée. Cet accord de commercialisation a été étendu en 2006.

Créée en janvier 2003, la société OncoMethylome a son siège social à Liège, en Belgique. Elle est également implantée à Louvain (Belgique), Amsterdam (Pays-Bas) et Durham (Caroline du Nord, États-Unis). Fin 2006, elle employait 56 personnes.

2.2. ACTIVITÉS

2.2.1. Diagnostic moléculaire du cancer

OncoMethylome cherche à développer des produits susceptibles de définir de nouvelles normes en matière de détection précoce et précise du cancer. La technologie développée par la Société permet de détecter, au sein d'un environnement de cellules saines présentes dans tout tissu ou liquide organique (tel que l'urine ou le sang) un petit nombre de cellules cancéreuses. Cette technologie est particulièrement adaptée pour détecter des cancers à leurs stades précoces de développement, ce qui permet d'envisager une thérapie plus tôt et d'accroître ses chances de succès.

OncoMethylome développe des produits de diagnostic pour un large éventail d'applications cliniques. Le dépistage désigne les tests standards de recherche du cancer chez des personnes apparemment en bonne santé mais présentant un risque de développer la maladie. Ces personnes sont menacées du fait de leur exposition à des agents cancérogènes, ou simplement en raison de leur âge. En revanche, les tests de détection précoce sont des tests qui complètent le processus de diagnostic en cours lorsque les tests existants sont incapables de diagnostiquer précisément un cancer.

Le vaste portefeuille de produits de diagnostic proposés par OncoMethylome comporte des tests pour six types de cancers. Une licence a été concédée à Veridex LLC, société du groupe Johnson & Johnson, pour la commercialisation de deux produits : un test tissulaire pour la détection du cancer de la prostate et un test urinaire pour le dépistage du cancer de la prostate. En outre, cinq autres produits, ciblant des cancers contre lesquels le corps médical est passablement démuné, sont bien positionnés, et devraient contribuer à la croissance future d'OncoMethylome. Parmi ceux-ci, les plus avancés sont un test basé sur les selles pour dépister un cancer colorectal, développé en collaboration avec EXACT Sciences, ainsi qu'un test urinaire permettant de détecter précocement un cancer de la vessie et d'en surveiller la récurrence.

	Stade de développement				Commercialisation		
	identification des marqueurs	développement des marqueurs et des tests	vérification clinique	lab. service + développement des kits	ventes aux lab. svc.	homologation des kits	vente kits
Cancer de la Prostate Détection Précoce				■			
Dépistage				■			
Cancer Colorectal Dépistage			□				
Cancer de la Vessie Détection Précoce et Surveillance			□				
Cancer du Poumon Dépistage		□					
Cancer du Col de l'Uterus Détection Précoce		□					
Cancer du Sein Détection Précoce	□						

2.2.2. Tests de traitement personnalisé

Les solutions de thérapie personnalisée d'OncoMethylome sont conçues pour aider les médecins à traiter plus efficacement les cancers. Actuellement, lorsqu'un cancer a été diagnostiqué chez un patient, le médecin traitant suit généralement un protocole standard de traitement et choisit le traitement qui donne des résultats positifs chez le plus grand nombre de patients. Le plus souvent, le médecin n'optera pour un traitement alternatif qu'après avoir constaté que son patient ne réagit pas au traitement standard. Les produits de thérapie personnalisée d'OncoMethylome analysent la composition moléculaire de la tumeur du patient et sont conçus pour fournir au médecin traitant des informations précieuses supplémentaires sur le cancer du patient lors du diagnostic. En d'autres termes, ces tests fournissent au médecin des informations qui l'aideront à « personnaliser » le traitement de chaque patient.

Les **tests pharmacogénomiques** permettent de prévoir si un traitement médicamenteux est susceptible d'être efficace pour un patient donné.

Les **tests de prédiction de récurrence** permettent de déterminer si un cancer est susceptible de réapparaître après une première intervention chirurgicale.

Le produit le plus avancé d'OncoMethylome en thérapie personnalisée est un test permettant de prédire la réaction du patient aux agents alkylants, une classe de médicaments chimiothérapeutiques. Le test détermine l'état de la méthylation du gène MGMT, qui est corrélé à la réponse à la pharmacothérapie. Une étude marquante, parue en mars 2005 dans The New England Journal of Medicine, décrivait l'état de la méthylation du gène MGMT dans les tissus tumoraux de patients souffrant de tumeurs au cerveau. Dans cette étude, ainsi que dans d'autres, l'état de la méthylation du gène MGMT montrait une corrélation avec la réponse à la thérapie par des agents alkylants.

OncoMethylome s'emploie à confirmer ces études dans le cadre d'un essai clinique sur le cancer du cerveau réalisé dans plusieurs centres, lancé en 2006. En outre, sa collaboration avec Schering-Plough lui permet d'étudier l'incidence de la méthylation du gène MGMT sur le traitement du cancer dans une série d'indications cancéreuses distinctes du cancer du cerveau.

Outre le test pharmacogénomique susmentionné, le portefeuille de produits en développement d'OncoMethylome comprend un deuxième test pharmacogénomique pour une classe de médicaments distincte ainsi qu'un test permettant de prédire le risque de récurrence du cancer du poumon.

	Stade de développement			Commercialisation			
	identification des marqueurs	développement des marqueurs et des tests	vérification clinique	lab. service + développement des kits	ventes aux lab. svc.	examen homologation des kits	vente kits
Agents alkylants Tests Pharmacogénomiques Dépistage				➤			
Thérapeutique non divulguée Tests Pharmacogénomiques		➤					
Cancer du Poumon Test de prédiction de la récurrence		➤					

2.3. STRATÉGIE COMMERCIALE ET MARKETING

Pour mettre ses produits sur le marché, OncoMethylome entend collaborer avec des sociétés internationales spécialisées dans les tests de diagnostic. La Société prévoit dans un premier temps de recourir aux services de laboratoires commerciaux américains spécialisés dans les tests et homologués CLIA, puis de vendre ses kits de diagnostic partout dans le monde. Jusqu'à présent, OncoMethylome a conclu des partenariats de commercialisation de ses produits une fois la phase « vérifications cliniques » du développement achevée. Ainsi, deux produits visant le cancer de la prostate ont été concédés sous licence à Veridex. En général, en contrepartie de l'octroi de licence, OncoMethylome perçoit périodiquement des avances, ainsi que des redevances et d'autres paiements échelonnés correspondant aux ventes futures de produits.

2.4. PARTENARIATS STRATÉGIQUES

2.4.1. Sociétés partenaires

Veridex LLC, société du groupe Johnson & Johnson

Le 17 décembre 2004, OncoMethylome a conclu avec Veridex LLC son premier contrat de licence, portant sur des tests de diagnostic du cancer de la prostate à partir de tissu biopsié de la prostate. Le 13 décembre 2006, OncoMethylome a conclu avec Veridex LLC son deuxième contrat de licence, relatif à un test urinaire du cancer de la prostate. Aux termes de ces deux accords, Veridex a obtenu une licence mondiale exclusive l'autorisant à commercialiser le test de diagnostic. En échange, OncoMethylome a perçu des avances, ainsi que des versements échelonnés pour des prestations de R&D; la Société conserve en outre le droit – sous certaines conditions – de percevoir périodiquement des commissions et des redevances sur les ventes de ses tests par Veridex.

Ces deux contrats de licence sont le fruit d'un accord conclu en 2003 entre OncoMethylome et Ortho-Clinical Diagnostics, Inc. (société du groupe Johnson & Johnson), lorsque OncoMethylome a acquis des marqueurs et une technologie de méthylation auprès de Tibotec-Virco, société du groupe Johnson & Johnson. Selon cet accord, OncoMethylome a convenu de proposer en priorité à OCD un droit de licence exclusive – à des conditions commerciales raisonnables – sur tout produit du domaine du diagnostic in vitro chez l'homme incluant ces composants technologiques détenus autrefois par Tibotec-Virco.

Schering-Plough Corporation

Le 7 novembre 2005, OncoMethylome a conclu avec Schering-Plough un accord de licence et de collaboration. Par cet accord, OncoMethylome a octroyé à Schering-Plough un droit non exclusif d'utiliser dans tous les pays les résultats du test MGMT d'OncoMethylome en vue d'évaluer l'état de la méthylation du gène MGMT chez des patients traités, ou devant l'être, par le témozolomide ou par d'autres produits de Schering-Plough. Aux termes de l'accord, les droits afférents au test MGMT sont conservés par OncoMethylome. OncoMethylome a reçu de Schering-Plough une avance au titre d'une licence ainsi qu'un versement périodique; la Société pourra également – sous certaines conditions – percevoir périodiquement d'autres versements ainsi que des honoraires sur les tests d'échantillons.

Dans le cadre de cette collaboration, OncoMethylome assure des services d'analyse de MGMT pour certaines études cliniques gérées par Schering-Plough impliquant le témozolomide. Le premier essai clinique pour lequel OncoMethylome fournit des tests MGMT consiste en une étude clinique de phase III sur le cancer du cerveau réalisé à l'échelle mondiale dans plusieurs centres. En outre, le 24 octobre 2006 OncoMethylome a annoncé que sa collaboration avec Schering-Plough s'étendrait désormais à des études cliniques allant au-delà du cancer du cerveau.

EXACT Sciences Corporation

OncoMethylome collabore en matière de recherche avec EXACT Sciences Corporation afin d'évaluer la performance de certains marqueurs de méthylation de gènes testés avec la technologie non invasive de prochaine génération mise au point par EXACT pour le dépistage du cancer du côlon.

Serologicals Corporation

Le 26 septembre 2003, OncoMethylome a concédé à Serologicals Corporation, moyennant un droit de « royalties », une sous-licence pour des technologies de méthylation dont l'utilisation est limitée exclusivement au marché de la recherche scientifique. OncoMethylome perçoit des redevances sur toutes les ventes actuelles et futures de Serologicals Corporation sur ce segment de marché

2.4.2. Collaborations académiques et cliniques

OncoMethylome collabore à la recherche et au développement clinique avec un grand nombre d'instituts de recherche en oncologie de premier plan à travers le monde. Ces relations importantes permettent à la Société d'accroître ses ressources et d'enrichir son expertise pour la validation clinique des marqueurs, et lui permet de se procurer des échantillons prélevés sur des patients pour réaliser ses tests. Parmi le grand nombre d'organisations et de centres médicaux publics ou universitaires aux états-unis, en Europe, au Canada et en Australie avec lesquels OncoMethylome collabore régulièrement, citons : les établissements médicaux de l'Université Johns Hopkins (États-Unis), le Centre médical de l'Université du Colorado (États-Unis), l'Institut Lovelace Respiratory Research (États-Unis), le Centre médical de la Duke University (États-Unis), l'Institut GROW du CHU de Maastricht (Pays-Bas), le Centre médical de la Free University (Pays-Bas), l'Université de Liège (Belgique), le Centre Fox Chase Cancer (États-Unis), l'Hôpital universitaire de Groningue (Pays-Bas), l'Institut Spanish National Cancer (Espagne) et l'Université de Gand (Belgique).

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MARQUES COMMERCIALES

Les solutions de diagnostics et de thérapie personnalisée proposées par OncoMethylome permettent de détecter la méthylation dans l'ADN humain. La méthylation des gènes est un mécanisme de contrôle qui régule l'expression génétique. Cette méthylation survient lorsqu'un groupe méthyle vient s'ajouter à une cytosine, l'une des quatre bases de l'ADN. Une méthylation anormale ou excessive dans une région régulatrice d'un gène actif bloque la production de protéine normalement due à ce gène. Cette méthylation anormale de gènes spécifiques, tels que les gènes suppresseurs de tumeurs, est associée à la présence et au développement de la plupart des cancers.

Les composants exclusifs des tests moléculaires d'OncoMethylome comprennent une plate-forme technologique de méthylation autorisant une grande sensibilité dans la détection de la méthylation de l'ADN, ainsi qu'un certain nombre de marqueurs de méthylation spécifiques au cancer.

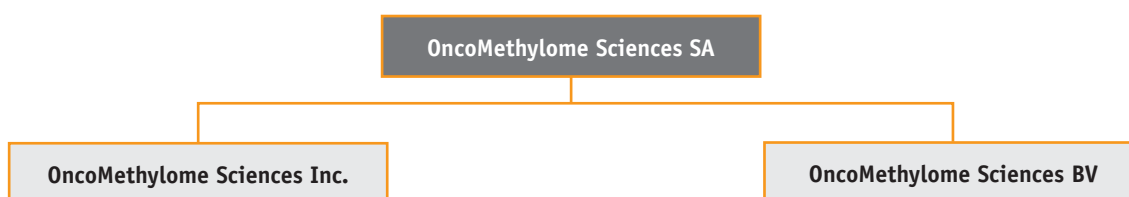
Marqueurs de méthylation – Les marqueurs de méthylation sont des gènes connus pour être anormalement méthylés en présence de cancer. OncoMethylome dispose d'un portefeuille de marqueurs de méthylation sous licence ou qui lui sont propres. Parmi ceux-ci, on a observé la sensibilité particulière et la spécificité de nombreux marqueurs dans des applications oncologiques, phénomène dont les revues spécialisées se font fréquemment l'écho. OncoMethylome détient actuellement plus de 30 familles de brevets couvrant des tests de profils de méthylation ainsi que plus d'une centaine de marqueurs de méthylation pour diagnostiquer et pronostiquer le cancer. En 2006, le portefeuille de brevets d'OncoMethylome s'est enrichi de neuf nouveaux dépôts. À ce jour, des brevets ont été octroyés aux États-Unis ou en Europe dans trois familles de brevets qui couvrent les principaux marqueurs de méthylation.

Technologie de détection – Le procédé d'OncoMethylome permettant de détecter la méthylation dans l'ADN a été inventé à l'Université Johns Hopkins. La technologie de détection mise en œuvre par OncoMethylome se caractérise par sa sensibilité extrême, ce qui s'avère indispensable pour détecter les cancers à un stade précoce, sachant que dans un échantillon de milliers de cellules saines il se peut qu'il n'y en ait qu'une à dix qui soient cancéreuses. La technologie MSP a été brevetée sur des marchés clés tels que l'Europe, les États-Unis et le Japon. En outre, le portefeuille de technologies de méthylation d'OncoMethylome couvre des familles de brevets qui portent sur des variantes de la technologie MSP, telles que des brevets accordés en 2006 pour la technologie « Nested MSP ».

OncoMethylome considère que la protection, par des brevets, des technologies à la base de ses produits est un facteur déterminant pour sa réussite. Chez OncoMethylome, un responsable de la propriété intellectuelle gère en interne ce portefeuille, en collaboration étroite avec des avocats externes compétents spécialisés en brevets, en Europe et aux États-Unis.

2.6. STRUCTURE DU GROUPE / FILIALES

OncoMethylome a deux filiales : OncoMethylome Sciences B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis Meibergdreef 59, 1105 BA Amsterdam, Pays-Bas, et OncoMethylome Sciences Inc., filiale à 100 % constituée selon le droit de l'État du Delaware, États-Unis et dont le siège social est sis 2505 Meridian Parkway, Suite 310, Durham, NC 27713, États-Unis.



2.7. RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2006, OncoMethylome employait 56 salariés, dont 80 % en recherche et développement. OncoMethylome sélectionne des professionnels talentueux pour piloter ses programmes de développement et les exécuter. Entre autres disciplines, son équipe scientifique est experte en biologie moléculaire, en PCR et en oncologie. 38 % du personnel de R&D est titulaire d'un doctorat.

OncoMethylome est consciente que sa réussite dépend largement de son capital humain. Soucieuse de retenir son personnel, la Société offre à ses salariés des avantages, principalement par le biais d'un programme d'options sur actions. Au 31 décembre 2006, 88 % des salariés participaient au plan d'options d'achat d'actions.

Évolution de l'effectif total	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Total	56	33	21

Évolution de l'effectif par niveau de formation	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Doctorat	17	13	7
Autre diplôme universitaire	16	12	9
Enseignement supérieur non-universitaire	23	8	5
Niveau études secondaires	0	0	0
Total	56	33	21

Évolution de l'effectif par département	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Recherche & Développement	45	26	14
Commercial, services généraux et administration	11	7	7
Total	56	33	21

Headcount Evolution by Group Entity	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
OncoMethylome Sciences S.A. (Belgique)	35	22	13
OncoMethylome Sciences B.V. (Pays-Bas)	13	4	2
OncoMethylome Sciences Inc. (États-Unis)	8	7	6
Total	56	33	21

2.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES

À ce jour, OncoMethylome n'est impliquée dans aucune procédure judiciaire.

2.9. RÉGLEMENTATIONS D'ORDRE PUBLIC

2.9.1. Hygiène et sécurité / Environnement

Tous les bureaux et laboratoires d'OncoMethylome sont soumis à la législation locale en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Assurer l'hygiène et la sécurité de son personnel et minimiser l'impact sur l'environnement : ce sont là des priorités pour OncoMethylome. À cet égard, la Société respecte tous les aspects essentiels de la législation relative à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement, et elle a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires pour exercer son activité actuelle.

2.9.2. Réglementation des produits

Pour mettre ses produits sur le marché, OncoMethylome entend collaborer avec des sociétés internationales spécialisées dans les tests de diagnostic; la Société prévoit dans un premier temps de recourir aux services de laboratoires commerciaux américains spécialisés dans les tests et homologués CLIA, puis de vendre ses kits de diagnostic partout dans le monde.

La commercialisation de services de tests dans les laboratoires de service aux États-Unis est régie par les dispositions relatives au système qualité de la loi afférente aux améliorations des laboratoires d'études cliniques (*Clinical Laboratory Improvement Amendments*, ou CLIA), adoptée par le Congrès. Dès lors que des tests sont commercialisés comme kits de diagnostic aux États-Unis, la FDA (*Food and Drug Administration*) doit accorder son aval. En Europe, les kits de test de diagnostic doivent comporter le label CE, qui certifie que le produit est conforme à la directive européenne relative aux diagnostics in vitro.

2.10. SITES

Liège

Le siège social et administratif de la Société ainsi que la division de développement des tests sont basés à Liège, en Belgique. La Société a emménagé dans de nouveaux locaux pris en location en janvier 2006. Elle dispose de quelques 566 m² pour son laboratoire de recherche et ses bureaux. Les locaux sont situés dans la Tour GIGA, sur le site du CHU (Centre Hospitalier Universitaire)

Louvain

Pour la personnalisation thérapeutique et la découverte des marqueurs, la Société opère depuis Louvain, en Belgique. La Société loue des locaux à usage de laboratoire à l'Université catholique de Louvain (Katholieke Universiteit Leuven, ou «KUL») dans un immeuble situé Kapucijnenvoer 33. La surface totale des installations est de 286 m². OncoMethylome a l'intention d'emménager ses activités actuelles de Louvain sur le nouveau site de bio-incubateur d'entreprises que la KUL gère à Louvain. Ce déménagement devrait intervenir dans le courant 2007.

The Netherlands

L'extension de la filiale néerlandaise d'OncoMethylome a été entamée en 2006 et s'est achevée en février 2007. OncoMethylome loue 962 m² de laboratoires et de surface de bureau à l'AMC (*Academic Medical Center*), à Amsterdam. En 2007, la Société prévoit de sous-louer environ un tiers de cette surface à une autre entreprise.

Unites States

OncoMethylome Sciences Inc., la filiale américaine de la Société, a accru sa surface de bureau en 2006. CMD Properties Inc. lui loue actuellement environ 280 m² de bureaux situés Suite 310, 2505 Meridian Parkway, à Durham, en Caroline du Nord.

2.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OncoMethylome n'a pas pris d'engagement ferme pour des investissements majeurs

2.12. TENDANCES RÉCENTES

Aucune tendance significative ne s'est dégagée depuis la fin de l'exercice 2006 et la mise sous presse du présent document d'inscription.

En ce qui concerne les tendances raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence majeure sur OncoMethylome en 2007, la Société considère que ses charges d'exploitation et sa perte nette progresseront en 2007. En effet, les installations et l'effectif d'OncoMethylome ont augmentés sensiblement au cours du second semestre 2006. Par conséquent, 2007 sera le premier exercice complet au cours duquel les opérations seront étendues, ce qui se traduira par une augmentation possible des charges d'exploitation de 25 à 30% par rapport à 2006.

3. Gouvernance d'entreprise

3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent chapitre 3 récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'OncoMethylome. La charte complète peut être consultée sur le site Internet d'OncoMethylome : www.oncomethylome.com.

La Charte de gouvernance d'entreprise a été adoptée conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise publié le 9 décembre 2004 par le Comité belge de gouvernance d'entreprise. Le code se base sur le principe « se conformer ou expliquer » : OncoMethylome se conforme aux principes définis par le Code belge de gouvernance d'entreprise, mais elle considère que certaines dérogations à ses dispositions se justifient eu égard à la situation particulière de la Société. Ces dérogations sont expliquées dans ce chapitre 3.

3.1.1. Conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration consiste à assurer la réussite à long terme de la Société en impulsant une dynamique entrepreneuriale et en permettant d'évaluer et de gérer les risques. Le conseil d'administration intervient en tant qu'instance collégiale. En application de ses statuts, le conseil d'administration de la Société comprend au moins 3 administrateurs. Sur base de la Charte de gouvernance d'entreprise, au moins 3 administrateurs sont des administrateurs indépendants et, dans la mesure du possible, le conseil d'administration se compose au moins pour moitié d'administrateurs non-exécutifs. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cours de 2006, le conseil d'administration s'est réuni 12 fois, et le taux de participation moyen des administrateurs était de 90%. Le Code belge de gouvernance d'entreprise prévoit la publication de la participation individuelle des administrateurs. La société a décidé de ne pas se conformer à cette disposition sur base de l'aspect collégial du conseil d'administration qui délibère et prend des décisions en tant qu'entité collégiale. Le taux de participation de 90% en 2006 garantit en soi une prise de décision en conformité avec les statuts de la Société et dans l'intérêt de la Société.

3.1.2. Président

Le président du conseil d'administration est chargé d'assurer le leadership du conseil d'administration. Le président prend les mesures nécessaires pour développer au sein du conseil d'administration un climat de confiance, contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive, ainsi que soutenir les décisions du conseil d'administration. Le président favorise une interaction efficace entre le conseil d'administration et l'équipe de direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives de ce dernier en matière de gestion.

Le conseil d'administration nomme un président parmi les administrateurs non opérationnels.

3.1.3. Administrateurs indépendants

Un administrateur est considéré être indépendant dès lors qu'il satisfait aux critères définis par l'article 524 du Code belge des sociétés. Pour apprécier l'indépendance d'un administrateur, il est également tenu compte des critères définis par le Code belge de gouvernance d'entreprise.

3.1.4. Composition du conseil d'administration

Nom	Âge au 31 déc. 2006	Fonction	Début de mandat (1)	Fin de mandat (2)	Adresse professionnelle
Herman Spolders BVBA, représentée par le docteur Herman Spolders	60	Administrateur délégué	2003	2007	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Dr. Robert Timmins	73	Président, administrateur non exécutif indépendant	2003	2007	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
M. Pierre Hochuli	58	Administrateur non exécutif indépendant	2003	2007	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Dr. Philip Schein	67	Administrateur non exécutif indépendant	2006	2007	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski	36	Administrateur non exécutif	2005	2007	Rue du Faubourg Saint-Honoré 47, 75008 Paris, France
ING Belgium NV/SA, représentée par M. Alain Parthoens	47	Administrateur non exécutif	2003	2007	Marnixlaan 24, 1000 Brussels, Belgique
PolyTechnos Venture Fund LP, représentée par Dr. Christian Schneider	42	Administrateur non exécutif	2003	2007	Alexander House, PO Box 431, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, GY1 3ZD Guernsey
Life Sciences Partners II B.V., représentée par M. Mark Wegter	39	Administrateur non exécutif	2003	2007	Johannes Vermeerplein 9, 1071 DV Amsterdam, The Netherlands
Sparaxis SA, représentée par M. Jacques Seron	59	Administrateur non exécutif	2003	2007	Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, Belgique
SOGAM SA, représentée par M. Denis Biju-Duval	50	Administrateur non exécutif	2003	2007	Marnixlaan 24, 1000 Brussels, Belgique

(1) Tous les administrateurs ont été nommés ou re-nommés à l'AGO du 23 Mai 2005 pour un mandat d'un an

(2) Le mandat des administrateurs expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue dans l'année mentionnée en regard du nom des administrateurs.

Les paragraphes ci-après reprennent sommairement les biographies de chacun des administrateurs – ou, s'agissant d'administrateurs personnes morales, celle de leurs représentants permanents – et mentionnent les autres mandats qu'ils ont exercé en tant que membres d'organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance d'autres sociétés, au cours des cinq années précédentes (abstraction faite des filiales de la Société) :

Le **docteur Herman Spolders**, *Administrateur Délégué*, est le représentant permanent d'Herman Spolders BVBA. Il compte 30 années d'expérience dans le secteur des biotechnologies en Europe et aux États-Unis. Très récemment, de 2000 à 2002, le docteur Herman Spolders a été vice-président chargé du développement commercial et des opérations chez Tibotec-Virco et administrateur de Virco NV (Belgique), de Virco United Kingdom et de Virco Central Virological Lab Ltd (Irlande). De 1998 à 2000, le docteur Spolders a été vice-président en charge du développement commercial chez Devgen. Pour une biographie plus détaillée du docteur Herman Spolders, voir le paragraphe 3.2.3.

Le **docteur Robert Timmins**, *Président, administrateur indépendant non exécutif*. Le docteur Robert Timmins, D.Sc. (doctorat en sciences), siège en qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration depuis février 2003. Il a exercé pendant plus de 30 ans des fonctions de direction générale dans le secteur de la santé chez Abcor, Cobe Laboratories et, plus récemment, chez Organon Teknika, où il était président-directeur général. Le docteur Timmins est actuellement président du Centre de biotechnologie de Caroline du Nord, administrateur du fonds Biosciences Investment Fund et associé-gérant de Timmins Family Limited Partnership. De 2001 à 2003, le docteur Robert Timmins a également été administrateur de TriVirix et d'Amplistar.

M. Pierre Hochuli, *administrateur indépendant non exécutif*. M. Pierre Hochuli a travaillé 23 ans au sein de Monsanto, où il a occupé des postes ayant trait à la stratégie, la finance, le marketing, la recherche et à la direction générale. Chez Monsanto, ses dernières fonctions étaient celles de président des opérations internationales et de vice-président du groupe. Il a également fait partie du comité directeur des syndicats professionnels, tels qu'EuropaBio et le Conseil commercial États-Unis / Chine. De 1999 à 2003, il a été associé-gérant de PolyTechnos. M. Pierre Hochuli siège actuellement au conseil d'administration de Royal DSM et de Devgen. Précédemment, M. Hochuli a été administrateur de Jerini (de 2000 à 2003), d'Unibioscreen (de 2004 à 2007) et d'Obiogene (de 2000 à 2003).

Dr Philip Schein, *administrateur indépendant non exécutif*. Le docteur Schein est actuellement professeur honoraire en pharmacologie cancérologique à l'Université d'Oxford et président du Groupe Schein. Antérieurement, il a dirigé la section pharmacologie clinique du National Cancer Institute, où il était premier clinicien-chercheur, a été directeur scientifique du centre de recherche sur le cancer Lombardi, au sein de la Georgetown University, et vice-président chargé de la recherche et du développement clinique international aux Laboratoires Smith, Kline & French. Il a siégé au conseil consultatif du National Cancer Institute et a présidé le comité consultatif de thérapie anti-cancéreuse de la Food and Drug Administration américaine. Il a également été président de l'American Society of Clinical Oncology. De 2001 à 2006, il a été administrateur de Targent, et il siège actuellement au conseil d'administration de Medicis.

M. Raphaël Wisniewski siège en qualité d'*administrateur non exécutif* et est le représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners (EDRIP). Il fait partie du conseil d'administration de la Société depuis 2005. Chez EDRIP, M. Wisniewski intervient en sa qualité de membre associé de l'équipe des sciences de la vie pour les placements dans des sociétés européennes de ce domaine. Avant de rejoindre EDRIP, M. Wisniewski intervenait dans la banque d'investissement chez Goldman Sachs et Salomon Smith Barney, où il conseillait la clientèle du secteur santé. M. Wisniewski, ressortissant français, est diplômé d'HEC Paris. M. Raphaël Wisniewski est également le représentant d'EDRIP au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés suivantes : Androclus Therapeutics, Biospace Lab, Biospace Med, Novagali Pharma, R&B, Nautilus Biotech, Pamgene et Theraptosis.

M. Alain Parthoens siège en qualité d'*administrateur non exécutif* et est le représentant permanent d'ING Belgium NV/SA. Il est administrateur d'ING Corporate Finance, où il s'est spécialisé en placements dans le secteur biotechnologique. Il a 20 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs alimentaire et des sciences de la vie, en Europe et aux États-Unis. M. Parthoens est ingénieur biologiste de l'UCL (Belgique), titulaire d'une licence en sciences humaines et en informatique de l'ULB (Belgique) et d'un diplôme de gestion de la Solvay Business School (CEPAC). M. Alain Parthoens représente également ING Belgium au conseil d'administration des sociétés suivantes : Unibioscreen, Bienca, Tigenix, Maize Technologies International. Il est également administrateur de l'Association belge de capital-risque. M. Alain Parthoens a également représenté ING Belgium en tant qu'administrateur de Tibotec-Virco (en 2002), de Devgen (de 2002 à 2003) et de Crop Design (de 2002 à 2006).

Le **docteur Christian Schneider** siège en qualité d'administrateur non exécutif et est le représentant permanent de PolyTechnos Venture Fund LP. Il siège au conseil d'administration de la Société depuis la création de celle-ci, en janvier 2003. Le docteur Schneider est associé dans des sociétés de capital-risque allemandes PolyTechnos Venture Partners GmbH et FiveLakes Venture Partners. Précédemment, il avait exercé diverses fonctions dans le secteur des diagnostics et de la biopharmacie, aux États-Unis et en Europe depuis 1992, notamment en développement de produits, en développement commercial et en gestion de recherche et développement chez Boehringer Mannheim / Roche et Centocor, filiale du groupe Johnson & Johnson. Le docteur Schneider a également siégé au conseil d'administration de NascaCell, ainsi qu'en qualité d'observateur au conseil d'administration de Devgen et de Jerini AG.

M. Mark Wegter siège en qualité d'administrateur non exécutif et est le représentant permanent de Life Sciences Partners II B.V. M. Mark Wegter est associé-gérant de Life Sciences Partners, société paneuropéenne de capital-risque spécialisée en investissements dans les sciences de la vie. Actuellement, M. Mark Wegter est administrateur de Kiadis, de PamGene, de 4 Antibody et d'EyeSense, et représente également Life Sciences Partners en qualité d'administrateur auprès de PamGene, de 4 Antibody et d'EyeSense. M. Mark Wegter est également membre du conseil de gestion de Life Sciences Partners Bioventure, de Life Sciences Partners III Management et de Life Sciences Partners III Participation. M. Mark Wegter a également été administrateur de Life Sciences Partners Services Deutschland.

M. Jacques Seron siège en qualité d'administrateur non exécutif et est le représentant permanent de Sparaxis S.A. Sparaxis S.A. est une filiale détenue à 100 % par la Société Régionale d'Investissement de Wallonie S.A. (SRIW). M. Jacques Seron est administrateur délégué de Technowal S.A., autre filiale détenue à 100 % par la SRIW. M. Seron, réviseur d'entreprises honoraire, est titulaire d'un MBA de l'Université de Liège, où il a également été maître assistant en finances. En tant qu'administrateur, M. Seron représente également Sparaxis ou d'autres filiales de la SRIW dans les sociétés suivantes : ABL Luxembourg, Aseptec Technologies, Biocode, Biotech Tools, Cardio, DNAVision, Eurogentec, Henogen, Medsys, Medsys Invest, Nanocyl, Unibioscreen et Zentech.

M. Denis Biju-Duval siège en qualité d'administrateur non exécutif et est le représentant permanent de Sogam S.A. M. Denis Biju-Duval est titulaire d'un diplôme d'ingénieur chimiste de l'INSA Lyon et d'un MBA de HSE-ISA. Il a acquis une longue expérience en conseil stratégique au Boston Consulting Group ainsi qu'au cours de plus de 13 années consacrées aux « private equity », tant en France qu'en Belgique. Il dirige actuellement les placements dans des sociétés chez ING Belgium et représente soit Sogam, soit ING Belgique au conseil d'administration des sociétés suivantes : Bienca, Bioalliance, Environnement, Numeca, Roller Grill, Sodir et Surf. Il siège également au conseil d'administration de Sogam S.A. Précédemment, M. Biju-Duval a également été administrateur de Devgen, où il représentait ING Belgium (de 2003 à 2006).

Déclaration afférente aux procédures judiciaires concernant les administrateurs ou leurs représentants permanents

À la date du présent document d'inscription, aucun administrateur de la Société – ni, s'agissant d'administrateurs personnes morales, aucun représentant permanent – n'a au cours des cinq dernières années au moins :

- fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- exercé une fonction de direction en tant que cadre supérieur ou membre des organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance d'une société lors de sa faillite, sa mise sous séquestre ou sa liquidation, ni antérieurement ; ni n'a fait l'objet d'une inculpation ou d'une sanction officielle de la part d'instances publiques ou d'un organisme de réglementation ou de surveillance (y compris de la part d'organismes professionnels désignés) ;
- été empêché par un tribunal d'intervenir en qualité de membre des organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance d'une société, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

3.1.5. Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'OncoMethylome a mis sur pied deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération. Les comités ne sont que des organes consultatifs, les prises de décision continuant de relever de la responsabilité collégiale du conseil d'administration.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit comprendre au moins trois membres choisis parmi les administrateurs non exécutifs. Dans la mesure du possible,

au moins la majorité de ses membres devraient être des administrateurs indépendants. La composition du comité peut déroger à ces dispositions si, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, une composition différente pourrait apporter au comité davantage d'expérience et d'expertise pertinentes. Le comité désigne un président parmi ses membres. Le président du conseil d'administration ne doit pas présider le comité.

Le rôle du comité d'audit consiste à assister le conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financier, juridique et réglementaire qui lui incombent. Le comité rend régulièrement compte au conseil d'administration sur la manière dont il s'acquitte de ses obligations en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et ses filiales considérées comme un tout. Les missions confiées spécifiquement au comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Les administrateurs suivants font actuellement partie du comité d'audit : Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski, administrateur non exécutif et président du comité, Sogam S.A., représentée par M. Denis Biju-Duval, et Sparaxis S.A., représentée par M. Jacques Seron, ces deux derniers étant administrateurs non exécutifs.

Le conseil d'administration est conscient que la composition du comité d'audit déroge aux directives de la Charte de gouvernance de la Société, laquelle stipule que la majorité des membres du comité d'audit doit, de préférence, être des administrateurs indépendants. Le conseil considère néanmoins que la composition du comité d'audit lui apporte davantage d'expérience et d'expertise pertinentes.

Le comité d'audit est une entité collégiale, et délibère et prend des décisions en tant que telle. Sur base de cette considération, la société a décidé de ne pas publier la participation individuelle aux réunions de comité d'audit comme prévu dans le Code belge de gouvernance d'entreprise. La participation aux réunions de comité d'audit, telle que présentée ci-après, garantit une prise de décision en conformité avec les statuts de la Société, ainsi que dans l'intérêt de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises en 2006. Le taux de participation dépassait les 80%.

Comité de nomination et de rémunération

Le comité de nomination et de rémunération doit comprendre au minimum trois membres choisis exclusivement parmi des administrateurs non exécutifs. Dans la mesure du possible, une majorité de ses membres sera choisie parmi les administrateurs indépendants. La composition du comité peut déroger à ces dispositions si, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, une composition différente pourrait apporter au comité davantage d'expérience et d'expertise pertinentes. Le comité désigne un président parmi ses membres.

Le président du conseil d'administration peut présider le comité ; néanmoins, dès lors qu'il s'agit de désigner son successeur, il ne peut présider ce comité. Le directeur général doit participer aux séances du comité dès lors que la rémunération des autres membres du comité exécutif est abordée.

Le rôle du comité de nomination et de rémunération consiste : d'une part, à formuler au conseil d'administration des recommandations en matière de choix des administrateurs et de politique de rémunération des administrateurs non exécutifs, et les propositions en découlant à soumettre à l'assemblée des actionnaires, ainsi qu'en matière de politique de rémunération de l'équipe de direction ; d'autre part, à examiner et actualiser périodiquement une politique globale de rémunération applicable à l'ensemble du personnel et des administrateurs de la Société. Les missions du comité sont exposées en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Les administrateurs suivants sont membres du comité de nomination et de rémunération : Dr Robert Timmins, administrateur indépendant et président du comité ; M. Philip Schein, administrateur indépendant ; PolyTechnos Venture Fund LP, représentée par le docteur Christian Schneider, administrateur non exécutif ; SOGAM S.A., représentée par M. Denis Biju-Duval, administrateur non exécutif.

Contrairement au Code belge de gouvernance d'entreprise, les administrateurs indépendants ne constituent pas la majorité du comité de nomination et de rémunération; ce dernier comprend en effet deux administrateurs indépendants et deux administrateurs non indépendants et non exécutifs. Le conseil d'administration considère que cette dérogation se justifie du fait que la composition actuelle du comité de nomination et de rémunération lui apporte davantage d'expérience et d'expertise pertinentes.

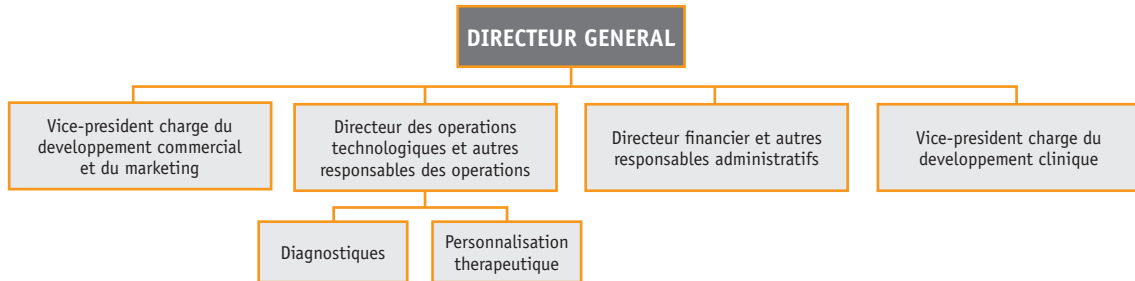
Le comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale., et délibère et prend des décisions en tant que telle. Sur base de cette considération, la société a décidé de ne pas publier la participation individuelle aux réunions de comité de nomination et de rémunération comme prévu dans le Code belge de gouvernance d'entreprise. La participation aux réunions de comité de nomination et de rémunération, telle que présentée ci-après, garantit une prise de décision en conformité avec les statuts de la Société, ainsi que dans l'intérêt de la Société. Le comité de nomination et de rémunération s'est réuni 4 fois en 2006.

Le taux de participation dépassait les 90%.

3.2. ÉQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction de la Société a été choisie par le conseil d'administration. Il a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général.

Le schéma ci-après présente la structure et l'organisation d'OncoMethylome :



3.2.1. Directeur général

Le directeur général est désigné, et peut être révoqué, par le conseil d'administration de la Société.

Le directeur général est chargé par le conseil d'administration de la gestion courante de la Société ; à ce titre, il est également administrateur délégué de la Société. Dans cette fonction, le directeur général assume les responsabilités générales suivantes :

- mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration, dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le conseil d'administration ;
- supervision des différents départements centraux et divisions de la Société et élaboration des rapports, à l'intention du conseil d'administration, sur leurs activités ;
- élaboration, à l'intention du conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi qu'à propos de tous autres aspects devant être traités au niveau du conseil d'administration.

Les missions relevant spécifiquement du directeur général sont exposées en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

3.2.2. Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction – à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) – sont désignés et révoqués par le directeur général, en étroite concertation avec le conseil d'administration de la Société.

Les principales missions de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le directeur général et à rendre compte à ce dernier des opérations et autres activités de leur département.

3.2.3. Composition de l'équipe de direction

Nom	Fonction	Âge
Herman Spolders BVBA	Directeur général	60
Philip Devine	Directeur financier	40
Katja Bierau	Vice-présidente chargée des activités de laboratoire	32
Joseph Bigley	Vice-président chargé du développement clinique	54
Jim DiGuseppi	Directeur des Opérations Technologiques	52
Joost Louwagie	Vice-président chargé du développement des produits	42
Harry Schrickx	Vice-président chargé du développement commercial et du marketing	49
Luc Segers	Senior Director Business Development	46
Lucija Turcinov	Directrice chargée de la stratégie du groupe et des relations avec les investisseurs	31
Wim van Criekeing	Vice-président chargé de la recherche de biomarqueurs et de pharmacogénomique	35

L'équipe de direction ne constitue pas un comité de direction au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction sont présentées ci-dessous.

Herman Spolders BVBA, Directeur général. Le docteur Spolders compte 30 années d'expérience dans le secteur des biotechnologies, en Europe et aux États-Unis. Tout au long de sa carrière, il a joué un rôle déterminant en instaurant des collaborations à grande échelle entre les secteurs de la pharmacie et de la biotechnologie, en favorisant l'essor d'organismes de recherche et de développement, en imaginant de nouvelles opportunités en termes de produits et en protégeant la propriété intellectuelle. Outre son expérience directe en gestion, le docteur Spolders a également siégé au conseil d'administration d'Organon Teknika (Akzo Nobel) et de nombreuses multinationales de la biotechnologie. De 1999 à 2001, le docteur Spolders a dirigé les opérations et le développement commercial de Tibotec-Virco, qui est devenue un acteur majeur de la thérapeutique et du diagnostic appliqués au VIH/SIDA jusqu'à son acquisition par Johnson & Johnson. Avant de rejoindre Tibotec-Virco, le docteur Spolders était vice-président chargé du développement commercial chez Devgen, où il a planifié et négocié les premiers contrats de licence qui, depuis lors, sont devenus le métier de base de Devgen. De 1993 à 1998, il était vice-président chargé du développement commercial chez IGEN International et a participé à son introduction en bourse.

M. Philip Devine, Directeur financier. Avant de rejoindre OncoMethylome, M. Devine était directeur financier chez Tibotec-Virco, où il a géré la cession de la Société à Johnson & Johnson. Précédemment, il avait exercé les fonctions de directeur au cabinet de conseil en gestion McKinsey & Company et d'auditeur chez Deloitte & Touche, où il a mené à bien de nombreuses opérations de fusion et acquisition, piloté des introductions en bourse et géré la croissance tant de petites entreprises que de sociétés comptant au nombre des « Fortune 500 ». Ressortissant américain, M. Devine est réviseur d'entreprises. Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'un MSA décerné par le Bentley College et d'une licence en lettres obtenue au Dartmouth College.

Dr Katja Bierau, Vice-présidente chargée des opérations laboratoire. Le docteur Bierau a rejoint OncoMethylome après avoir travaillé pour PamGene International aux Pays-Bas où, en qualité de chef de groupe d'ADMET, elle a mis au point des tests de dépistage génétique à haut débit utilisés dans le développement préclinique de médicaments. Mme Bierau est titulaire d'un doctorat en cancérologie de l'Université de Birmingham, au Royaume-Uni, et d'une maîtrise en biotechnologie de l'Université de Rhénanie-Palatinat, en Allemagne.

M. Joseph Bigley, Vice-président chargé du développement clinique. M. Bigley a rejoint OncoMethylome après 25 ans de carrière dans les secteurs de la biotechnologie et de la pharmacie. M. Bigley a dirigé la recherche en oncologie clinique de Tibotec-Virco et les opérations d'oncologie clinique de Triangle Pharmaceuticals. Il a exercé diverses fonctions dans la recherche et le développement cliniques chez Burroughs Wellcome et chez Glaxo Wellcome, notamment celle de responsable du département d'oncologie expérimentale. Sa carrière a commencé chez Hoffmann-La Roche. M. Bigley est basé à Durham, en Caroline du Nord.

Dr Jim DiGuisseppi, Directeur des Opérations Technologiques. Le docteur DiGuisseppi a occupé divers postes scientifiques et de gestion de haut rang chez Organon Teknika Corp. et chez bioMérieux, où il a notamment été premier vice-président, en charge de la recherche et du développement, du marketing international et du développement stratégique. Très récemment, il était vice-président chargé du développement des procédures et des opérations pour les produits biopharmaceutiques chez Diosynth-RTP. L'impulsion donnée par le docteur DiGuisseppi a permis de développer et de commercialiser avec succès plusieurs produits de diagnostic. Il est basé à Durham, en Caroline du Nord.

Dr Joost Louwagie, Vice-président chargé du développement des produits. Chez Innogenetics, le docteur Louwagie a dirigé le groupe des activités de recherche et développement de diagnostics, occupant pendant plus de 10 ans divers postes de direction en R&D au sein de la division Diagnostics, qui dégagait des profits. Il a obtenu un doctorat de troisième cycle au Walter Reed Army Hospital, aux États-Unis, complété par un doctorat en biochimie et un MBA.

M. Harry Schrickx, Vice-président chargé du développement commercial et du marketing. M. Schrickx a rejoint OncoMethylome après 20 années d'expérience chez Organon Teknika (Akzo Nobel) et bioMérieux, où il a occupé divers postes de direction et géré des projets de lancement de nouveaux produits et de développement commercial sur le marché du diagnostic. Il a notamment exercé les fonctions de directeur commercial de la monodétection en biologie moléculaire et hémostatique, et vice-président chargé des opérations commerciales en Amérique du Nord. M. Schrickx est basé à Durham, en Caroline du Nord.

M. Luc Segers, Directeur du développement commercial. M. Segers a rejoint OncoMethylome après avoir accumulé 15 ans d'expérience chez Innogenetics, où il a occupé divers postes dans le commercial et en marketing. Il a développé et géré la structure commerciale mondiale pour les produits de diagnostic moléculaire d'Innogenetics. Auparavant, M. Segers a consacré 5 années au marketing international chez Organon Teknika. M. Segers est titulaire d'une maîtrise en génie biochimique.

Mme Lucija Turcinov, Directrice chargée de la stratégie du groupe et des relations avec les investisseurs. Avant de rejoindre OncoMethylome, Mme Turcinov travaillait au sein du cabinet de conseil stratégique The Parthenon Group, situé à Boston, aux États-Unis. En sa qualité d'associée déléguée, elle a conseillé la direction générale de sociétés privées et publiques en matière de stratégie de croissance et d'amélioration de l'exploitation. Ressortissante slovène, Mme Turcinov a obtenu un MBA en finance à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie. Un lien familial l'unit au docteur Spolders, dont elle est la belle-fille.

Dr Wim Van Criekinge, Vice-président chargé de la recherche en biomarqueurs et en pharmacogénomique. Le docteur Van Criekinge est un spécialiste reconnu en bioinformatique. Il enseigne à temps partiel à l'Université de Gand, où il dirige le laboratoire de génomique et de bioinformatique (Biobix) au sein du département de biotechnologie moléculaire. Il a été le cofondateur de Devgen, en 1997, où il a siégé au conseil d'administration. Il a travaillé comme consultant pour plusieurs sociétés de biotechnologie telles que Galapagos, et fondé Bioinformatrix.

Rapport de litige concernant la direction

La Société n'est au courant d'aucune condamnation concernant l'un de ses membres de direction au cours de ces cinq dernières années, pour fraude ou infractions passibles de poursuite, ou pour toute autre implication dans une faillite, retard de paiement, ou liquidation forcée

3.2.4. Rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction

Rémunération des administrateurs

Chaque année le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires un dispositif global de rémunération qui correspond à la pratique du marché et à ce qu'on peut attendre d'une petite entreprise de biotechnologie cotée en bourse.

Ce dispositif, avalisé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2006, est le suivant : 3 000 € par séance du conseil d'administration ou d'un comité pour le président du conseil, 2 000 € par séance du conseil d'administration ou d'un comité pour les administrateurs indépendants, et 1 000 € par séance du conseil d'administration ou d'un comité pour les autres administrateurs. Le président du comité d'audit perçoit 2 500 € par séance du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent sur la base d'une journée entière. Outre la rémunération précitée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils ont effectivement

encourus pour participer aux séances du conseil d'administration. Les frais de déplacement sont remboursés au tarif économique, sauf accord contraire préalable.

Tout mandat d'administrateur peut être révoqué « ad nutum » (à tout moment) sans indemnisation d'aucune sorte.

OncoMethylome n'a consenti aucun prêt aux membres du conseil d'administration.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux administrateurs pour 2006, 2005 et 2004 s'élève respectivement à 503 000 €, 353 000 € et 317 000 € (montant brut, hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions).

Le 23 mai 2006, le conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés, que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages-intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance responsabilité civile.

Rémunération de l'équipe de direction

Herman Spolders BVBA est actuellement rémunérée par la Société pour les services d'administrateur délégué et de directeur général d'OncoMethylome. La rémunération octroyée à Herman Spolders BVBA au titre d'administrateur délégué et de directeur général est déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération. La rémunération des autres membres de l'équipe de direction est également déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, après recommandation formulée par le directeur général à ce dernier.

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour attirer, fidéliser et motiver ceux-ci. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le comité de nomination et de rémunération, eu égard aux pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

La rémunération des membres de l'équipe de direction comprend les éléments suivants :

- Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, son expérience et ses compétences pertinentes, en conformité avec les conditions du marché pour des fonctions équivalentes.
- La Société verse une rémunération variable en fonction des objectifs – fixés à titre individuel ou collectif – atteints par les membres de l'équipe de direction.
- Conformément aux recommandations émises par le comité de nomination et de rémunération, et après recommandation du directeur général à ce dernier, la possibilité de participer à un programme d'intéressement sous forme d'actions peut être offerte à chaque membre de l'équipe de direction.
- Chaque membre de l'équipe de direction qui est salarié peut avoir droit à certains avantages en nature. Il s'agit notamment – conformément à la politique générale définie par la Société – de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone mobile, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable, ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques repas).

Tous les membres de l'équipe de direction (à l'exclusion du directeur général) sont engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. À tout moment la Société peut résilier ces contrats de travail, sous réserve de verser une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché. Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence, ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de la propriété intellectuelle (la finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve que le membre du personnel y consente).

Le directeur général est engagé aux termes d'un contrat de prestations de services. Ce contrat de prestations de services peut être résilié à tout moment, sous réserve de respecter certains préavis ou certaines indemnités convenus à l'avance. Les membres de la direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages en nature ; ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux 10 membres de l'équipe de direction en 2006 et en 2005 s'est élevé respectivement à 1,58 million € et 1,2 million € (montant brut, hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions).

Contrairement au Code belge de gouvernance d'entreprise, la décision actuelle du conseil d'administration est de ne pas divulguer la rémunération touchée personnellement par le directeur général, et ce pour des raisons de confidentialité et parce que le conseil d'administration considère que, eu égard aux pratiques du marché, la rémunération du directeur général est raisonnable.

3.3. ACTIONS ET WARRANTS DÉTENUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les tableaux ci-dessous répertorient les actions et les « warrants » détenus par les administrateurs non exécutifs et l'équipe de direction.

Si certains actionnaires institutionnels sont également membres du conseil d'administration (voir les paragraphes 3.1.4 et 4.8), aucun de leurs représentants permanents respectifs ne détient d'actions ni de warrants de la Société. À la connaissance de la Société, les administrateurs non exécutifs détiennent les instruments financiers suivants dans OncoMethylome :

Au 31 déc. 2006	Actions		Warrants		Total actions et warrants	
	Quantité	% du total d'actions en circulation	Quantité	% d'actions diluées	Quantité	% d'actions diluées
M. Pierre Hochuli	73.890	0,71%	7.500	0,07%	81.390	0,74%
Dr. Robert Timmins	0	0,00%	22.500	0,20%	22.500	0,20%
M. Philip Schein	0	0,00%	15.000	0,14%	15.000	0,14%
Total	73.890	0,71%	45.000	0,41%	118.890	1,08%

Le tableau ci-dessous répertorie les actions et les warrants détenus par l'équipe de direction, administrateurs exécutifs compris.

Au 31 déc. 2006	Actions		Warrants		Total actions et warrants	
	Quantité	% du total d'actions en circulation	Quantité	d'actions	Quantité	% d'actions diluées
Herman Spolders BVBA, représentée par le docteur Herman Spolders ⁽¹⁾	532.500	5,10%	35.000	0,32%	567.500	5,13%
Autres membres de l'équipe de direction ⁽²⁾	272.500	2,60%	260.500	2,35%	533.000	4,82%
Total	805.000	7,70%	295.500	2,67%	1.100.500	9,95%

(1) Herman Spolders BVBA ne détient pas d'actions ni de warrants de la Société. Toutes les actions et tous les warrants sont détenus par le docteur Herman Spolders en nom propre.

(2) Les autres membres de l'équipe de direction sont présentés au paragraphe 3.2.3 ci-dessus.

3.4. CONFLITS D'INTÉRÊT ET PARTIES LIÉES

L'article 523 du Code belge des sociétés prévoit une procédure spéciale au sein du conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou opérations relevant du conseil d'administration. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné est tenu d'informer ses pairs de ce conflit d'intérêt avant que ce dernier ne prenne corps et de respecter les règles du Code de la société en la matière. Pour une présentation des divers conflits d'intérêt, voir le rapport statutaire du conseil d'administration (paragraphe 6.4).

L'article 524 du Code belge des sociétés prévoit une procédure spéciale qui s'applique aux opérations intragroupe ou entre parties liées avec des sociétés liées. La procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés liées à la Société qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre une des filiales de la Société et des sociétés liées de ces filiales qui ne sont pas des filiales de la Société. En revanche, cette procédure ne s'applique pas à des opérations conclues ni à des décisions prises dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée.

3.5. CODE DE NÉGOCIATION

Les règles et procédures applicables lorsque des administrateurs et des membres de l'équipe de direction négocient des titres d'OncoMethylome sont définies dans le Code de négociation de la société. Le code interdit aux administrateurs et aux membres de l'équipe de direction de négocier des titres d'OncoMethylome pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent ainsi que pendant les périodes d'exclusion spécifiques définies par la Société. Le Code de négociation peut être consulté en intégralité sur le site Internet de la Société : (www.oncomethylome.com).

3.6. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le 23 mai 2006, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, société civile ayant la forme de société coopérative à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est sis boulevard de la Woluwe 60, à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, représentée par M. Luc Annick, qui a été commissaire aux comptes depuis le 1^{er} Janvier 2003, et renommé le 23 mai 2003 pour un mandat de 3 ans qui se terminera immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

4. La Société, ses actions et ses actionnaires

4.1. NOM, SIÈGE SOCIAL ET CONSTITUTION

OncoMethylome Sciences S.A. a été constituée le 10 janvier 2003 pour une durée illimitée. La Société a la forme juridique d'une société anonyme (S.A.) de droit belge. Conformément au Code belge des sociétés, la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport respectif au capital de la Société.

La Société a établi son siège social à l'adresse suivante : Tour 5 GIGA, avenue de l'Hôpital 11, B-4000 Liège, Belgique.

La Société est enregistrée au Registre des personnes morales (RPM) sous le numéro RPM 0479 292 440 (Liège).

4.2. OBJET DE LA SOCIÉTÉ

L'objet social d'OncoMethylome est exposé à l'article 3 de ses statuts, qui stipule :

L'objet social de la Société est de s'engager, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre et pour le compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers, dans les activités suivantes :

- toutes formes de recherche et de développement sur ou impliquant des cellules et organismes biologiques (y compris la méthylation de gènes) et des composés chimiques, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation des résultats obtenus suite à ces activités de recherche et de développement ;
- la recherche et le développement en matière de produits biotechnologiques et de produits dérivés pouvant avoir une valeur commerciale dans des applications relatives à la santé humaine et animale, au diagnostic, à la pharmacogénomique et à la thérapeutique, sur base notamment de la technologie génétique, de l'ingénierie et de la détection génétiques, de la chimie et de la biologie cellulaire ;
- la commercialisation des produits susmentionnés et des domaines d'application ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la commercialisation et la gestion de propriété intellectuelle, de droits de propriété et d'usage, de marques commerciales, de brevets, de dessins, de licences et de toutes autres formes de savoir-faire.

La Société est également autorisée à accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à la réalisation de ce dernier.

Elle peut, par voie de souscription, d'apport, de fusion, de collaboration, de prise de participation financière ou autrement, s'intéresser ou participer à toute société, existante ou à constituer, à toute entreprise, activité ou association en Belgique ou à l'étranger.

La Société peut gérer, réorganiser ou vendre de tels intérêts et participer également, directement ou indirectement, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la dissolution de sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou détient une participation.

La Société peut fournir des garanties et des sûretés en faveur de ces sociétés, entreprises, activités et associations, agir en qualité d'agent ou de représentant de celles-ci et octroyer des avances, crédits, hypothèques et autres sûretés.

4.3. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

À fin 2006, le capital émis par OncoMethylome s'élevait à 42.801.405,57 €, représentés par 10.450.954 actions ordinaires sans valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital de la Société depuis sa constitution en 2003.

Date	Opération	Quantité (et catégorie) d'actions émises	Prix d'émission par action (€)	Prix d'émission par action (€) après fraction- nement	Augmentation de capital (€)	Capital social après l'opération (€)	Total d'actions après augmentation de capital
CONSTITUTION							
10 janv. 2003	Constitution ⁽¹⁾	202.975	0,30	0,06		61.500,00	202.975
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT DE LA PHASE I. 20 DÉCEMBRE 2002 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A)							
7 fév. 2003	Augmentation de capital en numéraire ⁽²⁾ (privilégiées cat. A)	197.025	20,00	4,00	3.940.500,00	4.002.000,00	400.000
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire ⁽³⁾ (privilégiées cat. A)	33.333	20,00	4,00	666.660,00	4.668.660,00	433.333
30 sept. 2003	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁴⁾ (privilégiées cat. A)	218.139	22,31	4,46	4.866.681,09	9.535.341,09	651.472
30 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁵⁾ (privilégiées cat. A)	195.504	23,87	4,77	4.666.680,48	14.202.021,57	846.976
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT DE LA PHASE II, 19 OCTOBRE 2005 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE B)							
28 oct. 2005	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁶⁾ (privilégiées cat. B)	375.000	24,00(7)	4,80(7)	9.000.000,00	23.202.021,57	1.221.976
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁸⁾ (privilégiées cat. B)	193.548	31,00	6,20	5.999.988,00	29.202.009,57	1.415.524
FRACTIONNEMENT D'ACTIONS							
23 mai 2006	Fractionnement 5/1	/	/	/	/	/	7.077.620
INTRODUCTION EN BOURSE							
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁹⁾ (ordinaires)	2.933.334	7,50	7,50	22.000.005,00	51.202.014,57 ⁽¹²⁾	10.010.954
30 juin 2006	Réduction de capital ⁽¹⁰⁾	N.A.	N.A.	N.A.	(10.217.808,78)	40.984.205,57	10.010.954
EXERCICE DE WARRANTS DE SURALLOCATION							
30 juin 2006	Augmentation de capital par exercice de warrants de surallocation ⁽¹¹⁾	440.000	7,50	7,50	1.817.200,00	42.801.405,57 ⁽¹²⁾	10.450.954

Notes

- (1) Les actions ont été souscrites par BBL N.V./S.A. (ING Belgium N.V./S.A.) (202.974 actions) et PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (1 action). Le 30 janvier 2003, 200.000 actions ont été cédées à la direction et aux consultants de la Société. Sur ces 200.000 actions, 199.999 ont été cédées par BBL N.V./S.A. (ING Belgium N.V./S.A.), et 1 action a été cédée par PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG..
- (2) Ces actions ont été souscrites par BBL N.V./S.A. (ING Belgium N.V./S.A.) (97.025 actions), PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (11.833 actions), PolyTechnos Venture Fund II LP (47.500 actions), PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH (6.667 actions), PolyTechnos Partners & Team GmbH (667 actions), Technowal S.A (16.667 actions), Société d'Investissement du Bassin Liégeois (SIBL) S.A. (8.333 actions et Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège (Meusinvest) S.A. (8.333 actions). À cette occasion, il a été créé deux catégories distinctes d'actions, à savoir les actions ordinaires et les actions privilégiées de catégorie A. Toutes les actions émises à cette occasion et 2.975 actions émises lors de la constitution ont été reclassées en actions privilégiées de catégorie A. Le solde, soit 200.000 actions, est composé d'actions ordinaires.
- (3) Ces actions ont toutes été souscrites par Life Sciences Partners II B.V.
- (4) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium N.V./S.A. (89.646 actions), PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (4.997 actions), PolyTechnos Venture Fund II LP (20.062 actions), PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH (2.816 actions), PolyTechnos Partners & Team GmbH (281 actions), Technowal S.A. (14.940 actions), SIBL S.A. (7.471 actions), Meusinvest S.A. (7.471 actions), Life Sciences Partners II B.V. (61.490 actions) et M. Pierre Hochuli (8.965 actions).
- (5) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium N.V./S.A.. (83.787 actions), PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (7.435 actions), PolyTechnos Venture Fund II LP (29.850 actions), PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH (4.190 actions), PolyTechnos Partners & Team GmbH (419 actions), Technowal S.A. (13.965 actions), SIBL S.A. (6.982 actions), Meusinvest S.A. (6.982 actions) et Life Sciences Partners II B.V. (41.894 actions).

- (6) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium N.V./S.A. (105.658 actions), PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (9.376 actions), PolyTechnos Venture Fund II LP (37.641 actions), PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH (5.284 actions), PolyTechnos Partners & Team GmbH (528 actions), Technowal S.A. (19.484 actions), Meusinvest S.A.. (9.742 actions), Life Sciences Partners II B.V. (58.453 actions), M. Pierre Hochuli (3.834 actions), BioDiscovery II FCPR (100.000 actions), Innovation Discovery 3 FCPI (10.500 actions), Sogé Innovation Évolution 2 FCPI (9.750 actions) et Sogé Innovation Évolution 4 FCPI (4.750 actions).
- (7) Le prix d'émission était de 24€ (ou 4,80 € après fractionnement) soit 16,77 € (ou 3,35 € après fractionnement, c.-à-d. la valeur fractionnelle des actions), majoré de 7,23 € (ou 1,45 € après fractionnement, c.-à-d. la prime d'émission) par action. Le montant total de la prime d'émission a immédiatement été intégré au capital social de la Société.
- (8) Cette augmentation de capital s'est déroulée conformément aux termes et conditions d'un contrat relatif à la Phase II du financement, conclu le 19 octobre 2005. Ces actions ont été souscrites par ING Belgium N.V./S.A. (54.533 actions), PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (2.420 actions), PolyTechnos Venture Fund II LP (9.714 actions), PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH (14.996 actions), PolyTechnos Partners & Team GmbH (137 actions), Technowal S.A. (10.056 actions), Meusinvest S.A.. (5.028 actions), Life Sciences Partners II B.V. (30.169 actions), M. Pierre Hochuli (1.979 actions), BioDiscovery II FCPR (51.613 actions), Innovation Discovery 3 FCPI (5.419 actions), Sogé Innovation Évolution 2 FCPI (5.032 actions) et Sogé Innovation Évolution 4 FCPI (2.452 actions).
- (9) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société en émettant de nouvelles actions à l'occasion de l'introduction en bourse. Cette réduction de capital a été menée à son terme le 30 juin 2006. Parallèlement, l'ensemble des actions existantes de la Société a été converti en actions ordinaires.
- (10) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de réduire le capital social de la Société de 10.217.808,78€ par incorporation des pertes. Cette réduction de capital a été menée à son terme le 30 juin 2006.
- (11) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de créer un warrant de surallocation. Le warrant de surallocation a été attribué à ING Belgium N.V./S.A. et à Fortis Bank N.V./S.A. en vue de couvrir les allocations supplémentaires en relation avec l'introduction en bourse de la Société. Le 30 juin 2006, le capital social de la Société a été augmenté par l'exercice de 440.000 warrants de surallocation et émission de 440.000 actions ordinaires nouvelles.
- (12) Le capital social est encore réduit de 2.174.000 € – au regard du référentiel IFRS – pour tenir compte des charges induites par l'introduction en bourse du 30 juin 2006. Cette réduction de capital social (en IFRS) ne constitue pas une transaction notariée et n'est donc pas reprise dans le tableau ci-dessus, mais est reprise dans les états financiers consolidés présentés selon les normes IFRS.

4.4. CAPITAL AUTORISÉ

Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 40.984.205,57 € (à savoir le montant du capital social de la Société une fois l'introduction en bourse et l'admission à la cote de l'action de la Société menées à leur terme, en juin 2006), hormis les éventuelles primes d'émission. Cette autorisation vaut pour une période de 5 ans à compter de sa publication aux Annexes du Moniteur belge, c.-à-d. le 9 juillet 2006.

Le conseil d'administration peut user des pouvoirs susvisés à toutes fins et pour tout type d'opération qu'il estime approprié ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant n'excédant pas 50 % du capital social de la Société.

Si le conseil d'administration a déjà fait usage de ses pouvoirs en la matière en augmentant de 50% le capital social de la Société, tout autre recours aux pouvoirs afférents au capital autorisé est soumis à l'approbation d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées par les administrateurs, et ledit recours ne sera plus autorisé que pour les opérations suivantes :

- émission dans le cadre de plans de rémunération ou d'intéressement – tels que des plans d'options d'achat d'actions, des plans d'achat d'actions ou d'autres plans – en faveur d'administrateurs, de consultants et du personnel de la Société et de ses filiales ;
- émission d'instruments financiers en contrepartie d'acquisition d'actions, d'éléments d'actif et de dettes, ou d'une combinaison d'actions, d'actifs et de dettes de sociétés, d'entreprises et d'associations ;
- émission d'instruments financiers en contrepartie de l'acquisition de licences, de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits afférents à la propriété intellectuelle – qu'ils soient enregistrés ou non, ou qu'il s'agisse de demandes d'enregistrement – tels que des brevets, des droits à redevance, des droits sur des bases de données, des études, du savoir-faire ou des secrets industriels ;
- émission d'instruments financiers en contrepartie de la conclusion d'un partenariat ou d'autres relations d'affaires.

Dans le cadre des pouvoirs dont il dispose dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut émettre des actions, assorties ou non d'un droit de vote, des warrants, des obligations convertibles ou une combinaison de ceux-ci ou d'autres titres. Le conseil d'administration peut augmenter le capital de la Société par des apports en numéraire effectués par des actionnaires existants faisant usage de leur droit de souscription préférentiel, ainsi que par des apports en nature et des apports en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires existants, y compris au profit de personnes physiques qui ne sont salariées ni de la Société, ni de ses filiales. Le capital peut également être augmenté par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

Le 8 novembre 2006, le conseil d'administration a augmenté le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé en émettant 47 500 warrants, à condition que ceux-ci soient préalablement exercés (voir également le paragraphe 4.9).

De même, le conseil d'administration a été autorisé à émettre jusqu'à 10% d'actions nouvelles suite à la notification du lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation vaut pour trois ans à compter de sa publication dans les annexes du Moniteur belge, c.-à-d. du 19 juillet 2006.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

4.5.1. Droits à dividende

Toutes les actions ouvrent droit pareillement aux profits (éventuels) de la Société. Conformément au Code belge des sociétés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut en principe décider de l'affectation des bénéfices par un vote à la majorité simple, sur la base des comptes annuels audités les plus récents élaborés conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, et sur la base d'une proposition (non contraignante) du conseil d'administration de la Société. Les statuts de la Société autorisent aussi le conseil d'administration à accorder des acomptes sur dividendes sur les bénéfices de l'exercice en cours, conformément aux dispositions du Code belge des sociétés.

Des dividendes ne peuvent être distribués que si, suite à la déclaration et à l'émission de dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de clôture du dernier exercice comptable tel qu'il figure dans les comptes annuels (c.-à-d. le montant de l'actif présenté au bilan, moins les provisions et dettes, élaboré conformément au référentiel comptable belge), diminué des charges non amorties de constitution et d'extension de la Société et des charges non amorties de recherche et développement, ne tombe pas au-dessous du montant du capital libéré majoré du montant des réserves non distribuables. En outre, préalablement à la distribution de dividendes, 5 % des bénéfices nets doivent être affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social.

S'agissant d'actions au porteur, la loi belge du 24 juillet 1921 dispose que dans l'hypothèse où le paiement de dividendes sur des actions au porteur ne serait pas réclamé par leur détenteur légal, la Société est habilitée à déposer le montant de ces dividendes auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Le droit d'exiger la distribution des dividendes ainsi déposés s'éteint après trente années, après quoi ces dividendes deviennent la propriété de l'État belge. S'agissant d'actions nominatives, le droit au paiement de dividendes expire cinq ans après la date à laquelle le conseil d'administration a déclaré le dividende exigible.

4.5.2. Droits de souscription préférentiels

Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital en numéraire avec émission d'actions nouvelles, ou de l'émission d'obligations convertibles ou de warrants, les actionnaires disposent d'un droit préférentiel à souscrire aux nouvelles actions, obligations convertibles ou warrants au pro rata du capital social représenté par les actions qu'ils détiennent déjà. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou d'annuler ce droit de souscription préférentiel, sous réserve de publier un rapport spécial. Ladite décision doit satisfaire aux mêmes exigences de quorum et de majorité que la décision d'augmenter le capital social de la Société.

Les actionnaires peuvent aussi décider d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel, dans le cadre du capital autorisé, sous réserve des dispositions du Code belge des sociétés.

4.5.3. Droits de vote

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Il n'existe pas de catégories différentes d'actions. Les droits de vote peuvent être suspendus pour des actions :

- qui ne sont pas entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du conseil d'administration de la Société ;
- sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote;
- qui donnent à leur porteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3%, 5 %, ou de tout multiple de 5 % du nombre total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, sauf si l'actionnaire en question a signifié à la Société et à la CBFA, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il souhaite voter (voir également ci-dessous paragraphe 3.8), le fait que sa participation dépasse le seuil susvisé ;
- dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la CBFA.

4.5.4. Droits de participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'y voter

Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou au lieu défini dans la convocation des actionnaires à l'assemblée générale. L'assemblée se tient chaque année le dernier vendredi du mois de mai, à 10 heures. Lors de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration soumet à ces derniers les comptes annuels statutaires et consolidés audités, ainsi que les rapports y afférents du conseil d'administration et du commissaire. L'assemblée générale des actionnaires se prononce alors sur : l'approbation des comptes annuels; la proposition d'affectation des bénéfices ou des pertes de la Société et la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire ; le cas échéant, le (ré)engagement ou la révocation du commissaire et/ou de tout ou partie des administrateurs, ainsi que leur rémunération ; le cas échéant, une action en responsabilité à l'encontre des administrateurs ; le cas échéant, les décisions à prendre quant à la dissolution, la fusion et certaines autres réorganisations de la Société ; enfin, le cas échéant, l'approbation de la modification des statuts.

Assemblée générale spéciale et extraordinaire des actionnaires

Le conseil d'administration ou le commissaire peuvent à tout moment décider, dès lors que l'intérêt de la Société l'exige, de convoquer une assemblée générale spéciale ou extraordinaire des actionnaires. Ces assemblées doivent aussi être convoqués chaque fois qu'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 20 % du capital social de la Société le demandent. Les actionnaires qui ne détiennent pas au moins 20 % du capital social de la Société n'ont pas le droit de convoquer une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires qui détiennent au moins 5 % du capital social de la Société peuvent néanmoins soumettre au conseil d'administration des propositions visant à ajouter ou à modifier des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Lesdites propositions doivent être soumises suffisamment tôt avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

Convocation à l'assemblée générale

Sur la convocation à l'assemblée générale des actionnaires doivent figurer : l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que les propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée. L'assemblée ne peut délibérer et voter sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents ou représentés et décident, à l'unanimité, de mettre ces points à l'ordre du jour. La convocation doit être publiée (1) aux annexes du Moniteur belge, (2) dans un journal de diffusion nationale en Belgique et aux Pays-Bas et (3) dans la cote officielle quotidienne des cours au moins 24 jours avant la date de l'assemblée. Une publication aux annexes du Moniteur belge et dans la cote officielle quotidienne vaut convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires si cette assemblée se déroule à Liège au lieu, à la date et à l'heure susvisés, et si l'ordre du jour se limite à la présentation des comptes annuels, des rapports y afférents du conseil d'administration et du commissaire et à la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire. Les porteurs d'actions nominatives, de warrants et d'obligations sont convoqués personnellement par lettre au moins 15 jours avant l'assemblée.

Formalités en vue d'assister à l'assemblée générale

Tous les porteurs d'actions, de warrants ou d'obligations (le cas échéant) émis par la Société peuvent participer aux assemblées générales des actionnaires. Toutefois, seuls les actionnaires peuvent voter lors des assemblées des actionnaires. Pour participer

à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs d'instruments au porteur sous la forme d'une inscription en compte doivent déposer un certificat émis par une institution agréée ayant un compte auprès de l'organisme de compensation des instruments financiers concernés, ou par l'organisme de compensation lui-même, confirmant le nombre d'instruments financiers qui ont été enregistrés au nom du porteur concerné et établissant que ces instruments financiers sont bloqués jusqu'après la date de l'assemblée générale. Ce certificat doit être déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation des actionnaires à l'assemblée, au plus tard quatre jours ouvrables avant l'assemblée. Les détenteurs d'instruments au porteur sous forme physique doivent déposer leurs instruments financiers, dans le même délai, au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation à l'assemblée des actionnaires. Les porteurs d'instruments nominatifs doivent être inscrits au registre adéquat. Le cas échéant, ils peuvent être invités à informer le conseil d'administration, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée des actionnaires, de leur participation ou non à l'assemblée des actionnaires.

Date d'inscription

Les statuts permettent par ailleurs au conseil d'administration de préciser une date d'inscription dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires. Si le conseil d'administration décide de définir dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires une date d'inscription, seuls seront admis à y participer et à y voter les actionnaires qui disposent d'actions à minuit (24:00 heures - Central European Time, GMT+1) le jour de la date d'inscription, indépendamment du nombre d'actions qu'ils détiennent à la date effective de l'assemblée des actionnaires. La date d'inscription spécifiée doit être située au plus tôt le 15^{ème} jour calendaire et au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable avant l'assemblée générale des actionnaires. Si le conseil d'administration décide de fixer une date d'inscription, la convocation à l'assemblée des actionnaires doit être publiée (1) aux annexes du Moniteur belge, (2) dans un journal de diffusion nationale en Belgique et aux Pays-Bas et (3) dans la cote officielle quotidienne au moins 24 jours avant la date d'inscription (ou, si une seconde assemblée est requise et si la date de la seconde assemblée a été mentionnée dans la convocation à la première assemblée au moins 17 jours avant la date d'inscription fixée pour la seconde assemblée).

Procuration

Chaque actionnaire a le droit de participer et de voter à l'assemblée générale en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Il n'est pas exigé que le mandataire soit un actionnaire. Le conseil d'administration peut imposer aux participants à l'assemblée un modèle de procuration (avec instructions de vote), à déposer au siège social de la Société au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée.

Quorum et majorités

En général, il n'existe aucune exigence de quorum lors d'une assemblée générale des actionnaires, les décisions étant généralement prises à la majorité simple des voix auxquelles les actions présentes et représentées donnent droit. Toute augmentation du capital qui n'a pas été décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, les décisions afférentes à la dissolution, aux fusions, aux fractionnements et à certains autres types de réorganisation de la Société, aux modifications des statuts (autres qu'une modification de l'objet social), ainsi que certaines autres matières visées au Code belge des sociétés, exigent non seulement la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société, mais également un aval par au moins 75 % des voix exprimées. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une seconde assemblée doit être convoquée par le biais d'une nouvelle convocation. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

4.6. DISPOSITION ANTI-OPA

A l'occasion d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par des apports en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires existants (y compris au profit de personnes physiques qui ne sont pas employées par la Société) ou par des apports en nature. Dès notification du lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société par la CBFA, l'autorisation décrite ci-dessus est automatiquement suspendue.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires a autorisé le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs transactions, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation du droit de préférence des actionnaires existants (y compris au profit de personnes physiques qui ne sont pas employées par la Société) ou par des apports en nature, par émissions d'actions, warrants ou obligations convertibles, soumis aux termes et conditions prévus par le Code belge des sociétés, même après que la CBFA ait informé la Société du lancement d'une offre publique d'achat sur ses actions. Le conseil d'administration peut exercer ce droit pendant une période de trois ans à partir de la date à laquelle l'assemblée générale a octroyé ce droit au conseil d'administration. La dernière autorisation a été octroyée lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006. Cette autorisation est renouvelable.

La Société a le droit d'acheter et de vendre ses propres actions en vertu d'une résolution spéciale des actionnaires soumise aux termes et conditions prévues par les articles 620 et suivants du Code belge des sociétés. Le conseil d'administration n'a pas été autorisé à agir de la sorte sans le consentement préalable de l'assemblée générale en cas d'un désavantage sérieux et menaçant pour la Société.

4.7. PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Le Code belge des sociétés et les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale qui acquiert des actions ou autres instruments financiers d'une société cotée assortis de droits de vote au profit de son détenteur – que ces instruments financiers soient ou non représentatifs du capital social de la Société (il en est ainsi, par exemple, des warrants, des options sur actions ou des obligations automatiquement convertibles, le cas échéant) – est systématiquement tenue d'informer la Société et la CBFA du nombre total d'instruments financiers qu'elle détient, suite à ladite acquisition, si le total de droits de vote attachés à ses instruments financiers dépasse un seuil de 3 %, 5 %, 10 % et 15 % (ou tout autre multiple de 5% supérieur) du total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société au moment de l'acquisition. Si le nombre d'instruments avec droit de vote détenu par cette personne excède 20 %, la notification doit également préciser la politique dans le cadre de laquelle l'acquisition ou le transfert intervient, le nombre d'instruments financiers avec droit de vote acquis au cours des 12 derniers mois et comment ils ont été acquis.

Cette notification s'impose à toute personne intervenant à titre individuel. Elle s'impose également aux personnes affiliées ou agissant de concert qui détiennent, acquièrent ou transfèrent des instruments financiers assortis de droits de vote. En pareil cas, il convient de combiner les instruments financiers avec droit de vote des personnes affiliées ou des personnes agissant de concert aux fins de déterminer si un seuil a été franchi. Les formulaires destinés aux publicités susvisées sont disponibles sur le site Internet de la CBFA (www.cbfa.be), lequel fournit également de plus amples informations à cet égard.

4.8. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous répertorie les actionnaires ayant notifié à la Société leur détention de titres d'OncoMethylome.

Cette liste se fonde sur les déclarations visant à assurer la transparence reçues par la Société au 31 décembre 2006.

Partie	Date de déclaration	Actions		Warrants		
		Quantité	% d'actions émises	Nombre d'actions avec droits acquis	Nombre d'actions avec droits non acquis	
1	ING Belgium NV/SA	4 juillet 2006	2.434.787	23,30%	/	/
2	PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG ⁽¹⁾	4 juillet 2006	180.305	1,73%	/	/
3	PolyTechnos Venture Fund II LP ⁽¹⁾	4 juillet 2006	723.835	6,93%	/	/
4	PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH ⁽¹⁾	4 juillet 2006	169.765	1,62%	/	/
5	PolyTechnos Partners & Team GmbH ⁽¹⁾	4 juillet 2006	10.160	0,10%	/	/
6	Life Sciences Partners II B.V.	4 juillet 2006	1.460.029	13,97%	/	/
7	Technowal SA	4 juillet 2006	375.560	3,59%	/	/
8	Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège (Meusinvest) SA	4 juillet 2006	187.780	1,80%	/	/
9	Société de Investissement du Bassin Liègeois (SIBL) SA	4 juillet 2006	113.930	1,09%	/	/
10	BioDiscovery II FCPR ⁽²⁾	4 juillet 2006	1.024.732	9,81%	/	/
11	Innovation Discovery 3 FCPI ⁽²⁾	4 juillet 2006	107.595	1,03%	/	/
12	Sogé Innovation Evolution 2 FCPI ⁽²⁾	4 juillet 2006	99.910	0,96%	/	/
13	Sogé Innovation Evolution 4 FCPI ⁽²⁾	4 juillet 2006	48.678	0,47%	/	/
14	Herman Spolders	4 juillet 2006	532.500	5,10%	8.750	26.250
15	Plusieurs personnes qui, chacune, ne détiennent pas plus de 3% des droits de vote	4 juillet 2006	541.390	5,18%	50.620	174.380
Total d'actions émises			10.450.954		181.315	373.435

Notes: (1) Ces financements sont gérés conjointement par PolyTechnos venture Funds, (2) ces financements sont gérés conjointement par Edmond de Rothschild Investment Partners

L'ensemble des actionnaires existants avant l'introduction en bourse a conclu un accord de blocage portant sur la cession d'une partie de leurs titres ; il pourrait donc être considéré que ces actionnaires agissent de concert. Aux termes de cet accord, les actionnaires susvisés ont convenu qu'aucune de leurs actions ni aucun de leurs warrants en circulation au jour de l'admission des actions d'OncoMethylome à la cote sur l'Eurolist d'Euronext à Bruxelles ou à Amsterdam, ni aucune des actions devant être émises lors de l'exercice desdits warrants, ne pourront être transférés avant le 30 juin 2007. Cette restriction ne s'applique pas aux actions acquises par les actionnaires existants à l'occasion de l'introduction en bourse d'OncoMethylome.

4.9. WARRANTS

Cette section répertorie les warrants en circulation au 31 décembre 2006. Ces warrants ont été créés dans le cadre de plans d'intéressement en actions destinés au personnel, aux administrateurs et aux consultants de la Société.

Le **12 mai 2004**, l'assemblée des actionnaires de la Société a émis 30.000 warrants dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions. Conformément à ce plan, les warrants sont attribués à titre gratuit aux salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix de souscription égal au prix de souscription payé à l'occasion de la dernière augmentation de capital ayant précédé l'émission des warrants. La validité des warrants est fixée à 5 ans. Ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, c.-à-d. 25 % à compter de leur émission, 50 % à la première date anniversaire de l'émission, 75 % à la deuxième date anniversaire et 100 % à la troisième date anniversaire, pour autant que le bénéficiaire ait fourni au moins une année de service. 29.750 de ces warrants ont été accordés aux bénéficiaires conformément au plan d'options d'achat d'actions. Le solde de 250 warrants est caduc depuis le 30 juin 2004. En outre, au cours de l'année 2006 sur les 29.750 warrants qui ont été octroyés, 500 ont été annulés – leur exercice n'était plus envisageable techniquement – suite au départ d'un membre du personnel d'OncoMethylome Sciences B.V., portant ainsi à 29.250 le total de warrants en circulation dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions. Plus aucun warrant issu de ce plan ne pourra être octroyé.

Le **12 juillet 2005**, le conseil d'administration de la Société a émis 15.000 nouveaux warrants dans le cadre du capital autorisé. Tous ces warrants ont été attribués à titre gratuit aux salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Les conditions qui leur sont applicables sont identiques à celles des warrants émis lors de l'assemblée des actionnaires du 12 mai 2004. Plus aucun warrant issu de ce plan ne pourra être octroyé.

Le **8 mars 2006**, le conseil d'administration de la Société a approuvé un nouveau plan d'option d'achat d'actions prévoyant l'émission d'un nombre maximum de 66.700 warrants de la Société. Les warrants sont attribués à titre gratuit aux salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix de souscription égal au prix de souscription payé à l'occasion de la dernière augmentation de capital ayant précédé l'émission des warrants. La validité des warrants est fixée à 10 ans. Ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, c.-à-d. 25 % à compter de leur émission, 50 % à la première date anniversaire de l'émission, 75 % à la deuxième date anniversaire et 100 % à la troisième date anniversaire, pour autant que le bénéficiaire ait presté au moins une année de service. Lors de l'assemblée des actionnaires du 22 mars 2006, 66.700 warrants ont été émis dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions. La totalité de ces 66.700 warrants ont été octroyés aux bénéficiaires en vertu de ce plan. Plus aucun warrant issu de ce plan ne pourra être octroyé.

Lors de l'assemblée des actionnaires du **23 mai 2006** et suite au fractionnement des actions, il a été décidé que l'exercice de chaque warrant permettra à son propriétaire d'obtenir 5 (cinq) actions nouvelles. En conséquence, l'exercice des 110.950 warrants existants pourrait conduire la Société à émettre 554.750 actions nouvelles.

Le **8 novembre 2006**, le conseil d'administration a émis, dans le cadre du capital autorisé, 47.500 warrants au profit des salariés, des administrateurs et des consultants de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action de la Société. Ces warrants sont octroyés à titre gratuit et peuvent être exercés à un prix égal au cours de clôture moyen des actions de la Société tels que cotés à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant la date d'octroi, ou à tout autre prix fixé par le conseil d'administration. Néanmoins, en aucun cas le prix d'exercice ne peut être inférieur à la valeur fractionnelle des actions. Leur validité est fixée à 10 ans, et ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, c.-à-d. 25 % à compter de leur émission, 50 % à la première date anniversaire de l'émission, 75 % à la deuxième date anniversaire et 100 % à la troisième date anniversaire, pour autant que le bénéficiaire ait presté au moins une année de service. La totalité des 47.500 warrants ont été proposés et acceptés. Plus aucun warrant issu de ce plan ne pourra être octroyé.

Le **4 janvier 2007**, le conseil d'administration a octroyé 60.000 options contractuelles sur des actions de la Société au personnel de la Société et de ses filiales. La totalité de ces 60.000 options ont été proposées, et 55.100 options ont été acceptées. Lors d'une assemblée devant se tenir par-devant notaire en avril 2007 ou ultérieurement, le conseil d'administration procédera à l'émission formelle de 55.100 warrants, dans le cadre du capital autorisé, au profit des salariés qui ont accepté les options contractuelles. Ces warrants donneront droit à leurs détenteurs de souscrire une action de la Société à un prix d'exercice de 10,87 (correspondant au cours de clôture moyen des actions de la Société tel qu'il résulte des cotations à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant leur date d'octroi). Plus aucun warrant issu de ce plan ne pourra être octroyé.

Le tableau ci-dessous présente les plans d'options d'achat d'actions susmentionnés au 31 décembre 2006. Ce tableau doit être lu conjointement avec les notes figurant ci-après.

	Date d'émission	Fin de mandat	Nombre de warrants émis ⁽¹⁾	Nombre de warrants attribués ⁽¹⁾	Prix d'exercice (€) ⁽²⁾	Warrants n'étant plus susceptibles d'exercice ⁽¹⁾	Warrants en circulation
Attribué en 2004	12 mai 2004	11 mai 2009	150.000	148.750 ⁽³⁾	4,46	3.750 ⁽⁴⁾	146.250
Attribué en 2005	12 juillet 2005	11 juill. 2010	75.000	75.000	4,77	/	75.000
Attribué en 2006	22 mars 2006	21 mars 2016	333.500	333.500	4,80	/	333.500
Attribué en 2006 (II)	8 nov. 2006	8 nov. 2016	47.500	47.500	7,72	/	47.500
Attribué en 2007 ⁽⁵⁾	avril 2007	avril 2017	55.100	55.100	10,87	/	55.100
Total	/	/	661.100	659.850	/	3.750	657.350

(1) Pour faciliter la lecture, le nombre de warrants a d'ores et déjà été multiplié par 5 (cinq) afin de tenir compte du fractionnement des actions. Du fait du fractionnement d'actions, 1 (un) warrant donne droit à son détenteur, à l'issue de l'offre, d'obtenir 5 (cinq) actions.

(2) Pour faciliter la lecture, le prix d'exercice a d'ores et déjà été divisé par 5 (cinq) afin de tenir compte du fractionnement des actions.

(3) 250 warrants (ou 1.250 warrants après fractionnement) sont caducs depuis le 30 juin 2004 (voir également ci-dessus).

(4) 500 warrants (ou 2.500 warrants après fractionnement) sont caducs suite au départ d'un membre du personnel (voir également ci-dessus).

(5) Le 4 janvier 2007, le conseil d'administration a octroyé 60.000 options contractuelles sur des actions de la Société au personnel de la Société et de ses filiales, dont 55.100 ont été acceptés. Lors d'une assemblée devant se tenir en avril 2007 ou plus tard, le conseil d'administration procédera à l'émission formelle de 55.100 warrants au profit des salariés qui ont accepté les options contractuelles.

4.10. INSTRUMENTS FINANCIERS EN CIRCULATION

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers émis et en circulation donnant droit à une voix. Le tableau ci-dessous tient compte du fractionnement des titres (actions et warrants) décidé lors de l'assemblée des actionnaires du 23 mai 2006. Ces chiffres doivent être considérés conjointement avec les notes qui figurent en dessous du tableau.

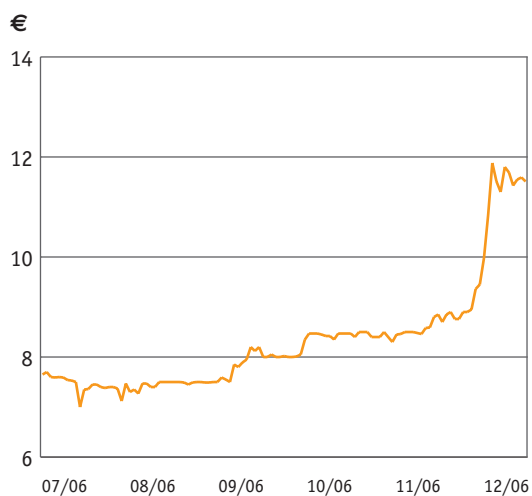
Au 31 décembre 2006	Nombre de droits de vote
(A) Droits de vote réels liés aux actions :	
émises avant l'admission à la cote Euronext le 27 juin 2006	7 077 620
émises lors de l'introduction en bourse du 27 juin 2006	2 933 334
émises lors de l'exercice des warrants de surallocation liés à l'introduction en bourse	440 000
	10 450 954
(B) Futurs droits de vote potentiels liés aux actions représentant le capital social et devant être émises lors de l'exercice des warrants :	
émis le 12 mai 2004	110 315
émis le 12 juillet 2005	37 500
émis le 22 mars 2006	80 000
émis le 8 novembre 2006	0
	227 815
Total (A) + (B)	10 678 769
(C) Autres commentaires : Droits de vote potentiels liés aux actions représentant le capital social devant être émises lors de l'exercice des warrants :	
émis le 12 mai 2004, dont les droits ne sont pas encore acquis et qui demeurent donc conditionnels	35 935
émis le 12 juillet 2005, dont les droits ne sont pas encore acquis et qui demeurent donc conditionnels	37 500
émis le 22 mars 2006, dont les droits ne sont pas encore acquis et qui demeurent donc conditionnels	253 500
émis le 8 novembre 2006, dont les droits ne sont pas encore acquis et qui demeurent donc conditionnels	47 500
	374 435
Total (A) + (B) + (C)	11 053 204

4.11. INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

En Belgique, les prestations financières concernant les actions de la Société sont assurées par ING et Fortis Bank. Aux Pays-Bas, ces prestations financières sont assurées par Fortis Bank. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les coûts que d'autres intermédiaires financiers sont susceptibles de débiter au titre de ces prestations.

4.12. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Évolution du cours de l'action OncoMethylome en 2006



Le tableau ci-dessous présente le cours le plus élevé et le cours le plus bas de l'action ainsi que le volume négocié quotidiennement depuis l'introduction en bourse d'OncoMethylome.

Periode	Cours le plus élevé (€)	Cours le plus bas (€)	Volume quotidien moyen
Q3 2006	8,50	6,85	13.004
Q4 2006	12,59	7,86	21.068

5. Comptes consolidés audités

5.1. COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ci-après ont été établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'adoptées par l'UE. Les règles comptables et les annexes font partie intégrante de ces comptes annuels consolidés. Les comptes consolidés ci-après diffèrent des comptes annuels statutaires de la Société, qui ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

5.1.1. Compte de résultats consolidé

en milliers d'euros(€)	Notes	Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
Ventes de produits et de services		1.676	2.435	387
Subventions versées par les pouvoirs publics		1.095	646	1
Ventes et prestations		2.771	3.081	388
Coût des ventes		55	114	9
Marge brute		2.716	2.967	379
Frais de recherche et développement	5.1.5.3.a.	8.648	5.784	4.596
Frais de vente, généraux et administratifs	5.1.5.3.b.	1.896	1.519	1.032
Autres produits opérationnels		0	0	0
Autres charges opérationnelles		14	2	3
Total des charges opérationnelles		10.558	7.305	5.631
Résultat Opérationnel (EBIT)		(7.842)	(4.338)	(5.252)
Produits financiers	5.1.5.5.	658	117	108
Charges financières	5.1.5.5.	184	61	50
Résultat avant impôts		(7.368)	(4.282)	(5.194)
Impôts sur le résultat		0	0	0
Résultat net		(7.368)	(4.282)	(5.194)

Gain/(perte) par action €				
Selon la méthode du nombre d'actions moyen pondéré	5.1.5.7	(0,86)	(0,94)	(1,38)
Selon la méthode du nombre d'actions en fin de période	5.1.5.7	(0,71)	(0,70)	(1,23)

Note: le montant du gain/(perte) considère que la scission 5-1 des actions de 2006 s'applique à toutes les années

5.1.2. Bilan consolidé

ACTIFS		Exercices clôturés le 31 décembre		
en milliers d'euros (€)	Notes	2006	2005	2004
Immobilisations incorporelles	5.1.5.8.	172	271	385
Immobilisations corporelles	5.1.5.9.	1.502	530	510
Subsides à recevoir (> 1 an)	5.1.5.11.	428	1.211	50
Actifs immobilisés		2.102	2.012	945
Subsides à recevoir (< 1 an)	5.1.5.11.	1.058	1.065	136
Créances commerciales	5.1.5.10.a.	59	1.265	385
Charges à reporter et autres actifs circulants	5.1.5.10.b.	748	429	370
Placements disponibles à la vente	5.1.5.13.	0	0	4.400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1.5.12.	32.809	9.421	229
Actifs circulants		34.674	12.180	5.520
TOTAL DE L'ACTIF		36.776	14.192	6.465

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		Exercices clôturés le 31 décembre		
en milliers d'euros (€)	Notes	2006	2005	2004
Capital social	5.1.5.15.	40.627	23.202	14.202
Prime d'émission		1.483		
Résultats accumulés non distribués		(3.308)	(9.244)	(4.050)
Résultat de l'exercice		(7.368)	(4.282)	(5.194)
Réserve pour paiements sur la base d'actions	5.1.5.19.	555	422	230
Écart de conversion		(9)	(9)	8
Fonds propres attribuables aux actionnaires		31.980	10.089	5.196
Total de capitaux propres		31.980	10.089	5.196
Subsides à reporter (> 1 an)		652	1.491	107
Dettes de location-financement	5.1.5.16.	2	5	12
Passifs à long terme		654	1.496	119
Dettes de location-financement à plus d'un an échéant dans l'année	5.1.5.16.	3	8	10
Dettes commerciales	5.1.5.17.a.	2.817	978	775
Autres passifs à court terme	5.1.5.17.b.	1.322	1.621	365
Passifs à court terme		4.142	2.607	1.150
TOTAL DU PASSIF		36.776	14.192	6.465

5.1.3. Tableau consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
BILAN CONSOLIDÉ - ACTIFS			
Résultat d'exploitation	(7.842)	(4.338)	(5.252)
Amortissements sur actifs corporels et incorporels et réductions de valeur	377	237	240
Paielements sur la base d'actions	133	192	230
Gain/(perte) sur cession des actifs immobilisés	(4)		
Intérêts payés	(18)	0	0
Impôts sur le résultat	0	0	0
(Augmentation) diminution des créances	1.677	(3.029)	(608)
Augmentation (diminution) des dettes	496	2.843	863
Total des retraitements	2.661	243	725
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	(5.181)	(4.095)	(4.527)
Flux de trésorerie relatifs aux activités d'investissement			
(Augmentation) diminution des placements disponibles à la vente	0	4.400	(571)
Intérêts reçus	626	33	82
Autres résultats financiers	(134)	23	(24)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1.045)	(163)	(315)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	20	0
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	(553)	4.313	(828)
Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement			
Paielements sur contrats de location-financement à long terme	(8)	(9)	0
Produits de contrats de location-financement à long terme	0	0	21
Produits de la cession d'actifs immobilisés	6		
Produits de l'émission d'actions (net des frais d'émission)	29.126	9.000	4.667
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	29.124	8.991	4.688
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	9.421	229	887
Effet de la variation des cours de change	(2)	(17)	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	32.809	9.421	229

5.1.4. État consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros (€)	Attribuable aux actionnaires de la Société					
	Nombres d'actions	Capital social & Prime d'émission	Bénéfices non répartis	Paiements sur la base d'actions	Écarts de conversion	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2004	651.472	9.535	(4.050)			5.485
Émission d'actions	195.504	4.667				4.667
Résultat net			(5.194)			(5.194)
Paiements sur la base d'actions				230		230
Écart de conversion					8	8
Bilan au 31 décembre 2004	846.976	14.202	(9.244)	230	8	5.196

Solde au 1er janvier 2005	846.976	14.202	(9.244)	230	8	5.196
Émission d'actions	375.000	9.000				9.000
Résultat net			(4.282)			(4.282)
Paiements sur la base d'actions				192		192
Écart de conversion					(17)	(17)
Bilan au 31 décembre 2005	1.221.976	23.202	(13.526)	422	(9)	10.089

Solde au 1er janvier 2006	1.221.976	23.202	(13.526)	422	(9)	10.089
Émission d'actions	193.548	6.000				6.000
Scission d'actions 5:1	7.077.620					
Emission d'actions (Mise en bourse)	3.373.334	25.300				25.300
Absorption des pertes cumulées		(10.218)	10.218			0
Coûts de mise en bourse déduits du capital		(2.174)				(2.174)
Résultat net			(7.368)			(7.368)
Paiements sur la base d'actions				133		133
Écart de conversion						0
Bilan au 31 décembre 2006	10.450.954	42.110	(10.676)	555	(9)	31.980

5.1.5. Notes relatives aux états financiers consolidé

5.1.5.1. Informations générales

OncoMethylome Sciences SA est une société anonyme de droit belge.

OncoMethylome est une société de biotechnologie fondée en 2003, qui se concentre sur l'utilisation d'une nouvelle technologie moléculaire propre destinée au développement et à la commercialisation de produits et de services permettant (1) un dépistage précoce et plus précis du cancer et (2) l'amélioration et la personnalisation du traitement des patients cancéreux. La Société a pris sous licence, découvert et breveté, un portefeuille étendu de technologies et de marqueurs génétiques qu'elle utilise pour développer des produits de diagnostic moléculaire et des tests pharmacogénomiques destinés au marché de l'oncologie. Le travail de recherche et de développement est effectué à la fois au sein de l'entreprise et en externe sur la base d'accords de collaboration avec un large réseau international d'experts et de centres médicaux reconnus, spécialisés en oncologie. La technologie moléculaire utilisée par la Société est connue sous le terme de « méthylation de l'ADN » : elle a fait l'objet d'amples confirmations par la Société elle-même ainsi que par de nombreux scientifiques, médecins et journaux spécialisés indépendants de par le monde.

OncoMethylome accorde des licences pour sa technologie à des laboratoires commerciaux tiers pour des applications spécifiques ou à des sociétés produisant des kits diagnostiques en vue de la distribution du produit. OncoMethylome conserve également certains produits pour une distribution propre éventuelle.

Le groupe OncoMethylome a établi sa maison-mère, son siège social et son principal laboratoire en Belgique, mais il opère également par le biais de deux filiales détenues à 100% situées aux États-Unis et aux Pays-Bas. Les états financiers consolidés sont établis en euros étant donné que c'est la devise du principal environnement économique dans lequel évolue la Société.

5.1.5.2. Règles d'évaluation

Principes d'établissement

Les états financiers consolidés ci-après ont été établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'adoptées par l'UE. Les principales règles d'évaluation adoptées pour la préparation des comptes consolidés sont reprises ci-après.

Les états financiers ont été élaborés sur la base du coût historique. Toutes les exceptions au principe du coût historique sont mentionnées dans les règles d'évaluation décrites ci-après.

Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'exploitation. La Société a encouru des pertes depuis sa constitution, phénomène inhérent au stade actuel du cycle de vie dans lequel se situe la Société en tant que société de biotechnologie. Des fonds suffisants ont été levés depuis sa constitution. À ce jour, la Société a clôturé chaque année avec un montant de trésorerie, de placements disponibles à la vente, ou d'engagements de financements octroyés supérieurs à une année de besoins de trésorerie. Compte tenu de la trésorerie actuellement disponible, la Société estime que les programmes de recherche et activités futures de la Société peuvent être garantis pour une durée supérieure à un an.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers de OncoMethylome Sciences SA (entité juridique belge), OncoMethylome Sciences B.V. (entité juridique néerlandaise) et OncoMethylome Sciences Inc. (entité juridique américaine) établis au 31 décembre de chaque année. OncoMethylome Sciences SA (Belgique) a constitué la société OncoMethylome Sciences Inc. (Etats-Unis) en tant que filiale détenue à 100% en 2003 et OncoMethylome Sciences B.V. (Pays-Bas) en 2004. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ensemble des transactions, soldes, produits et charges internes au groupe sont éliminés dans la consolidation.

Conversion de devises étrangères

Devise fonctionnelle et devise de présentation des états financiers :

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique original dans lequel l'entité opère (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation des états financiers de la Société.

Transactions et soldes :

Les transactions en devises autres que l'euro sont comptabilisées au cours de change en vigueur à la date de ces transactions. À chaque date de clôture, les actifs monétaires et les passifs libellés en devise étrangère sont convertis au cours en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires en devise étrangère qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les plus-values et moins-values découlant de la conversion sont intégrées au résultat net de l'exercice, à l'exception des écarts de change liés à des actifs et passifs non monétaires lorsque les changements de juste valeur sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des activités du groupe à l'étranger sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Si des écarts de change apparaissent, ils sont comptabilisés en produits ou en charges de la période au cours de laquelle l'activité est cédée.

Informations sectorielles

La Société n'établit aucune segmentation sectorielle, ni par secteur d'activité, ni par secteur géographique.

Comptabilisation des produits

La quasi-totalité des produits de la Société proviennent d'accords d'octroi de licences sur sa technologie, de la vente de produits et de services ou de redevances relatives à de telles ventes, d'honoraires pour services de recherche et développement, et de subsides publics. La plupart des contrats commerciaux prévoient des redevances initiales anticipées, des paiements jalon et des royalties.

Les redevances de licence sont comptabilisées dès que la Société a rempli toutes les conditions et honoré toutes ses obligations. Elles ne sont pas comptabilisées si leur montant ne peut pas être raisonnablement estimé ou si leur paiement est douteux. Les redevances initiales de licence (commissions dues à la signature) et non remboursables, liées à l'accès aux résultats de recherches antérieures et à des bases de données, sont comptabilisées au moment où elles sont dues, si la Société a honoré toutes ses obligations d'exécution et si toutes les conditions ont été remplies et toutes les obligations honorées (c.-à-d. après la fourniture des informations requises).

Si la Société est encore tenue d'une obligation de bonne fin relative à ces redevances, celles-ci sont comptabilisées au prorata de la période d'exécution contractuelle.

Les paiements jalon sont comptabilisés en produits lorsque leur montant peut être déterminé et que le processus qui leur donne naissance ainsi que les évaluations liées au jalon ont été intégralement exécutés.

La vente par des tiers des produits ou services qui comprennent la technologie propre à la Société génère des royalties. Les royalties sont comptabilisées en produits dès que leur montant peut faire l'objet d'une estimation fiable basée sur la vente de produits et services sous-jacents et que leur encaissement peut être raisonnablement assuré. Dans les circonstances où les informations financières relatives aux ventes sont adéquates, les royalties sont comptabilisées selon les rapports reçus du titulaire de la licence ou d'après une estimation fiable des ventes si l'information n'a pas été reçue.

Les honoraires pour services de recherche et développement sont comptabilisés en produits au cours de la durée du contrat de recherche au fur et à mesure de la fourniture des services requis et de la prise en charge des coûts. Ces services se présentent généralement sous la forme d'un nombre défini d'équivalents temps plein (ETP) à un tarif spécifié par ETP.

Les subsides publics sont comptabilisés en produits au cours de la durée de vie du subside, au fur et à mesure de la réalisation des activités requises ou planifiées, et au fur et à mesure que les coûts correspondants sont pris en charge, dès qu'il y a une certitude raisonnable que la Société se conformera aux conditions du subside. Les subsides prennent généralement la forme de paiements progressifs périodiques. Les subsides liés aux actifs sont déduits des actifs acquis. Les subsides sont comptabilisés en produits sur la durée d'utilité de l'actif correspondant, à compter du moment où cet actif est utilisé par la Société, par le biais d'une réduction de la dotation aux amortissements.

Les produits reportés représentent des montants reçus avant de pouvoir être considérés comme acquis.

Frais de Recherche & Développement

La Société considère que les risques réglementaires et cliniques inhérents au développement de ses produits lui interdisent de porter les frais de développement à l'actif du bilan. Les coûts de développement sont activés dans la mesure où toutes les conditions d'activation sont remplies. Dans les états financiers consolidés IFRS de la Société, aucun montant n'a été activé au titre de la recherche et du développement. Dans les comptes annuels (comptes conformes au référentiel comptable belge GAAP) de l'entité belge du groupe OncoMethylome, certains coûts de recherche et de développement ont été activés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Les coûts de réparations et de maintenance sont pris en charges au moment où ils sont encourus. Les plus-values et les moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en autres produits ou autres charges opérationnelles. L'amortissement est comptabilisé de manière à amortir le coût ou la valorisation des actifs sur leur durée d'utilité, selon la méthode linéaire, sur la base suivante :

- Matériel : 5 ans ;
- Matériel informatique et logiciels : 3 ans ;
- Mobilier : 5 ans ;
- Véhicules : 5 ans ;
- Aménagements des immeubles loués : selon la période de bail contractuelle.

Immobilisations incorporelles

Les brevets et les licences de logiciels acquis font l'objet d'une évaluation interne au coût d'acquisition ; ils sont amortis selon la méthode linéaire selon leur durée d'utilité estimée sur les bases suivantes :

- Brevets : 10 ans ou durée de vie résiduelle du brevet si celle-ci est inférieure.
- Logiciels : 5 ans ou durée de la licence du logiciel si celle-ci est inférieure.

Les coûts liés aux brevets pris sous licence sont pris en charge au moment où ils sont encourus. Les coûts liés à l'introduction, au maintien et à la protection de brevets sont pris en charge au moment où ils sont encourus. Les coûts du programme interne et externe de recherche et de développement sont pris en charges au moment où ils sont encourus.

Contrats de location

Un contrat de location est comptabilisé comme contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs de la Société, à leur juste valeur ou à la valeur actuelle des loyers locatifs minimaux, si cette valeur est inférieure, chacune de ces valeurs étant déterminée au commencement du contrat de location. Le passif correspondant à l'égard du bailleur est porté au titre de dette de location financement de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées en résultat.

Les loyers à payer au titre des contrats de location simple sont imputés au compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages économiques reçus et à recevoir en vertu de la conclusion d'un contrat de location simple sont également répartis selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de bail.

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À chaque date de clôture du bilan et à chaque date de clôture intermédiaire, la Société examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin de déterminer s'il existe une indication que ces actifs ont encouru une perte de valeur. Si une telle indication existe, le montant recouvrable de l'actif est estimé afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur (éventuelle). Si l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, la Société estime le montant recouvrable de l'actif générateur d'entrées de trésorerie auquel appartient l'actif. Une immobilisation incorporelle dont la durée d'utilité est indéterminée est annuellement et à chaque date de clôture intermédiaire soumise aux tests de dépréciation, qu'il y ait ou non indication que l'actif ait pu perdre de la valeur. La valeur recouvrable est la plus haute valeur entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur comptable, cette valeur comptable doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée en charges immédiatement, sauf si l'actif concerné est comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas la perte de valeur est traitée comme une diminution de réévaluation. Lorsqu'une perte de valeur fait l'objet d'une reprise ultérieure, la valeur comptable de l'actif est augmentée jusqu'à hauteur de l'estimation révisée de son montant recouvrable, de manière à ce que la valeur comptable majorée ne soit pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. Une reprise de perte de valeur est comptabilisée en produits, sauf si l'actif concerné est comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas la reprise de la perte de valeur est traitée comme une augmentation de réévaluation.

Stocks

Les stocks sont estimés au coût historique ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût ne comprend que les seuls coûts d'achat, puisque le stock n'est constitué que de matières premières. Les matières premières ne sont généralement pas interchangeables; elles sont comptabilisées selon la méthode de l'individualisation du prix de chaque élément.

La Société ne comptabilise pas de travaux en cours ni de produits finis, puisque le processus de production est très court et que les produits finis sont expédiés aux clients immédiatement ; cela se traduit par l'absence de tels éléments au bilan de fin d'année pour chacune des périodes considérées.

Créances commerciales

Les créances commerciales ne sont généralement pas génératrices d'intérêt, et sont comptabilisées à leur valeur minimale, le cas échéant diminuée des corrections de valeur adéquates pour irrécouvrabilité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale. Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques, d'autres investissements à court terme extrêmement liquides et les découverts bancaires. Au bilan, les découverts bancaires éventuels sont inclus dans les dettes sous la rubrique des passifs à court terme.

Impôts

Les impôts différés sont calculés suivant « l'approche bilan de la méthode du report variable », en ne considérant que les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs dans les comptes annuels consolidés et leur équivalent fiscal.

Le montant de l'impôt différé fourni est basé sur le mode attendu de règlement de la valeur comptable des actifs et des passifs, en utilisant le taux d'imposition en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Des actifs d'impôt différés relatifs à des pertes fiscales reportées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages fiscaux correspondants se réaliseront.

Dettes commerciales

Les dettes commerciales ne portent pas d'intérêt, elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres émis par la Société sont comptabilisés pour le montant des produits reçus, nets de coûts d'émission directs.

Instruments dérivés

La Société n'a utilisé aucun instrument financier dérivé.

Régimes de pension et plans d'épargne réservés au personnel

Les cotisations versées à des régimes de pension à cotisations définies sont comptabilisées en charges à leur date d'exigibilité. Les cotisations versées à des régimes de plans d'épargne à cotisations définies sont comptabilisées en charges à leur date d'exigibilité. La Société ne propose ni n'organise aucun régime à prestations définies pour son personnel.

Paiements sur la base d'actions pour le personnel

La Société propose un paiement sur la base d'actions à la fois pour son personnel, ses administrateurs et ses principaux partenaires. La juste valeur des services fournis par le personnel pour les régimes de rémunération accordés est comptabilisée en charges. Le crédit correspondant est directement comptabilisé en capitaux propres.

Le coût total à comptabiliser en charges au cours de l'exercice d'acquisition des droits est évalué à la juste valeur des plans de rémunération octroyés. L'estimation du nombre de plans de rémunération qui seront octroyés est revue à chaque date d'arrêt de comptes. La variation de l'estimation sera comptabilisée en charges avec une correction correspondante en capitaux propres.

Le montant reçu, diminué des coûts de transaction directement attribuables, sera comptabilisé en capital social et primes d'émission lors de l'exercice des plans de rémunération.

5.1.5.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient après prise en compte :

a. des frais de recherche et de développement

en milliers d'euros (€)		Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
Charges de personnel	5.1.5.4.	2.461	1.757	1.224
Fournitures de laboratoire		430	160	151
Honoraires aux collaborateurs de recherche externes		3.725	2.760	2.371
Frais de brevets et de licence		762	322	285
Amortissements		378	228	241
Autres charges		892	557	324
Total		8.648	5.784	4.596

b. des frais de vente, généraux et administratifs

en milliers d'euros (€)		Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
Charges de personnel	5.1.5.4.	903	580	444
Amortissements		0	9	2
Honoraires		682	819	536
Autres charges		311	111	50
Total		1.896	1.519	1.032

5.1.5.4. Charges de personnel

L'effectif à la fin de l'année s'établissait comme suit (y compris les administrateurs exécutifs) :

en milliers d'euros (€)		Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
L'effectif à la fin de l'année s'établissait comme suit :				
Membres de direction		10	10	7
Personnel de laboratoire		38	22	12
Personnel administratif et commercial		8	1	2
Total		56	33	21
Leur rémunération cumulée s'établissait comme suit :				
Salaires et rémunérations		2.386	1.868	1.380
Cotisations de sécurité sociale		371	278	181
Cotisations de pensions		86	25	16
Autres coûts		521	476	390
Total		3.364	2.647	1.967

5.1.5.5. Résultats financiers

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Intérêts sur dépôts bancaires	222	6	11
Intérêts sur billet de trésorerie	124	0	0
Plus-value sur réalisation d'actifs circulants	260	27	71
Résultat de change (-)	(127)	28	(18)
Autres charges financières	(5)	(5)	(6)
Total des résultats financiers	474	56	58

5.1.5.6. Impôts

Aucun impôt exigible n'est comptabilisé pour aucun des exercices présentés. Le tableau suivant présente la réconciliation des impôts différés avec le compte de résultats.

	Solde au 31-dec-06	Compte de résultats				Solde au 01-jan-03
		2006	2005	2004	2003	
Pertes fiscales reportées.	(20.321)	(9.831)	(3.643)	(4.310)	(2.537)	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5.105)	(936)	(1.083)	(1.215)	(1.871)	0
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2.439	901	699	531	308	0
Subventions versées par les pouvoirs publics néerlandais	38	0	38	0	0	0
Résultat sur placements de trésorerie	0	0	(100)	50	50	0
Différence temporelle totale (déductible)	(22.949)	(9.866)	(4.089)	(4.944)	(4.050)	0
Actifs d'impôt différé @ 34%	7.800	3.353	1.390	1.680	1.377	0
Solde initial non comptabilisé de l'actif d'impôt différé	0	4.447	3.057	1.377	0	0
Impôt différé pour l'exercice	0	3.353	1.390	1.680	1.377	0
Impôts différés au 31 décembre	7.800	7.800	4.447	3.057	1.377	0

La Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôt différé nets puisque aucun bénéfice n'a été réalisé au 31 décembre 2006, 2005 et 2004, et vu le manque de garanties qu'elle parvienne à l'avenir à générer des profits susceptibles de compenser les pertes actuelles.

Les impôts différés sont calculés sur les éléments suivants :

- Pertes fiscales selon la déclaration fiscale. Les chiffres financiers selon IFRS ne sont pas nécessairement identiques aux chiffres financiers selon le référentiel comptable belge (Belgian GAAP) utilisé pour les déclarations fiscales. Les pertes fiscales selon la déclaration fiscale se rapportent à des règles de comptabilité de l'administration fiscale qui dans certains cas diffèrent des règles de comptabilité aux normes IFRS ;
- Dans les comptes annuels statutaires, les charges liées à la recherche et au développement sont portées à l'actif et amorties selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2003. Dans les comptes annuels consolidés, les coûts de développement sont activés dans la mesure où toutes les conditions d'activation sont remplies ;
- Lors de l'élaboration des comptes annuels consolidés, la plus-value sur les « placements disponibles à la vente » a été comptabilisée au prorata, alors que dans les comptes annuels, elle n'est comptabilisée qu'après réalisation.
- Dans les comptes annuels statutaires, la partie du subside de l'État néerlandais relative à l'exercice 2005 a été comptabilisée au passif du bilan. Dans les comptes annuels consolidés, elle est comptabilisée en produits.

5.1.5.7. Perte par action

La perte de base par action se calcule en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises pendant l'année.

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Résultat aux fins du calcul de la perte de base par action, c.-à-d. perte nette	(7.368)	(4.282)	(5.194)
Nombre d'actions. Nombre moyen pondéré d'actions aux fins du calcul de la perte de base par action (avant toute scission d'action)	8.579.149	4.568.785	3.752.815
Perte de base par action (en euros (€))	(0,86)	(0,94)	(1,38)

Au 31 décembre 2006, la Société comptait des actions potentielles dilutives de la catégorie warrants. Au 31 décembre 2005 et 2004, la Société comptait deux catégories d'actions potentielles dilutives : des warrants et des warrants anti-dilution. Selon IAS 33, il n'est pas requis de produire des informations relatives au résultat dilué par action, puisque tant que la Société publie une perte nette, les warrants ont un effet antidilutif plutôt que dilutif.

5.1.5.8. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Valeur brute			
au 1er janvier	493	513	513
Additions			
Subsides		(20)	
Dépréciation			
Valeur brute au 31 décembre	493	493	513
Amortissements cumulés			
au 1er janvier	(222)	(128)	(26)
Additions	(103)	(103)	(102)
Cessions			
Relatifs à un subside	4	9	
Dépréciation			
Amortissement cumulé au 31 décembre	(321)	(222)	(128)
Valeur nette au 31 décembre	172	271	385

Les immobilisations incorporelles se composent de droits de propriété intellectuelle acquis en 2003. La période d'amortissement pour les immobilisations incorporelles est de 5 ans. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire.

5.1.5.9. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros (€)	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	TOTAL
Valeur brute						
au 1er janvier 2004	189	34	153	2	0	378
Cours de change à l'ouverture	0	0	(1)	0	0	(1)
Additions	157	14	113	4	29	317
brute	346	48	265	6	29	694
Amortissements cumulés						
au 1er janvier 2004	(16)	(2)	(27)	0	0	(45)
Additions	(56)	(8)	(72)	(1)	(2)	(139)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2004	(72)	(10)	(99)	(1)	(2)	(184)
Valeur nette au 31 décembre 2004	274	38	166	5	27	510

en milliers d'euros (€)	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	TOTAL
Valeur brute						
au 1er janvier 2005	346	48	265	6	29	694
Cours de change à l'ouverture	0	2	3	0	0	5
Additions	211	23	64	0	0	298
Subsides	(78)	(7)	(54)	(1)	0	(140)
Valeur brute au 31 décembre 2005	479	66	278	5	29	857
Amortissements cumulés						
au 1er janvier 2005	(72)	(10)	(99)	(1)	(2)	(184)
Cours de change à l'ouverture	0	0	(1)	0	0	(1)
Additions	(89)	(11)	(92)	0	(18)	(210)
Relatifs à un subside	36	3	29	0	0	68
Cessions	0	0	0	0	0	0
Amortissements cumulés au 31 décembre 2005	(125)	(18)	(163)	(1)	(20)	(327)
Valeur nette au 31 décembre 2005	354	48	115	4	9	530

en milliers d'euros (€)	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	TOTAL
Valeur brute						
au 1er janvier 2006	479	66	278	5	29	857
Cours de change à l'ouverture	0	(2)	(3)	0	0	(5)
Additions	1.123	41	93	8	0	1.265
Cessions	0	0	0	0	(29)	(29)
Valeur brute au 31 décembre 2006	1.602	105	368	13	0	2.088
Amortissements cumulés						
au 1er janvier 2006	(125)	(18)	(163)	(1)	(20)	(327)
Cours de change à l'ouverture	0	0	1	0	0	1
Additions	(196)	(19)	(92)	(2)	0	(309)
Relatifs à un subside	15	2	12	0	0	29
Cessions	0	0	0	0	(20)	(20)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2006	(306)	(35)	(242)	(3)	0	(586)
Valeur nette au 31 décembre 2006	1.296	70	126	10	0	1.502

5.1.5.10. Clients et autres créances

a. Créances commerciales

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Clients	59	1.265	385
Total des créances commerciales	59	1.265	385

Les créances commerciales se composent essentiellement de redevances dues par les clients de la Société. En 2005, l'augmentation significative résulte de la signature d'un nouveau contrat commercial avec Schering-Plough en novembre 2005.

b. Autres créances

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Acomptes versés	290	198	230
Dépôts	5	8	8
TVA récupérable	408	221	130
Stocks	17	0	0
Autres	28	2	2
Total des autres créances	748	429	370

La Société estime que la valeur comptable des créances commerciales et des autres créances équivaut à leur juste valeur.

5.1.5.11. Subsidés à recevoir

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
RW : Subside à la formation	0	32	32
RW : Subside à l'investissement	0	80	68
RW : Subside pour le cancer du poumon	133	811	0
SenterNovem : subside pour le cancer du colorectal	1.353	1.353	0
Europe : Cancerdegradome	0	0	86
Total des subsidés à recevoir	1.486	2.276	186
à plus d'un an	428	1.211	50
à moins d'un an	1.058	1.065	136
Total des subsidés à recevoir	1.486	2.276	186

En 2005, la Société a reçu des subsidés essentiellement de la région wallonne pour son programme relatif au cancer du poumon, et du gouvernement néerlandais pour son programme relatif au cancer colorectal. Aucun nouveau subside n'a été approuvé en 2006.

5.1.5.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Valeurs disponibles	32.809	9.421	229
Total de Trésorerie et équivalents de trésorerie	32.809	9.421	229

En 2006, la Société a levé 29,1 millions d'euros de fonds nouveaux en émettant de nouvelles actions (après déduction des frais OPI de 2,2 millions d'euros). En 2005, la Société a émis de nouvelles actions, levant ainsi 9 millions d'euros de fonds nouveaux. La Société a pris le parti de conserver sa trésorerie dans des comptes générateurs d'intérêts ou dans des comptes investis sur le marché monétaire (voir « Placements disponibles à la vente » au chapitre 7.1.5.13 ci-dessous). Au 31 décembre 2004, la plupart des liquidités disponibles de la Société étaient détenues dans un compte investi sur le marché monétaire, classé sous la rubrique « Placements disponibles à la vente ».

Les soldes de fonds en caisse et auprès des banques et les dépôts bancaires à court terme de la banque ont une durée initiale de moins de 3 mois. La valeur comptable de ces actifs équivaut à leur juste valeur. Ces éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction.

5.1.5.13. Placements disponibles à la vente

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Placements disponibles à la vente	0	0	4.400
Total Placements disponibles à la vente	0	0	4.400

Le 31 décembre 2004, les « Placements disponibles à la vente » représentaient un investissement que la Société avait réalisé auprès d'une banque réputée sur les marchés monétaires et consistait en obligations à court terme de grande qualité et autres titres analogues. Ces placements n'étaient soumis à aucune restriction et pouvaient être convertis en trésorerie à tout moment.

5.1.5.14. Gestion du risque financier

Risques de crédit :

Le nombre limité des clients du groupe soumet la Société à une forte concentration du risque de crédit. En 2006 et 2005, la totalité du chiffre d'affaires était générée par trois clients.

Risque de taux d'intérêt :

Le groupe n'est pas soumis à un risque important de taux d'intérêt. Tous les contrats de location-financement prévoient des taux d'intérêt fixes.

Risque de change :

Le groupe pourrait être soumis à un risque de change important. Le groupe enregistre des sorties de trésorerie libellées en USD pour les activités de sa filiale américaine, détenue à 100%, ainsi que pour de nombreux projets de recherche et développement externes qu'elle effectue avec des centres médicaux basés aux États-Unis. Les principales entrées de trésorerie provenant de revenus commerciaux ont été libellées en USD. Le groupe publie ses comptes en euros, et tente de faire correspondre ses entrées et ses sorties en devises. La Société ne pratique pas de couverture du risque de change par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

5.1.5.15. Capital et réserves

Le 31 décembre, le capital social de la Société était représenté par le nombre d'actions suivant (unités). L'augmentation en 2006 reflète l'émission de nouvelles actions et la scission d'actions 5-1. En 2006, toutes les actions ont été converties en actions ordinaires et une seule catégorie d'actions est représentée au 31 décembre 2006.

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Catégorie d'actions :			
Ordinaires	10.450.954	200.000	200.000
Actions de catégorie A privilégiées	0	646.976	646.976
Actions de catégorie B privilégiées	0	375.000	
Total	10.450.954	1.221.976	846.976

La valeur du capital social au 31 décembre se présentait comme suit :

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Capital social selon les comptes statutaires	42.801	23.202	14.202
Frais OPI	- 2.174	0	0
Capital social selon les IFRS	40.627	0	0
Prime d'émission	1.483	0	0
Capital social et prime d'émission	42.110	23.202	14.202

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital de la Société depuis sa constitution en 2003. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes indiquées au-dessous du tableau.

Date	Opération	Nombre (et catégorie) d'actions émises	Prix d'émission par action (€)	Prix d'émission par action (€) après scission	Augmentation du capital (en milliers d'euros)	Capital social après la transaction
CONSTITUTION						
10 janvier 2003	Constitution	202.975	0,30	0,06	62	62
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT PHASE I, 20 DÉCEMBRE 2002 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CLASSE A)						
7 février 2003	Augmentation de capital en numéraire	197.025 (privilégiées de catégorie A)	20,00	4,00	3.941	4.002
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire	33.333 (privilégiées de catégorie A)	20,00	4,00	667	4.669
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire	218.139 (privilégiées de catégorie A)	22,31	4,46	4.867	9.535
30 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire	195.504 (privilégiées de catégorie A)	23,87	4,77	4.667	14.202
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT PHASE II, 19 OCTOBRE 2005 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CLASSE B)						
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire	375.000 (privilégiées de catégorie B)	24,00	4,80	9.000	23.202
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire	193.548 (privilégiées de catégorie B)	31,00	6,20	6.000	29.202
SCISSION ET CONVERSION DE TOUTES LES ACTIONS EN ACTIONS ORDINAIRES						
23 mai 2006			-	-	-	29.202
OFFRE PUBLIQUE INITIALE (OPI)						
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire	2.933.334 (ordinaires)	7,50	7,50	22.000	51.202
ABSORPTION DES PERTES						
30 juin 2006	Absorption of losses		-	-	(10.218)	40.984
EXERCICE DE WARRANTS SECS (OPTION DE SURALLOCATION)						
30 juin 2006	Augmentation du capital par l'exercice de l'option de surallocation	440.000 (ordinaires)	7,50	7,50	1.817	42.801 (selon les comptes statutaires)
DÉDUCTION DES FRAIS OPI (selon les IFRS)						
30 juin 2006	Déduction des frais OPI		-	-	(2.174)	40.627 (selon les IFRS)

Lors de sa constitution, le 10 janvier 2003, la Société a émis 202.975 actions ordinaires représentant un apport en numéraire de 61.500 €. Le 30 janvier 2003, 200.000 de ces actions étaient cédées à la direction et aux consultants de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 février 2003 a approuvé l'émission de 197.025 actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 3.940.500 €. À la même occasion ont été créées deux catégories d'actions, à savoir des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A. Toutes les actions émises à cette occasion et 2.975 des actions émises à la constitution de la Société ont été requalifiées en actions privilégiées de catégorie A. Le solde, soit 200.000 actions, est composé d'actions ordinaires. Simultanément ont été émis 100 warrants anti-dilution de catégorie A au profit des propriétaires des actions privilégiées de catégorie A existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2003 a approuvé l'émission de 33.333 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 666.660 €. Simultanément ont été émis 20 warrants anti-dilution de catégorie A au profit des propriétaires des actions privilégiées de catégorie A nouvellement émises.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2003 a approuvé l'émission de 218.139 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 4.866.681 euros.

L'assemblée générale du 12 mai 2004 a approuvé l'émission de 30.000 warrants et autorisé l'émission de 15.000 warrants complémentaires par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, aux termes du plan d'options sur actions approuvé réservé au personnel, aux consultants et aux administrateurs. En mai 2004, 29.750 warrants ont été accordés aux bénéficiaires du plan d'options sur actions. 250 warrants n'ont jamais été octroyés et sont devenus nuls et sans valeur le 30 juin 2004 conformément aux conditions générales du plan d'options sur actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2004 a approuvé l'émission de 195.504 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 4.666.680 €.

Le 12 juillet 2005, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 15.000 warrants dans le cadre du capital autorisé, aux termes du plan d'option sur actions approuvé en 2004. Tous ces warrants ont été accordés aux bénéficiaires du plan d'options sur actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2005 a approuvé l'émission de 375.000 nouvelles actions privilégiées de catégorie B représentant un apport en numéraire de 9.000.000 euros. Simultanément ont été annulés 120 warrants anti-dilution de catégorie A et émis 160 nouveaux warrants anti-dilution de catégorie A au profit des propriétaires des actions privilégiées de catégorie A et B.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2006 a approuvé l'émission de 193.548 nouvelles actions privilégiées de catégorie B représentant un apport en numéraire de 5.999.988 €.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a approuvé la scission de toutes les actions en circulation au taux de conversion 5-1 et la conversion de tous les types d'actions en une seule classe d'actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions relatives à l'offre publique initiale. L'augmentation du capital d'un montant de 22.000.005 € a été réalisée le 30 juin 2006. En même temps, toutes les actions existantes de la Société ont été converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a adopté une résolution pour effectuer une réduction formelle de capital lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext, par l'incorporation des pertes des comptes statutaires belges de la Société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 (d'un montant total de 10.217.809 €) sans annulation d'actions. La réduction de capital a été réalisée le 30 juin 2006.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé de créer un warrant sec appelé 'Option de surallocation'. L'option de surallocation a été attribué à ING Belgium NV/SA et Fortis Bank NV/SA pour couvrir des surallocations relatives à l'offre publique initiale. Le 30 juin 2006, le capital social a été augmenté de 1.817.200 € par l'exercice de 440.000 options de surattribution et l'émission de 440.000 nouvelles actions ordinaires. Un montant de 1.482.800 € a été attribué au compte de prime d'émission de la Société.

En 2006, conformément aux normes IFRS et aux pratiques industrielles générales, la Société a décidé de comptabiliser les frais associés à l'offre publique initiale en 2006 comme réduction directe du capital social dans les fonds propres du bilan plutôt que comme charge dans le compte de résultats.

Droits de vote

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Dividendes

La Société n'a jamais déclaré ni payé de dividende sur ses actions, elle ne prévoit pas de payer de dividendes dans un avenir proche. En droit belge, la Société est tenue d'affecter au moins 5% de son bénéfice net annuel à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint un montant égal à 10 % du capital social de la Société. Le 31 décembre 2006, aucun bénéfice n'était disponible en vue d'une telle affectation conformément au droit belge.

Droits de souscription préférentiels

À l'occasion d'une augmentation de capital ou de l'émission de warrants, les actionnaires de la Société bénéficient d'un droit de souscription préférentiel. Ce droit de souscription préférentiel est proportionnel à la participation de l'actionnaire dans le capital de la Société au moment de l'augmentation de capital ou de l'émission de warrants.

Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital en une ou plusieurs transactions à concurrence du montant total du capital de la Société.

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à toute fin ou pour tout type de transaction qu'il juge approprié ou conforme à l'intérêt de la Société en une ou plusieurs transactions d'un montant maximal dans la limite de 50% du capital social de la Société. Si le conseil d'administration a déjà augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs transactions, à concurrence d'un montant maximal égal à 50% du capital autorisé de la Société, toute autre utilisation des pouvoirs dans le cadre du capital autorisé devra être approuvée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration et ne sera autorisée que pour certaines transactions.

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de 5 ans à partir de la publication de la présente autorisation aux Annexes du Moniteur belge (c.-à-d. à partir du 19 juillet 2006).

5.1.5.16. Obligations au titre de contrats de location-financement et d'autres contrats de location

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Montants dus en vertu de contrats de location-financement:			
à moins d'un an	2	8	10
de deux à cinq ans	3	5	12
au-delà de cinq ans	0	0	0
Total	5	13	22
Moins charges financières futures	0	0	0
Valeur actualisée des obligations de location-financement	5	13	22
Engagements au titre du montant minimal des paiements futurs, selon l'échéancier suivant :			
à moins d'un an	671	260	268
de deux à cinq ans	1.094	300	421
au-delà de cinq ans	0	0	11

La juste valeur des engagements de location-financement de la Société équivaut à leur valeur comptable. Les engagements en cours au titre des montants minimaux des paiements futurs comprennent les loyers liés aux installations et aux véhicules loués. Ces contrats peuvent être résiliés anticipativement moyennant paiement d'indemnités. Tous les chiffres présentés sont basés sur l'hypothèse que ces contrats ne seront pas résiliés anticipativement.

5.1.5.17. Dettes

a. Dettes commerciales

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Fournisseurs	1.286	498	439
Comptes de régularisation pour factures à recevoir	1.531	480	336
Total dettes commerciales	2.817	978	775

b. Autres dettes à court terme

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Rémunérations	373	185	91
Autres comptes de régularisation	28	216	15
Subsides à reporter (< 1 an)	921	1.220	259
Total autres dettes à court terme	1.322	1.621	365

5.1.5.18. Régimes de pensions

La Société a opté pour des régimes de pension à cotisations définies pour tous ses salariés. Les actifs y relatifs sont conservés distinctement de ceux de la Société dans des fonds dédiés à cet effet.

Un montant total de 86.000 € en 2006 (25.000 € en 2005 et 17.000 € en 2004) représente le coût des cotisations dues par la Société pour le financement de ces régimes, à des taux précisés dans les conditions qui les régissent.

Le personnel de la Société en Belgique participe à un régime public de pension géré par l'État (la pension légale). La Société est tenue de cotiser à hauteur d'un pourcentage prédéfini des frais de personnel au régime de retraite pour financer ces avantages. La seule obligation de la Société au titre du régime de pension est de régler les cotisations spécifiées.

5.1.5.19. Programmes de warrants

La Société a créé plusieurs pools de warrants destinés à son personnel, à ses administrateurs et à ses consultants. Quand l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé la scission 5-1 de toutes les actions en circulation, elle a également décidé de modifier tous les warrants en circulation avant cette date. Le prix d'exercice des warrants est inchangé, mais chaque warrant est maintenant convertible en 5 actions ordinaires lors de leur exercice, au lieu d'1 action.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu au 31 décembre 2006 des warrants qui ont été créés, attribués, et qui sont encore exerçables.

Données sur les warrants au 31 décembre 2006							
Date	Nombre total créé	Nombre total attribué	Total résilié	Total exercé	Total en circulation	Total exerçable	Prix d'exercice
12 mai 2004	30.000	29.750	750	0	29.250	21.938	€ 22,31
12 juillet 2005	15.000	15.000	0	0	15.000	7.500	€ 23,87
22 mars 2006	66.700	66.700	0	0	66.700	16.000	€ 24,00
8 nov. 2006	47.500	47.500	0	0	47.500	0	€ 7,72
Total	159.200	158.950	750	0	158.450	45.438	

Le tableau ci-dessous présente les mêmes données que le tableau précédent, sinon qu'il fournit le nombre d'actions ordinaires et le prix d'exercice des warrants de façon à obtenir une action ordinaire unique.

Données sur les warrants au 31 décembre 2006 reflétant le nombre potentiel d'actions ordinaires sous-jacentes							
Date	Total d'actions potentielles sur warrants créés	Total d'actions potentielles sur warrants attribués	Total d'actions potentielles sur warrants échus	Total d'actions émises sur warrants exercés	Total d'actions potentielles sur warrants en circulation	Total d'actions potentielles sur warrants exerçables	Prix d'exercice par action potentielle
12 mai 2004	150.000	148.750	3.750	0	146.250	109.688	€ 4,46
12 juillet 2005	75.000	75.000	0	0	75.000	37.500	€ 4,77
22 mars 2006	333.500	333.500	0	0	333.500	80.000	€ 4,80
8 nov. 2006	47.500	47.500	0	0	47.500	0	€ 7,72
Total	606.000	604.750	3.750	0	602.250	227.188	

	Warrants	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Actions potentielles sur l'exercice des warrants	Prix d'exercice moyen pondéré par action potentielle (€)
En circulation au 31 décembre 2004	29.750	22,31	148.750	4,46
<i>Attribués en 2005</i>	<i>15.000</i>	<i>23,87</i>	<i>75.000</i>	<i>4,77</i>
En circulation au 31 décembre 2005	44.750	22,83	223.750	4,57
<i>Attribués en 2006</i>	<i>114.200</i>	<i>17,23</i>	<i>381.000</i>	<i>5,16</i>
En circulation au 31 décembre 2006	158.450	18,80	602.250	4,94
Exercé au 31 décembre 2006	45.438	23,16	227.188	4,63

A. Pool de warrants de 2004 réservé au personnel, aux administrateurs et aux consultants

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 mai 2004, la Société a émis 30.000 warrants donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Ces warrants ont été attribués avec un prix d'exercice égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'attribution.

Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant n'est exerçable tant que le bénéficiaire n'a pas fourni ses services à la Société pendant au moins une année complète. Les warrants non exerçables deviennent exerçables en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 5 années à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 5 années qui suivent leur création deviennent nuls et sans valeur.

Au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, 29 750 des 30.000 warrants de ce pool de warrants avaient été attribués. Les 250 warrants non attribués ont été annulés. 500 de ces warrants attribués ont été échus en 2006. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour qu'ils soient convertibles en 5 actions ordinaires lors de leur exercice au lieu de 1 seule action. En même temps, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'une scission 5-1.

B. Pool de warrants de 2005 réservé au personnel et aux administrateurs

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 juillet 2005, la Société a émis 15.000 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Ces warrants ont été attribués avec un prix d'exercice égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant n'est exerçable tant que le bénéficiaire n'a pas fourni ses services à la Société pendant au moins une année complète. Les warrants non exerçables deviennent exerçables en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 5 années à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 5 années qui suivent leur création deviennent nuls et sans valeur.

Au 31 décembre 2005 et 2006, 15.000 des 15.000 warrants de ce pool de warrants avaient été attribués. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour qu'ils soient convertibles en 5 actions ordinaires lors de leur exercice au lieu de 1 seule action. En même temps, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'une scission 5-1.

C. Pool de warrants de mars 2006 réservé au personnel, aux administrateurs et aux consultants

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mars 2006, la Société a émis 66.700 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Ces warrants ont été attribués avec un prix d'exercice égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants

deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant n'est exerçable tant que le bénéficiaire n'a pas fourni ses services à la Société pendant au moins une année complète. Les warrants non exerçables deviennent exerçables en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 années à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent nuls et sans valeur.

Au 31 décembre 2006, 66.700 des 66.700 warrants de ce pool de warrants avaient été attribués. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour qu'ils soient convertibles en 5 actions ordinaires lors de leur exercice au lieu de 1 seule action. En même temps, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'une scission 5-1.

D. Pool de warrants d'octobre 2006 réservé au personnel

Par décision du conseil d'administration le 8 novembre 2006, la Société a émis 47.500 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Ces warrants ont été attribués avec un prix d'exercice égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (sur une base linéaire, ou 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant n'est exerçable tant que le bénéficiaire n'a pas fourni ses services à la Société pendant au moins une année complète. Les warrants non exerçables deviennent exerçables en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 années à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent nuls et sans valeur.

Le tableau ci-dessous présente un relevé des warrants en cours par catégorie de personnel au 31 décembre 2006:

Catégorie	Nombre de warrants
Administrateurs exécutifs	35.000
Administrateurs non exécutifs (Administrateurs indépendants)	45.000
Équipe de direction	260.500
Autres	261.750
Total en circulation au 31 décembre 2006	602.250

Aucun warrant n'a été exercé par aucun bénéficiaire depuis la constitution de la Société.

E. Comptabilisation pour la rémunération liée aux warrants

Les warrants ont été comptabilisés conformément à la norme IFRS 2, rémunération liée aux warrants. La norme IFRS 2 s'applique à tous les warrants.

La charge de la rémunération liée aux warrants est comptabilisée au compte de résultats en tant que telle et figure ci-dessous.

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Rémunération liée aux warrants	133	192	230

La juste valeur de chaque warrant fait l'objet d'une estimation à la date de son octroi, à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black Scholes et compte tenu des hypothèses suivantes :

Après scission d'actions 5:1	Warrants 2006 attribués le 21.03.06 à des bénéficiaires belges	Warrants 2006 attribués le 21.03.06 à d'autres bénéficiaires	Warrants 2005 attribués le 12.06.05 à des bénéficiaires belges	Warrants 2005 attribués le 12.06.05 à d'autres bénéficiaires	Warrants 2004 attribués le 12.05.04 à des bénéficiaires belges	Warrants 2004 attribués le 12.05.04 à d'autres bénéficiaires
Nombre de warrants attribués	201.250	132.250	50.000	25.000	28.750	120.000
Prix d'exercice	4,80	4,80	4,77	4,77	4,46	4,46
Rendement de dividende attendu	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Volatilité attendue du prix des actions	51%	51%	51%	51%	51%	51%
Taux d'intérêt sans risque	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%
Durée attendue (en mois)	88,4	54,4	43,7	40,7	51,7	48,1

Les taux d'intérêt sans risque moyens pondérés utilisés sont basés sur les coupons d'emprunts de l'État belge à la date de l'attribution avec une échéance égale à la durée de vie attendue des warrants.

5.1.5.20. Parties liées

Les transactions entre OncoMethylome Sciences SA, OncoMethylome Sciences Inc. et OncoMethylome Sciences B.V., qui sont des parties liées, ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas détaillées dans cette note. Les transactions entre les trois entités du groupe OncoMethylome sont relatives aux services de R&D pris en charge par les filiales au bénéfice de la société mère, ainsi que les services administratifs fournis par la société mère pour le compte de ses filiales. En 2006, le montant des services facturé par les filiales à la société mère s'élève à 2,5 millions (1,3 million € venant de OncoMethylome Sciences BV et 1,2 millions € venant de OncoMethylome Sciences Inc.) tandis que le montant facturé par la société mère aux filiales s'élève à 0,2 million €.

Les transactions entre la Société et son personnel, ses consultants ou ses administrateurs sont détaillées ci-dessous.

Il n'y a eu aucune autre transaction entre parties liées.

Rémunération des principaux dirigeants

Au 31 décembre 2006, le comité de direction se composait de 10 membres :

- Chief Executive Officer (CEO) et administrateur délégué, Herman Spolders BVBA/SPRL (représenté par le Dr. Herman Spolders)
- Chief Technology Officer, M. James DiGuiseppe
- Chief Financial Officer, M. Philip Devine
- Vice-President Business Development & Marketing, M. Harry Schrickx
- Vice-President Clinical Development, M. Joseph Bigley
- Vice-President Laboratory Operations, Dr. Katja Bierau
- Vice-President Biomarker and Pharmacogenomics Research, Dr. Wim van Criekeing
- Vice-President Product Development, Dr. Joost Louwagie
- Director Corporate Strategy and Investor Relations, Lucija Turcinov
- Senior Director Business Development, Luc Segers

Leur rémunération globale cumulée, taxes patronales comprises, se décompose comme suit (toutes les données d'actions et de warrants sur toutes les années reflètent la scission d'actions 5-1 du 23 mai 2006 et les changements liés dans les programmes des warrants) :

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Effectif du comité de direction	10	10	7
Avantages à court terme pour le personnel	€1.257	€1.027	€731
Avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel	€29	€16	€9
Autres charges salariales	€297	€157	€103
Total	€1.583	€1.200	€843
Nombre de warrants attribués	230.500	70.000	10.000
Nombre cumulé de warrants en circulation	295.500	70.000	10.000
Warrants exerçables	88.126	15.000	2.500
Warrants exercés	0	0	0
Créances impayées sur des membres du personnel	0	0	0
Dettes impayées envers des membres du personnel	€57	0	€25
Actions détenues	805.000	805.000	805.000

Le CEO met ses services à la disposition de la Société à plein temps. Sa rémunération comprend l'ensemble des coûts pour la Société.

Aucun prêt, instrument substitutif à un prêt ou garantie n'est en cours à l'égard de membres du comité de direction.

Transactions avec des administrateurs non exécutifs

Avant le 27 juin 2006, les administrateurs non exécutifs qui représentent les actionnaires de la Société ne recevaient aucune rémunération au titre d'administrateur, mais ils étaient indemnisés pour les frais directement liés aux réunions du conseil d'administration. Depuis le 27 juin 2006, ces administrateurs reçoivent un jeton de présence au titre de la participation et de la préparation des réunions du conseil d'administration, ils perçoivent également le remboursement des frais directement liés aux réunions du conseil d'administration. En 2006, 2005 et 2004, la Société a versé respectivement 27.000 euros, 4.000 euros et 3.000 euros en jetons de présence et en remboursement de frais engagés par ces membres non exécutifs du conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants reçoivent un jeton de présence au titre de la participation et de la préparation des réunions du conseil d'administration, ils perçoivent également le remboursement des frais directement liés aux réunions du conseil d'administration. En 2006, 2005 et 2004, la Société a versé respectivement 48.000 euros, 44.000 euros et 17.000 euros en jetons de présence et en remboursement de frais engagés par les membres indépendants du conseil d'administration.

La Société a versé une commission de 429.000 € à ING Corporate Finance relative aux services de gestion, de placement et de vente fournis pour l'offre publique initiale. De plus, un montant de 43.000 € a été versé à ING Corporate Finance pour les débours pour compte tiers engagés par ING pendant l'offre publique initiale. Tous ces frais sont compris dans les 2,2 millions € déduits des capitaux propres, reconnus comme frais d'émission.

5.1.5.21. Principaux contrats et engagements importants

A. Contrats collaboratifs de recherche et contrats de recherche clinique

La Société a conclu plusieurs contrats avec des universités, des centres médicaux et des chercheurs externes en vue de travaux de recherche et de développement ainsi que pour la validation de la technologie et des produits de la Société. Ces accords sont généralement conclus pour des durées de un à trois ans. La Société doit payer des honoraires fixes aux collaborateurs, en échange de quoi elle obtient l'accès ainsi que des droits sur les résultats des travaux.

B. Contrats de prise de licence de propriété intellectuelle

La Société a conclu avec des universités et des sociétés plusieurs contrats de prise de licence en matière de propriété intellectuelle. Ces contrats prévoient généralement que la Société paie une redevance initiale anticipée, des redevances annuelles de maintenance et/ou des royalties annuelles d'un montant minimum, des frais juridiques liés aux brevets, ainsi que certains paiements jalon et royalties si les brevets sont in fine utilisés dans un produit commercialisé. En outre, la Société doit fournir au donneur de licence des rapports périodiques.

C. Contrats de sous-licence en matière commerciale et de propriété intellectuelle

La Société a conclu de nombreux contrats de sous-licence.

Ortho-Clinical Diagnostics, Inc. – Le 30 janvier 2003, la Société a conclu un contrat de sous-licence avec OrthoClinical Diagnostics, Inc.

Serologicals Corporation, Inc. – Le 26 septembre 2003, la Société a conclu un contrat de sous-licence qui accorde à Serologicals Corporation, Inc. (et à sa filiale Chemicon, Inc.) la commercialisation de produits utilisant certains éléments de sa propriété intellectuelle sur le marché mondial de la « recherche ». En échange, la Société perçoit des royalties sur les ventes réalisées par Serologicals Corporation, Inc., qui utilisent la propriété intellectuelle de la Société.

Veridex LLC. – Le 17 décembre 2004, la Société a conclu un contrat de licence avec Veridex LLC (une filiale de Johnson & Johnson) qui autorise Veridex LLC à utiliser certains éléments de propriété intellectuelle de la Société, sur une base d'exclusivité, dans le cadre de certains tests pour le diagnostic du cancer de la prostate. En contrepartie, la Société reçoit une redevance initiale anticipée, des paiements jalon et des royalties si Veridex vend des produits utilisant cette propriété intellectuelle.

Schering Corporation – Le 7 novembre 2005, la Société a conclu avec Schering-Plough un contrat de sous-licence et de collaboration destiné à des applications pharmacogénomiques utilisant certains éléments de propriété intellectuelle de la Société. En contrepartie, la Société reçoit une redevance initiale anticipée, des paiements jalon et des droits de commercialisation sur les tests pharmacogénomiques finaux.

D. Contentieux

Depuis la constitution de la Société, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune action intentée par des tiers et n'a intenté elle-même aucune action à l'égard de tiers. Dès lors, la Société n'a constitué pour l'instant aucune provision pour litiges.

E. Subsidés

Depuis sa constitution, OncoMethylome a obtenu plusieurs subsidés de l'État belge et de l'État néerlandais.

À ce jour, OncoMethylome a obtenu un accord pour un total de 3,5 millions € en subsidés, et a perçu des subsidés d'un montant de 2 millions €. Un montant total de 1,7 million € a déjà été comptabilisé en résultat pour la période 2004-2006. Si la Société respecte les conditions des subsidés déjà approuvés, elle est en passe de recevoir un montant complémentaire de 1,5 million € de subsidés.

Les principaux subsides sont les suivants ::

(1) Nom (2) Source (3) description (4) applicabilité	Date de début	Date de fin	Montant approuvé, en euros	Montant reçu, en euros	Principales conditions
(1) Détection du cancer du poumon (2) gouvernement belge – Retech (3) recherche relative à des tests de détection précoce du cancer du poumon (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, de coûts des collaborateurs, et des coûts de prélèvement d'échantillons.	1/11/05	31/10/07	1.297.361	1.164.228	Prévisions et budget respectés. 25% du montant est payé au début de chaque période semestrielle, sauf pour le dernier semestre, où le paiement est effectué en fin de période.
(1) Projet MECCAD (2) gouvernement néerlandais – SenterNovem (3) recherche et développement relatifs à des tests de détection précoce du cancer colorectal (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts des collaborateurs et des coûts de prélèvement d'échantillons.	1/08/05	31/07/09	1.803.464	450.866	Prévisions et budget respectés. 25 % du montant est payé au début de chaque période semestrielle, sauf pour le dernier semestre, où le paiement est effectué en fin de période.
(1) Subside à l'investissement (2) Gouvernement belge (3) investissements d'extension du laboratoire (4) couvre dépenses d'investissement de l'extension du laboratoire.	17/02/03	31/12/05	160.000	160.000	Plans de décaissement et d'embauche respectés, 50% payés d'avance, 50% après la fin de la période
(1) Cancerdegradome (2) Union européenne (3) Recherche sur la méthylation des gènes Degradome (4) couvre une partie des coûts de personnel/de laboratoire.	1/1/04	31/12/05	161.000	161.000	Prévisions et budget respectés. Montants du subside payés conformément au calendrier des dépenses budgétées.
(1) Subside à la formation (2) gouvernement belge (3) formation technique du personnel de laboratoire (4) couvre une partie des frais de personnel et des frais du formateur.	01/09/04	31/07/05	65.020	44.503	Sous les prévisions et le budget de formation. 50% payés d'avance. Solde : 11.000 payés 12/2006.
(1) Subside à la consultance (2) gouvernement belge (3) subside au recours à un consultant en vue de conseil opérationnel et marketing (4) couvre une partie des frais du consultant.	18/12/03 15/12/04	18/06/04 15/03/05	1.395 7.750	1.395 7.750	Prévisions et budget du projet de consultance. 100% payés à la fin du projet.

Les subsides sont soumis à un processus d'information périodique quant au statut des projets et aux coûts engagés périodiquement dans le projet. Les montants approuvés sont les montants maximaux que la Société est en droit de recevoir. Si le montant de ses dépenses relatives aux projets se révèle inférieur au budget initial ou diverge des prévisions sans autorisations, elle risque de percevoir des versements de subsides inférieurs aux montants initialement approuvés.

Lorsqu'un subside est octroyé par le gouvernement, la Société inscrit le montant total tant en tant que montant à recevoir que montant payable. Aucun revenu n'est reconnu lorsque l'octroi est approuvé, mais est différé entièrement à ce point. Lorsqu'il est reçu, le montant à recevoir est réduit par le montant total. Lorsque l'octroi est reconnu en tant que revenu, le montant payable est réduit par le montant total. L'octroi est seulement inscrit en tant que montant payable/à recevoir lorsque (i) l'octroi a été approuvé par la partie octroyant le subside, (ii) les montants sont évaluables, et (iii) la Société est d'avis qu'elle rentrera dans les conditions nécessaires pour recevoir/ utiliser l'octroi.

5.1.5.22. Événements postérieurs à la clôture

Le 4 janvier 2007, le conseil d'administration a attribué 60.000 options contractuelles sur les actions de la Société aux employés de la Société et de ses filiales, dont 55.100 options ont été acceptées. Lors d'une assemblée devant notaire, en avril 2007 ou ultérieurement, le conseil d'administration émettra officiellement 55.100 warrants dans le cadre du capital autorisé, pour attribution aux employés ayant accepté les options contractuelles.

5.1.5.23. Rapprochement entre les comptes annuels consolidés établis en GAAP local et en IFRS

La Société présente les états financiers selon les normes IFRS pour les trois années antérieures. La date de transition pour la Société est donc le 1^{er} janvier 2003. Le conseil d'administration a décidé de préparer et de publier des états financiers consolidés de la Société selon les normes IFRS à compter du 31 décembre 2005.

Les comptes annuels statutaires présentés dans la section 6 ont été préparés sur une base non-consolidée et selon le référentiel comptable belge (Belgian GAAP).

Rapprochement des capitaux propres et rapprochement du compte de résultat entre le GAAP local et l'IFRS (sur une base consolidée).

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre					
	2006		2005		2004	
	Capitaux propres	Perte de l'exercice	Capitaux propres	Perte de l'exercice	Capitaux propres	Perte de l'exercice
Selon le référentiel comptable local	34.627	(9.378)	12.705	(3.641)	7.363	(4.310)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5.105)	(936)	(4.169)	(1.083)	(3.086)	(1.215)
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2.439	901	1.538	699	839	531
Actifs d'impôt différé (NL)	(19)	4	(23)	(3)	(20)	(20)
Subsides publics	38	0	38	38	0	0
Paievements sur la base d'actions		(133)		(192)		(230)
Déduction des frais OPI		2.174				
Résultat sur placements de trésorerie	0	(0)	0	(100)	100	50
Total des retraitements	(2.647)	(124)	(2.616)	(641)	(2.167)	(884)
Selon les IFRS	31.980	(7.368)	10.089	(4.282)	5.196	(5.194)

- Dans les comptes annuels statutaires, les charges liées à la recherche et au développement sont incorporées à l'actif et amorties selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003. Dans les états financiers IFRS, tous les coûts sont comptabilisés au compte de résultats au moment où ils sont encourus.
- Lors de l'élaboration des états financiers IFRS, la plus-value sur les « placements disponibles à la vente » a été comptabilisée.
- Dans les comptes annuels statutaires, la partie du subside public relative à l'exercice 2005 a été comptabilisée au passif du bilan. Dans les états IFRS, elle est comptabilisée en produits.
- La filiale néerlandaise de la Société (OncoMethylome Sciences B.V.) a enregistré en 2004 et en 2005 un actif d'impôt différé sur sa perte fiscale reportée. Il n'est pas probable que des bénéfices taxables suffisants existent à l'avenir pour compenser les pertes fiscales non utilisées. Dans les états financiers IFRS, aucun actif fiscal différé n'est comptabilisé.
- Selon le référentiel comptable belge, aucune charge relative à des avantages du personnel n'est comptabilisée en contrepartie d'options sur actions de l'entité offertes aux membres du personnel. Selon IFRS 2 Paiements sur la base d'actions, l'entité doit évaluer une charge de rémunération correspondant à la juste valeur des services reçus des membres du personnel et de tiers fournissant des services similaires par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Il n'y a aucune incidence nette sur les capitaux propres puisque pour des transactions de paiement qui sont fondées sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, la charge de rémunération est comptabilisée par l'intermédiaire d'une augmentation correspondante des capitaux propres.

5.1.5.24. Rapport établi en vertu de l'article 114 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code belge des sociétés

Filiales

La Société possède deux filiales à 100 %, comme suit :

OncoMethylome Sciences Inc.	
Adresse	2505 Meridian Parkway, suite 310, Durham, NC 27713, États-Unis
Date de constitution	Le 14 avril 2003
Nombre d'employés	8 à la date du 31 décembre 2006 : 4 employés dans des fonctions de recherche et de développement et 4 employés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	7 à la date du 31 décembre 2005 : 3 employés dans des fonctions de recherche et de développement et 4 employés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	6 à la date du 31 décembre 2004 : 2 employés dans des fonctions de recherche et de développement et 4 employés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.

OncoMethylome Sciences B.V.	
Adresse	Meibergdreef 59, 1105 BA Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas
Date de constitution	Le 16 mars 2004
Nombre d'employés	12 à la date du 31 décembre 2006 : 11 employés dans des fonctions de recherche et de développement et 1 employé dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	4 à la date du 31 décembre 2005 : tous les employés occupent des fonctions de recherche et de développement.
	2 à la date du 31 décembre 2004 : tous les employés occupent des fonctions de recherche et de développement.

Rémunération du conseil d'administration

Le montant total des rémunérations du conseil d'administration pour 2006, 2005 et 2004 s'élève à 543.000 €, 353.000 € et 317.000 € respectivement (hors TVA et en excluant la rémunération basée sur des actions). Aucune avance ni crédit n'a été accordé à un membre du conseil d'administration. Aucun des membres du conseil d'administration n'a reçu de rémunération non monétaire autre que les warrants décrits ci-dessus.

5.2. COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LE MANAGEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les commentaires suivants sont relatifs aux états financiers consolidés de la Société, préparés en conformité selon les normes internationales IFRS développées et publiées par l'institut IASB (International Accounting Standards Board). Les états financiers sont présentés en section 5.1 de ce document.

Exercice clôturé le 31 décembre 2006 comparé à l'exercice clôturé le 31 décembre 2005

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est réduit de 3.081.000 € en 2005 à 2.771.000 € en 2006, soit une diminution de 10%. Les revenus de la Société se composent de redevances liées aux contrats commerciaux et de subsides publics. Les revenus commerciaux sont principalement des paiements jalons et des royalties, et sont donc non récurrents, et irréguliers en terme de périodicité et de montants.

Depuis sa création, la Société a bénéficié de 3,5 millions d'euros de subsides, dont 1.095.000 € ont été enregistrés au titre du chiffre d'affaires 2006. Les subsides enregistrés en 2006 représentent 40% du chiffre d'affaires total. Ils ont été octroyés par les gouvernements belge et néerlandais, principalement pour les travaux de développement sur les produits de diagnostic du cancer du poumon et du colon. Les subsides octroyés prennent généralement la forme de remboursements de certains frais encourus dans le cadre d'activités de recherche scientifique approuvées. La Société pense recevoir de 2007 à 2009 la totalité ou la majeure partie des fonds encore disponibles dans le cadre des subsides approuvés.

Coût des ventes

Le coût des ventes se compose des royalties payées par OncoMethylome aux parties tierces et des coûts relatifs aux activités de « service testing » prestées pour le compte de tiers. Le coût des ventes en 2005 était supérieur à celui de 2006 du fait que les revenus soumis au paiement de royalties étaient plus élevés en 2005.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élevaient à 8.648.000 € en 2006, contre 5.784.000 € en 2005, soit une augmentation de 50%. 25% de cette augmentation consiste en frais de personnel suite à l'expansion des activités de laboratoire de la Société en Belgique et aux Pays-Bas, matérialisée par de nouvelles embauches. Le personnel supplémentaire a été affecté au développement de nouveaux tests, mais aussi de plus en plus à la validation des tests OncoMethylome par le traitement d'échantillons prélevés sur des patients cancéreux et non cancéreux. Le montant des collaborations externes en matière de recherche et de développement a augmenté à cause de la mise en place de nouvelles collaborations destinées à obtenir de nouveaux échantillons utilisés à des fins de test et de validation, expliquant ainsi 34% de l'augmentation totale. Les autres frais de recherche et développement ont augmenté suite à l'expansion des laboratoires. Le détail des frais de recherche et développement est présenté dans le tableau suivant.

en milliers d'euros (€)	Années clôturées au 31 décembre	
	2006	2005
Charges de personnel	2.461	1.757
Fournitures de laboratoire	430	160
Collaborateurs de recherche et développement externes	3.725	2.760
Brevets et licences	762	322
Amortissements	378	228
Autres charges	892	557
Total	8.648	5.784

Frais de vente, généraux et administratifs

En 2006, les frais de vente, généraux et administratifs s'élevaient à 1.896.000 € contre 1.519.000 € en 2005, soit une augmentation de 25%. Cette augmentation est principalement due à (i) l'embauche de personnel administratif (ii) l'embauche de personnel destiné au Business Development, (iii) l'augmentation des honoraires d'avocats, et (iv) l'augmentation des fonctions de support destinées à accompagner la croissance de la société. Le détail des frais administratifs et des ventes est présenté dans le tableau suivant.

en milliers d'euros (€)	Années clôturées au 31 décembre	
	2006	2005
Charges de personnel	903	580
Amortissements	0	9
Honoraires	682	819
Autres charges	311	111
Total	1.896	1.519

Résultats financiers.

En 2006, la Société a clôturé l'année avec un bénéfice de 474.000 €, contre un bénéfice de 58.000 € en 2005. Les produits financiers ont augmenté en 2006 suite aux financements supplémentaires liés notamment à l'introduction en bourse. OncoMethylome a généré en 2006 des produits financiers à concurrence de 606.000 €, compensés par des pertes de change d'approximativement 127.000 € dues à la faiblesse du dollars américain en 2006.

Perte nette

La perte nette s'élevait à 7.368.000 € en 2006 contre 4.282.000 € en 2005, soit une augmentation de 72%. La perte a principalement augmenté à cause des coûts opérationnels supplémentaires liés à l'expansion des activités de recherche et développement.

Exercice clôturé le 31 décembre 2005 comparé à l'exercice clôturé le 31 décembre 2004

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a augmenté de 388.000 € en 2004 à 3.081.000 € en 2005, soit une augmentation de 694%. Cette augmentation significative est principalement due à la réalisation en 2005 de certaines étapes (jalons) liées au contrat commercial sur le cancer de la prostate signé en décembre 2004 avec Veridex et aux commissions initiales et la réalisation d'un jalon sur le contrat commercial relatif au cancer du cerveau conclu avec Schering-Plough en novembre 2005.

Depuis sa création, la société a bénéficié de 3,5 millions d'euros de subsides, dont 646.000 € ont été enregistrés au titre du chiffre d'affaires 2005. Les subsides enregistrés en 2005 représentent 21% du chiffre d'affaires total. Ils ont été octroyés par les gouvernements belge et néerlandais, principalement pour les travaux de développement sur les produits de diagnostic du cancer du poumon et du côlon. Les subsides octroyés prennent généralement la forme de remboursements de certains frais encourus dans le cadre d'activités de recherche scientifique approuvées. La société pense recevoir de 2006 à 2009 la totalité ou la majeure partie des fonds encore disponibles dans le cadre des subsides approuvés.

Coût des ventes

Le coût des ventes se compose des royalties payées à l'université Johns Hopkins pour l'utilisation de sa technologie dans certains des produits OncoMethylome pour lesquels un partenariat commercial a été conclu avec Veridex, Schering-Plough et Serologicals. L'augmentation de 9.000 € en 2004 à 114.000 € est due à l'expansion du chiffre d'affaires global de la société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élevaient à 5.784.000 € en 2005, contre 4.596.000 € en 2004, soit une augmentation de 26%. 45% de cette augmentation consiste en frais de personnel suite à l'expansion des activités de laboratoire de la société en Belgique et aux Pays-Bas, matérialisée par de nouvelles embauches. Le personnel supplémentaire

a été affecté au développement de nouveaux tests, mais aussi de plus en plus à la validation des tests OncoMethylome par le traitement d'échantillons prélevés sur des patients cancéreux et non cancéreux. Le montant des collaborations externes en matière de recherche et de développement a augmenté à cause de la mise en place de nouvelles collaborations destinées à obtenir de nouveaux échantillons utilisés à des fins de test et de validation. Les autres frais de recherche et développement ont augmenté principalement sous l'effet de nouveaux travaux de développement de logiciels pour le programme et la base de données bioinformatiques et suite à l'augmentation des frais de voyage des membres de l'équipe de recherche et développement. Le détail des frais de recherche et développement est présenté dans le tableau suivant.

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturé le 31 décembre	
	2005	2004
Charges de personnel	1.757	1.224
Fournitures de laboratoire	160	151
Collaborateurs de recherche et développement externes	2.760	2.371
Brevets et licences	322	285
Amortissements	228	241
Autres charges	557	324
Total	5.784	4.596

Frais de vente, généraux et administratifs

En 2005, les frais de vente, généraux et administratifs s'élevaient à 1.519.000 € contre 1.032.000 € en 2004, soit une augmentation de 47%. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des frais professionnels liés aux frais juridiques engagés pour les nouvelles demandes de brevets de la société et à des activités nouvelles de recherche de contrats et de collecte de fonds. Les frais de personnels et autres frais de ventes, généraux et administratifs ont augmenté en 2005 suite à l'embauche de personnel supplémentaire et aux fonctions de support supplémentaires destinées à accompagner la croissance de la société.

Le détail des frais administratifs et des ventes est présenté dans le tableau suivant.

en milliers d'euros (€)	Exercices clôturé le 31 décembre	
	2005	2004
Charges de personnel	580	444
Amortissements	9	2
Honoraires	819	536
Autres charges	111	50
Total	1.519	1.032

Résultats financiers

En 2004, la société a clôturé l'année avec un bénéfice de 58.000 €, après un bénéfice de 56.000 € en 2005. Ces montants se composaient principalement d'intérêts perçus.

Perte nette

La perte nette s'élevait à 4.282.000 € en 2005 contre 5.194.000 € en 2004, soit une diminution de 18%. La perte a principalement diminué grâce au chiffre d'affaires supplémentaire enregistré en 2005.

Trésorerie, fond de roulement, et sources de financement pour les exercices clôturés le 31 décembre des années 2006, 2005 et 2004

Exercice clôturé au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de OncoMethylome s'élevaient à 32,8 millions € comparé aux 9,4 millions € en 2005.

En 2006, le flux de trésorerie net utilisé pour les activités opérationnelles s'élevait à 5,2 millions € et la trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement s'élevait à 0,6 million €. La trésorerie nette provenant des activités de financement s'élevait à 29,1 millions €. Au total, la position en trésorerie de OncoMethylome a augmenté de 23,4 millions € en 2006.

La trésorerie utilisée dans les activités opérationnelles a été la conséquence du résultat net. La diminution des créances commerciales était principalement due au fait qu'en 2005, les revenus issus des accords commerciaux ont été comptabilisés en décembre 2005 mais encaissés en janvier 2006, alors que la majorité des revenus de 2006 ont été comptabilisés et encaissés durant l'exercice écoulé. L'augmentation des dettes commerciales en 2006 est liée à l'expansion des activités de R&D de la Société.

La trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement s'explique par (i) une augmentation des investissements en équipement pour soutenir l'expansion des laboratoires de R&D et (ii) une augmentation des revenus financiers d'intérêts provenant des investissements de l'excédent de trésorerie lié aux augmentations de capital de la Société en 2006.

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement s'explique par l'émission d'actions nouvelles lors de l'Appel Public à l'Épargne qui a généré un montant net de trésorerie de 29,1 millions €.

Exercice clôturé au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de OncoMethylome s'élevaient à 9,4 millions € comparé à 0,2 million € en 2004.

En 2005, la trésorerie nette utilisée pour les activités opérationnelles s'élevait à 4,1 millions €. La trésorerie nette provenant des activités d'investissement s'élevait à 4,3 millions € et la trésorerie nette provenant des activités de financement s'élevait à 9,0 millions €. Au total, la position de trésorerie de OncoMethylome a augmenté de 9,2 millions €.

La trésorerie utilisée dans les activités opérationnelles a été la conséquence du résultat net. L'augmentation des créances commerciales était principalement due au fait qu'en 2005, les revenus issus des accords commerciaux ont été comptabilisés en décembre 2005 mais encaissés en janvier 2006, alors que la majorité des revenus de 2004 ont été comptabilisés et encaissés durant l'exercice écoulé. L'augmentation des dettes commerciales en 2005 est liée à l'expansion des activités de R&D de la Société.

Le flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement est le résultat de la conversion d'un compte d'investissement (compte investi sur le marché monétaire) en trésorerie en 2005.

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement en 2005 était principalement du à l'émission de nouvelles actions, qui résulte d'une augmentation de capital de 9,00 millions € en 2005.

Exercice clôturé au 31 décembre 2004

Au 31 décembre 2004, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de OncoMethylome s'élevaient à 0,2 million € comparé à 0,9 million € en 2004.

En 2004, la trésorerie nette utilisée pour les activités opérationnelles s'élevait à 4,5 millions € et la trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissements s'élevait à 0,8 millions €. La trésorerie nette provenant des activités de financement s'élevait à 4,7 millions €. Au total, la position de trésorerie de OncoMethylome a diminué de 0,7 million €.

La trésorerie utilisée dans les activités opérationnelles a été la conséquence du résultat net. L'augmentation des créances commerciales était principalement due au fait qu'en 2004, les revenus issus des accords commerciaux ont été comptabilisés et encaissés en durant l'exercice écoulé, alors qu'en 2003, il n'y avait pas de revenus. L'augmentation des dettes commerciales en 2004 est liée à l'expansion des activités de R&D de la Société.

La trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement s'explique par l'augmentation des investissements en équipement pour les laboratoires de R&D.

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement en 2004 était la conséquence de l'émission de nouvelles actions, qui résulte d'une augmentation de capital de 4,7 millions €.

5.3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ce rapport a été établi par le conseil d'administration le 14 mars 2007 et doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2007.

Cher Actionnaire d'OncoMethylome Sciences,

Nous avons le plaisir de vous présenter les états financiers consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2006.

(1) Discussion et analyse des états financiers consolidés de 2006, 2005 et 2004

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les normes IFRS et leur publication a été approuvée par le conseil d'administration le 14 mars 2007.

Chiffre d'affaires

L'ensemble du chiffre d'affaires de la Société provient en grande partie de contrats de licence commerciaux et de subsides publics. La plupart de ses revenus commerciaux sont issus de redevances initiales et de redevances jalon, et donc irrégulières en termes de calendrier et de montants. Les chiffres d'affaires de 2006, 2005 et 2004 ont été de 2,8 millions €, 3,1 millions € et 0,4 million € respectivement. Les revenus commerciaux ont été principalement générés par des contrats avec Schering-Plough Corporation en 2005 et 2006 et avec Veridex LLC, une filiale du groupe Johnson & Johnson, en 2004, 2005 et 2006. Les subsides publics incluent principalement des subsides des gouvernements belge et néerlandais pour des projets R&D sur le cancer colorectal et le cancer du poumon.

L'EBITDA (résultat opérationnel avant dépréciation et amortissement), l'EBIT (résultat opérationnel) et la perte nette étaient de -7,4 millions €, -7,8 millions € et -7,4 millions € en 2006 contre -4,1 millions €, -4,3 millions € et -4,3 millions € en 2005. L'augmentation de la perte est due à l'expansion des activités R&D en 2006.

Le poste de trésorerie d'OncoMethylome a atteint 32,8 millions € au 31 décembre 2006 à la suite d'augmentations de capital d'un montant de 29,1 millions € en 2006, l'offre publique initiale de juin 2006 incluse.

Charges opérationnelles

En milliers d'euros (€) pour l'exercice clôturé le 31 décembre	2006	2005	2004
Frais de recherche et développement	8.648	5.784	4.596
Frais administratifs, généraux et de vente	1.896	1.519	1.032
Autres charges opérationnelles	14	2	3
Total des charges opérationnelles	10.558	7.305	5.631

Le total des charges opérationnelles a augmenté de 45 %, passant de 7,3 millions € en 2005 à 10,5 millions € en 2006, ce qui s'explique principalement par l'augmentation de l'effectif de 70 % en 2006 et l'expansion des activités R&D. Les frais de recherche et développement ont augmenté de 50 %, passant de 5,8 millions € en 2005 à 8,6 millions € en 2006, ce qui s'explique principalement par du personnel et des installations supplémentaires, d'autres tests effectués, et l'augmentation des achats de fournitures et d'échantillons aux fins des différents tests. Les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 25 %, passant de 1,5 million € en 2005 à 2,1 millions € en 2006, principalement du fait du développement de l'équipe de prospection et du personnel et des services administratifs supplémentaires pour gérer l'expansion générale de la Société.

Résultats nets

La perte nette s'est établie à 7,4 millions € en 2006 contre 4,3 millions € en 2005 principalement du fait de l'expansion des activités de recherche et développement en 2006.

Flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie a augmenté de 23,4 millions € en 2006, principalement du fait des 29,1 millions € en fonds nouveaux nets résultant des augmentations de capital en 2006.

La trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles a augmenté de 4,1 millions € en 2005 pour s'établir à 5,2 millions € en 2006, principalement suite à :

- une augmentation des pertes d'exploitation de 4,3 millions à 7,8 millions €,
- compensée par une réduction des créances de 1,7 millions € et
- compensée par une augmentation des dettes de 0,5 million €.

Les flux de trésorerie utilisés pour les activités de placement sont passés d'un flux de base de 4,3 millions € en 2005 à une utilisation nette de trésorerie de 0,6 millions € en 2006 principalement pour les raisons suivantes :

- En 2006, il n'y a pas eu de vente de placements. Ces ventes de placements avaient généré 4,4 millions € de trésorerie en 2005.
- En 2006, la Société a investi 1 million € principalement en nouvel équipement de laboratoire, par rapport à 0,2 million € seulement en 2005. L'équipement de laboratoire en 2006 est lié à l'expansion de l'équipe, des activités et des installations R&D. Les principaux apports en équipement en 2006 concernent des machines PCR, des machines de bio-informatique pour la découverte de nouveaux marqueurs, et certains robots pour augmenter l'automatisation des activités de recherche et développement.

Bilan

Le bilan au 31 décembre 2006 restait fort comme le mettent en évidence les taux clés suivants :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	2006	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie en % du total de l'actif	89%	66%	4%
Fonds de roulement en % du total de l'actif	83%	68%	68%
Ratio de solvabilité (Fonds propres/ total de l'actif)	87%	71%	80%
Gearing ratio (Dettes financières/Fonds propres)	0%	0%	0%

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de 32,8 millions € représentent 89 % du total de l'actif au 31 décembre 2006. Les autres actifs principaux sont les immobilisations corporelles (1,5 million €, soit 4 % du bilan total), principalement de nouveaux équipements achetés en 2006 et des subsides attribués à la Société recevables sur la période 2007-2009 (1,5 million €, soit 4 % du bilan total).

Le total des capitaux propres de 32 millions € représente 87 % du bilan total au 31 décembre 2006. Les autres principaux passifs sont les dettes commerciales (2,8 millions €, soit 8 % du bilan total) et les produits reportés relatifs aux subsides déjà attribués à la Société et qui couvrent la période 2007-2009 (1,6 million €, soit 4 % du bilan total).

Fiscalité

Les pertes de la Société au cours des trois dernières années impliquent qu'aucun impôt sur le résultat n'est payable pour ces années. Le 31 décembre 2006, la Société avait des pertes fiscales nettes reportées de 20,3 millions €, impliquant un actif d'impôt différé de 7,8 millions €. Devant l'incertitude concernant la capacité de la Société de réaliser des bénéfices taxables dans un futur proche, la Société n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé dans son bilan.

(2) Augmentations du capital et émission d'instruments financiers

Les augmentations de capital suivantes ont eu lieu en 2006 :

- 31 mars 2006, augmentation de capital de 6 millions € sur actions de catégorie B privilégiées par l'émission de 193.548 actions de catégorie B privilégiées. En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006, ces actions privilégiées ont été converties en actions ordinaires avec scission 5-1.
- 30 juin 2006, offre publique initiale sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam avec une augmentation de capital de 22 millions € par l'émission de 2.933.334 actions ordinaires.
- 30 juin 2006, exercice de l'option de surattribution par les lead managers de l'offre publique initiale avec une augmentation de capital de 3,3 millions € (prime d'émission incluse) par l'émission de 440.000 actions ordinaires.

Les augmentations de capital ont généré un produit brut de 31,6 millions €, des frais généraux d'émissions de 2,2 millions € et un produit net de 29,1 millions €.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a pris les décisions suivantes relatives aux instruments de capitaux propres en circulation avant l'offre publique initiale :

- Conversion de toutes les classes d'actions en circulation en une seule classe d'actions ordinaires assorties des mêmes droits que les nouvelles actions ordinaires devant être émises lors de l'offre publique initiale.
- Scission 5-1 de toutes les actions en circulation avant l'offre publique initiale.
- Modification de tous les warrants en circulation avant l'offre publique initiale pour que 1 warrant existant devienne exerçable en 5 actions ordinaires, pour refléter la scission 5-1 autorisée le même jour.

En 2006, les warrants supplémentaires suivants ont été créés et attribués :

- Le 22 mars 2006, 66.700 warrants ont été créés et attribués principalement aux employés, mais aussi à certains administrateurs et consultants de la Société. En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006, une fois exercés, ces warrants peuvent être convertis en 333.500 actions ordinaires.
- Le 8 novembre 2006, 47.500 warrants ont été créés et attribués aux employés de la Société uniquement. Lors de son exercice, chaque warrant peut être converti en une action ordinaire.

(3) Risques

En 2006, la Société a été potentiellement soumise à divers risques, parmi lesquels figurent les suivants:

- La Société est tributaire de droits de propriété intellectuelle qui pourraient faire l'objet de contestations et la Société pourrait être affectée par de nouveaux brevets de parties tierces.
- Les droits de la Société d'utiliser des technologies prises sous licence de tiers sont soumis à la condition du respect de certaines exigences.
- L'application de ses droits de propriété intellectuelle peut faire encourir à la Société des coûts substantiels et peut affecter la liberté commerciale de la Société dans certains domaines.
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont les partenaires commerciaux d'OncoMethylome font usage de certaines de ses technologies.
- La réussite de la Société dépend largement des facteurs suivants : obtenir des échantillons, travailler avec certains collaborateurs scientifiques ou médicaux ou obtenir leur soutien, recruter et conserver des salariés occupant des postes clés, obtenir des résultats cliniques favorables, obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et se conformer à la réglementation en cours, trouver des partenaires tiers pour le développement et la commercialisation de ses produits, faire accepter par le marché l'utilisation de ses produits, obtenir le remboursement de ses produits pour les patients.
- La Société évolue dans des marchés où la concurrence et l'environnement réglementaire peuvent changer et avoir une incidence défavorable sur la stratégie et les produits de la Société.
- La Société est soumise à des risques de responsabilité du fait des produits.
- La Société est à un stade précoce de son développement et pourrait connaître des difficultés en termes de croissance et d'élargissement du champ de ses activités.
- La Société a encouru des pertes depuis son incorporation, des pertes supplémentaires sont prévues dans un avenir prévisible et des financements supplémentaires pourraient se révéler nécessaires.
- Des fluctuations de change pourraient avoir une incidence sur les résultats opérationnels de la Société.

En 2006, la gestion des risques financiers concernait principalement les facteurs suivants :

- Risques de crédit : Le nombre limité des clients du groupe soumet la Société au risque de crédit. En 2006, la Société comptait trois clients, mais les risques de crédit étaient limités par le fait que tous 3 sont des sociétés internationales prépondérantes bénéficiant d'une forte solvabilité.
- Risque de taux d'intérêt : La Société n'est pas soumise à un risque important de taux d'intérêt, puisqu'elle n'a presque pas de dette financière.
- Risque de change : La Société n'est pas soumise à un risque important de change. Le groupe publie ses comptes en euros, mais ces revenus commerciaux sont libellés en USD. À ce jour, les coûts d'exploitation en dollars de la Société ont excédé ses revenus en dollars. La Société ne pratique donc pas de couverture du risque de change par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

(4) Services remplis par l'auditeur

La rémunération du commissaire pour l'exercice de son mandat d'audit s'est élevée à 122.021 € pour la Société en 2006 (dont 41.364 € pour le mandat d'audit des comptes statutaires de la société mère). Détails des honoraires :

- 68.383 € de janvier 2006 à l'offre publique initiale en juin. Ces honoraires couvrent (i) le contrôle des états financiers consolidés aux normes IFRS pour les exercices clôturés les 31 décembre 2003 à 2005, établis pour la première fois à l'occasion de l'offre publique initiale, (ii) des tâches spécifiques relatives à l'offre publique initiale telles que l'examen des chiffres financiers dans le prospectus, (iii) la vérification des comptes statutaires des 3 entités de la Société, et (iv) les rapports spécifiques nécessaires à l'émission de warrants et à l'augmentation du capital en mars 2006.
- 53.638 € de juin 2006 au 31 décembre 2006 relatifs à l'examen limité des chiffres financiers du 30 juin 2006 et des rapports spécifiques nécessaires à l'émission de warrants en octobre 2006.

(5) Événements postérieurs à la clôture

Le 4 janvier 2007, le conseil d'administration a attribué 60.000 options contractuelles sur les actions de la Société aux employés de la Société et de ses filiales. La totalité des 60.000 options ont été offertes et 55.100 options ont été acceptées. Lors d'une assemblée devant notaires, en avril 2007 ou ultérieurement, le conseil d'administration émettra officiellement 55.100 warrants dans le cadre du capital autorisé, qui seront attribués aux employés ayant accepté les options contractuelles.

(6) Recherche & Développement

En 2006, la Société a effectué des recherches en R&D sur plus de neuf produits potentiels. Les produits les plus avancés et qui ont bénéficié des plus gros budgets sont les suivants :

- Cancer de la prostate : La Société a développé 2 produits prototypes pour la détection et le dépistage du cancer de la prostate. Ces 2 produits sont sous licence exclusive de Veridex LLC, une filiale du groupe Johnson & Johnson, pour la production et la vente éventuelles.
- Cancer colorectal : La Société effectue des recherches en R&D pour essayer de développer un test sur les selles ou le sang pour le dépistage du cancer colorectal.
- Thérapie personnalisée avec traitement par agent alkylant : La Société a développé un test pour prévoir la réaction des patients au traitement par agent alkylant. Le test est utilisé par Schering-Plough pour une étude clinique multi-centres de phase III pour le traitement du cancer du cerveau et est utilisé en recherche et développement pour d'autres cancers.

La Société a également d'autres projets de R&D, tels que :

- Cancer de la vessie : la Société cherche à détecter le cancer de la vessie et à contrôler les résurgences de la maladie à partir de l'ADN prélevé dans les urines.
- Cancer du poumon : la Société cherche à détecter le cancer du poumon à partir de l'ADN prélevé dans l'expectoration ou dans le sang et travaille également sur un test visant à déterminer quels patients présenteront une résurgence probable du cancer après intervention chirurgicale.
- Cancer du sein : la Société cherche à détecter le cancer du sein à partir de l'ADN prélevé dans le sang ou autres fluides corporels.
- Cancer du col de l'utérus : la Société cherche à détecter le cancer du col de l'utérus à partir de l'ADN recueilli par le gynécologue au cours d'exams de routine.
- Traitement personnalisé : la Société travaille sur plusieurs tests visant à déterminer quels patients réagiront à certaines thérapies de cancers spécifiques.

La Société est également engagée dans des recherches extensives pour découvrir de nouveaux gènes méthylés associés au cancer.

En 2006, la Société a étendu de façon significative son équipe et ses installations de façon à élargir ses capacités internes de recherche et de développement et à faire progresser divers projets sur le traitement des cancers.

Fait le 14 mars 2007

Pour le conseil d'administration

5.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

La conclusion du rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2006, 2005 et 2004 est formulée comme suit :

OPINION SANS RESERVE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés d'OncoMethylome Sciences SA et de ses filiales pour les exercices clôturés le 31 décembre 2006, 2005 et 2004, préparés selon les normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Ces états financiers consolidés relèvent de la responsabilité du conseil d'administration qui inclut, entre autres, l'exécution et le maintien des procédures de contrôle internes relatives à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers exempts d'anomalies significatives frauduleuses ou erronées, et l'application des normes comptables adéquates et des estimations comptables fondées.

Notre responsabilité est, sur la base de nos travaux de révision, de nous former une opinion indépendante sur ces états financiers consolidés et de vous exprimer cette opinion.

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de révision applicables en Belgique, telles que les publie l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nous avons planifié et exécuté nos travaux de manière à obtenir toutes les informations et toutes les explications que nous avons estimé nécessaires afin de disposer d'éléments probants suffisants de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation administrative et comptable de la Société ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les dirigeants de la Société nous ont fourni les explications et informations précises nécessaires à notre audit. Un audit implique d'examiner par sondages la justification des montants figurant dans les états financiers.

Nous avons également apprécié les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le conseil d'administration, ainsi que la présentation générale des états financiers. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, ces comptes consolidés, préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société, au 31 décembre 2006, 2005 et 2004, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates.

RAPPORTS (ET INFORMATIONS) COMPLEMENTAIRES

La préparation du rapport annuel ainsi que le respect par la Société du code belge et des statuts de la Société relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Il est de notre responsabilité d'inclure dans notre rapport les rapports et informations complémentaires suivants, qui ne modifient en aucune façon notre attestation des comptes des états financiers.

- Le rapport des administrateurs présente les informations exigées par la loi et concorde avec les états financiers. Nous sommes cependant dans l'incapacité d'exprimer une opinion sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels fait face la Société et sur sa situation, son évolution prévisible ou sur l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons cependant confirmer que les informations divulguées ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons pris connaissance au cours de notre audit.

Zaventem, le 15 mars 2007

Le 15 mars 2007

BDO Atrio Bedrijfsrevisoren/ Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Représenté par

Luc Annick

Commissaire

6. États financiers consolidés

Les comptes statutaires annuels, tels que soumis à la Banque nationale de Belgique, sont basés sur le référentiel comptable belge. Le commissaire a approuvé sans réserve les comptes le 15 mars 2007.

L'information contenue dans cette section est un extrait des comptes annuels tels que publiés par la Banque Nationale de Belgique et n'inclut pas toute l'information telle que requise par les articles 98 et 100 du Code des Sociétés. A la date du présent document, les comptes annuels complets n'ont pas encore été déposés à la Banque Nationale de Belgique.

6.1. COMPTE DE RÉSULTATS STATUTAIRE

COMPTE DE RÉSULTATS STATUTAIRE en milliers d'euros (€)		Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
I.	Ventes et prestations	2.620	2.864	390
	A. Chiffre d'affaires	1.676	2.435	387
	D. Autres produits d'exploitation	944	429	3
II.	Coûts des ventes et prestations	12.437	6.652	4.593
	A. Achat de marchandises et matières	-17		
	B. Services et biens divers	9.130	4.536	3.167
	C. Rémunérations, charges sociales, retraites	1.997	1.122	710
	D. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	1.274	992	714
	G. Autres charges d'exploitation	53	2	2
III.	Résultat d'exploitation	-9.817	-3.788	-4.203
IV.	Produits financiers	666	295	46
	A. Produits de l'actif financier	365	24	25
	C. Autres produits financiers	301	271	21
V.	Charges financières	175	23	34
	A. Charge des dettes	13	3	1
	C. Autres charges financières	162	20	33
VI.	Résultat courant avant impôt	-8.326	-3.516	-4.191
VII.	Produits exceptionnels	0	0	0
VIII.	Charges exceptionnelles	4	12	53
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur immobilisations corporelles et incorporelles	4	12	53
IX.	Résultat avant impôts	-9.330	-3.528	-4.244
X.	Impôts sur le résultat	0	0	0
XI.	Résultat après impôts	-9.330	-3.528	-4.244

AFFECTATION DU RÉSULTAT en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
A. Perte à affecter			
A1. Perte de l'exercice à reporter	-9.330	-3.528	-4.244
A2. Perte reportée de l'exercice précédent	-10.218	-6.690	-2.446
B. Prélèvements sur les capitaux propres et réserves			
B1. sur le capital et les primes d'émission			
C. Affectation aux capitaux propres			
C1. au capital	10.218		
D. Résultat à reporter			
D2. Perte à reporter	9.330	10.218	6.690

6.2. BILAN STATUTAIRE CONSOLIDÉ

BILAN STATUTAIRE APRÈS RÉPARTITION en milliers d'euros (€)	Exercices clôturés le 31 décembre		
	2006	2005	2004
ACTIF IMMOBILISÉ	4.536	4.040	3.598
I. Frais d'établissement	89	171	248
II. Immobilisations incorporelles	2.755	2.741	2.383
III. Immobilisations corporelles	1.165	573	482
B. Installations, machines et outillage	1.103	521	427
C. Mobilier et matériel roulant	62	42	28
D. Location-financement et droits similaires	0	10	27
E. Autres immobilisations corporelles			
IV. Immobilisations financières	526	555	485
A. Entreprises liées	523	550	480
A1. Participations	169	169	169
A2. Créances	354	381	311
C. Autres immobilisations financières	3	5	5
C2. Créances et cautionnements en numéraire	3	5	5
ACTIF CIRCULANT	11.558	11.558	5.373
V. Créances à plus d'un an			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	17		
VII. Créances à un an au plus	1.105	2.365	805
A. Créances commerciales	793	1.265	385
B. Autres créances	312	1.100	420
VIII. Placements de trésorerie	0	0	4.299
B. Autres placements	10.029		4.299
IX. Valeurs disponibles	22.602	9.002	154
X. Comptes de régularisation	240	191	115
TOTAL DE L'ACTIF	38.529	15.598	8.971

BILAN STATUTAIRE APRÈS RÉPARTITION en milliers d'euros (€)		Exercices clôturés le 31 décembre		
		2006	2005	2004
CAPITAL ET RÉSERVES		35.004	13.067	7.512
I.	Capital	42.801	23.202	14.202
	A. Capital souscrit	42.801	23.202	14.202
II.	Primes d'émission	1.483		
III.	Plus-values de réévaluation			
IV.	Réserves			
V.	Perte reportée	-9.330	-10.218	-6.690
VI.	Subsides en capital	50	83	
VII.	Provisions et impôts différés	0	0	0
	A. Provisions pour risques et charges	0	0	0
	A4. Autres risques et charges			
DETTES		3.525	2.531	1.459
VIII.	Dettes à plus d'un an	0	0	6
	A. Dettes financières	0	0	6
	A3. Dettes de location-financement et assimilées			6
	A4. Établissements de crédit			
IX.	Dettes à un an au plus	3.008	1.397	1.087
	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0	6	9
	B. Dettes financières	0	0	0
	B1. Établissements de crédit			
	C. Dettes commerciales	2.785	1.266	999
	C1. Fournisseurs	2.785	1.266	999
	E. Dettes fiscales, salariales et sociales	223	125	79
	E1. Impôts			
	E2. Rémunérations et charges sociales	223	125	79
	F. Autres dettes			
X.	Comptes de régularisation	517	1.134	366
TOTAL DU PASSIF		38.529	15.598	8.971

6.3. MÉTHODES COMPTABLES (RÉFÉRENTIEL COMPTABLE BELGE)

Les règles d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du Chapitre II de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Frais d'établissement et charges induites par les augmentations de capital

Ces éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis à raison de 20 % par an. Au cours de l'exercice, les coûts liés aux augmentations de capital ont été comptabilisés en charges au compte de résultats.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Certaines charges de R&D externes sont incorporées dans la mesure où le projet est susceptible de générer un produit rentable. Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou aux coûts réellement engagés, ou encore à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre.

Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans. Dans l'hypothèse où les charges de R&D font exceptionnellement l'objet d'un amortissement sur plus de 5 ans, il convient d'en justifier le motif.

Brevets, licences et droits similaires

Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre. Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.

Immobilisations corporelles

Ces éléments d'actif (détaillés ci-dessous ligne par ligne) sont incorporés à l'actif comme suit:

- Au coût d'acquisition

Amortissements	Méthode L/D Autre	Base NR/R	Taux d'amortissement	
			Principal Min - Max	Coûts accessoires Min - Max
Immobilisations incorporelles	L	NR	20% - 20%	20% - 20%
1. Immeubles industriels, administratifs ou commerciaux (a)	L	NR		
2. Autres immeubles	L	NR		
3. Équipements et installations (a)	L	NR	20% - 33.33%	20% - 33.33%
4. Véhicules (a)	L	NR	20% - 20%	20% - 20%
5. Mobilier et matériel de bureau (a)	L	NR	10% - 20%	10% - 20%

* L : Linéaire - D : Dégressif - (a) : y compris les actifs acquis sous contrat de location-financement - ** NR : Non réévalué - R : Réévalué

Lorsque la valeur comptable excède la valeur d'usage (ou, s'agissant d'éléments d'actifs qui ne sont plus utilisés, la valeur réalisée), la Société doit procéder à des amortissements supplémentaires ou exceptionnels.

En accord avec les autorités fiscales compétentes, la Société applique un programme d'amortissement accéléré. En pareil cas, la valeur de l'amortissement accéléré excédentaire par rapport aux amortissements économiquement justifiables, déductible fiscalement, doit être précisé.

- Montant de l'excédent pour l'exercice
- Montant de l'excédent cumulé

Les immobilisations corporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps sont dépréciées en cas de dépréciation ou de perte durable de valeur.

Immobilisations financières

Ces éléments d'actif sont enregistrés au coût d'achat, hors commissions diverses.

La valeur des actions et des participations est réduite en cas d'amortissement ou de perte de valeur durable induite par la conjoncture, la rentabilité ou les perspectives de la Société dans laquelle les actions ou la participation sont détenues.

Les dépréciations de créances comprises dans les immobilisations financières sont comptabilisées dès lors que leur paiement, partiel ou intégral, à l'échéance s'avère incertain ou est compromis.

Créances (à plus d'un an – à un an au plus)

Les créances représentées par des instruments à taux fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors commissions diverses.

Les autres créances (commerciales et autres non représentées par des instruments à taux fixe) sont enregistrées à leur valeur nominale.

Parallèlement à cette incorporation à l'actif, ces éléments sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif, tandis que sont comptabilisés au pro rata temporis les résultats :

- des intérêts contractuels inclus dans la valeur nominale des créances ;
- du différentiel entre le coût d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
- des avances sur créances à plus d'un an qui ne sont soumises à aucun intérêt ou qui sont soumises à un taux d'intérêt anormalement faible. Ces avances sont calculées au taux du marché qui leur est applicable au moment où elles entrent dans le patrimoine de la Société.

Placements de trésorerie et disponibilités

Les placements auprès d'institutions financières sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors commissions diverses.

Les réductions de valeur sont enregistrées dès lors que la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées individuellement, en tenant compte des risques et charges correspondants qu'elles sont censées couvrir.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues que dans la mesure où elles excèdent, à la date de clôture de l'exercice, une appréciation réelle des amortissements, charges et risques pour lesquels elles ont été constituées.

Dettes (à plus d'un an – à un an au plus)

Toutes les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale à la date de clôture de l'exercice.

Les règles d'évaluation applicables aux créances s'appliquent également aux dettes, à la différence toutefois que les intérêts implicites sont enregistrés au pro rata dans les comptes de régularisation à l'actif.

À la date de clôture de l'exercice, il est tenu compte de toutes les charges à payer pour l'exercice concerné et les exercices précédents.

Comptes de régularisation

Comptes de régularisation de l'actif

Parmi ceux-ci figurent :

- la quote-part proratisée des charges encourues pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;
- la quote-part proratisée des produits qui ne seront perçus qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur.

Comptes de régularisation du passif

Parmi ceux-ci figurent :

- La quote-part proratisée des charges qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur ;
- la quote-part proratisée des produits perçus pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;

Les redevances liées à des contrats commerciaux qui ne sont pas liées à un événement achevé ou unique sont réparties sur la durée résiduelle du contrat.

Devises

Les créances et les dettes en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les pertes de change sont comptabilisées au compte de résultat.

Les bénéfices de change non réalisés sont comptabilisés en produits à recevoir au compte de régularisation du passif.

6.4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES STATUTAIRES ANNUELS

Le rapport qui suit a été dressé par le conseil d'administration le 14 mars 2007, en vue d'être soumis à l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2007.

Cher actionnaire d'OncoMethylome Sciences,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous proposons notre rapport de gestion concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2006.

Commentaires sur les comptes annuels

Nous vous présentons pour approbation les comptes annuels concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2006. Ces comptes annuels donnent une image correcte et fidèle des diverses activités poursuivies durant l'exercice social écoulé. Il résulte des données des comptes annuels:

1 Résultat de l'exercice social

La société a clôturé ses comptes annuels par une perte d'un montant de 9.330.450,30 EUR. Cette perte résulte des coûts liés au développement de nouveaux produits, à l'augmentation de l'effectif et à l'introduction en bourse du 27 juin 2006.

2 Réserves légales et indisponibles

Le capital social de la société équivaut à 42.801.405,79 EUR. La société n'a pas de réserve légale.

Lorsque la société a clôturé ses comptes annuels par une perte, la société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

3 Affectation des résultats

Nous vous proposons de reporter la perte au prochain exercice.

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

Le 4 janvier 2007, le conseil d'administration a octroyé 60.000 options contractuelles sur les actions de la Société au personnel de la Société et de ses filiales. La totalité de ces 60.000 options ont été proposées, et 55 100 options ont été acceptées. Lors d'une assemblée devant se tenir par-devant notaire en avril 2007 ou au-delà, le conseil d'administration procédera à l'émission formelle de 55.100 warrants, dans le cadre du capital autorisé, lesquels seront remis aux salariés qui ont accepté les options contractuelles.

Circonstances susceptibles d'affecter de manière significative le développement de la Société

Au cours de l'exercice écoulé, aucun fait susceptible d'affecter de manière significative le développement de la Société n'est à signaler.

Activités recherche et développement

La Société est intervenue en recherche et développement sur plusieurs produits potentiellement exploitables dans la détection et le traitement du cancer.

Succursales de la Société

La Société n'a aucune succursale.

Justification du maintien des mêmes règles comptables

En dépit des pertes accumulées, le conseil d'administration a décidé de continuer à appliquer les mêmes règles comptables. Cette décision se justifie (1) par un deuxième contrat commercial signé avec un membre du groupe Johnson & Johnson pour le cancer de la prostate, (2) par deux augmentations de capital réalisées en mars 2006 (5 999 988 €) et l'introduction en bourse en juin 2006 (25 300 005 €), (3) par le succès rencontré par la technologie de la Société dans plusieurs domaines et publications, (4) par l'intérêt accru porté à la technologie de la Société et (5) par de nouveaux brevets.

Risques financiers (article 96 8° du Code belge des sociétés)

Pratiquement tout le risque de change de la Société est lié au dollar américain. L'intégralité des produits, hormis les subventions publiques, a été encaissée en dollars américains. En dépit de cette situation, la Société ne recourt à aucun instrument de couverture pour se prémunir contre le risque de change, mais elle équilibre ses recettes et ses dépenses.

Facteurs de risques (article 96 1° du Code belge des sociétés)

En 2006, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- La Société est dépendante de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et elle pourrait être affectée par de nouveaux brevets déposés par des tiers.
- La Société doit respecter de nombreuses conditions afin de conserver une partie des droits de propriété intellectuelle obtenus sous licence auprès de tiers.
- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines.
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont les partenaires commerciaux d'OncoMethylome font usage de certaines de ses technologies.
- Le succès de la Société dépend de facteurs tels que sa capacité à avoir accès à des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser le personnel occupant des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en cours, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché, à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients.
- La Société intervient sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui aurait un impact sur ses produits et sa stratégie.
- OncoMethylome est soumise aux risques de responsabilité du fait des produits.
- La Société en est à un stade précoce de son développement, et elle risque de rencontrer des difficultés pour accroître et étendre ses activités.
- Des pertes ont été enregistrées depuis la création de la Société, d'autres pertes sont attendues dans un avenir prévisible, et de nouveaux financements substantiels pourraient s'imposer.
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de la Société.

Interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions spéciales par le commissaire (article 134 du Code belge des sociétés)

Au cours de l'exercice écoulé, outre ses activités habituelles, le commissaire est intervenu davantage pour le compte de la Société, essentiellement pour produire des rapports spéciaux, auditer les informations financières – aux fins du prospectus d'introduction en bourse – et prendre part aux séances du comité d'audit. Ces interventions supplémentaires ont représenté un coût total de 48.262 €.

Conflits d'intérêts (article 53 du Code belge des sociétés)

Selon l'article 523 du Code belge des sociétés, les administrateurs ont clairement indiqué les cas de conflit d'intérêt potentiel entre leurs devoirs envers OncoMethylome et n'importe quelle autre de leurs fonctions. Ces conflits d'intérêt sont documentés dans le procès-verbal des réunions du conseil. Les extraits pertinents du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sont établis ci-dessous :

1) Conseil d'administration, 1er mars 2006 : Sélection des principales banques de l'offre publique initiale.

ING Belgium SA, représentée par M. Alain Parthoens, et SOGAM SA, représentée par M. Denis Biju-Duval, déclarent conformément à l'Article 523 du Code belge des sociétés, qu'ING Belgium SA et SOGAM SA ont directement ou indirectement des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le conseil doit adopter concernant la signature de la lettre d'engagement entre la Société, d'une part, et ING et Fortis Banque, d'autre part. ING Belgium SA, représentée par M. Alain Parthoens, et SOGAM SA, représentée par M. Denis Biju-Duval, s'engagent à informer le commissaire de la Société de ce conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil prend note de ce conflit d'intérêt potentiel, soulevé par le fait que la lettre d'engagement susmentionnée stipule le paiement d'honoraires à ING Banque. Le Conseil note qu'ING et Fortis Banque ont été sélectionnées sur concours et que les termes et conditions (honoraires inclus) reflétés dans la lettre d'engagement sont approximatifs et standards pour ce type de transaction. Le Conseil note également qu'aux fins de l'offre publique initiale considérée ING et Fortis Banque feront office de lead managers conjoints et que Fortis Banque est entièrement indépendante de la Société. Le Conseil conclut par conséquent que la signature par la Société de la lettre d'engagement susmentionnée est dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil procède à un vote formel. Toutes les parties votent en faveur de la proposition, à l'exception des représentants d'ING Belgium et SOGAM SA qui ont choisi de s'abstenir.

2) Conseil d'administration, 8 mars 2006 : attribution de warrants 2006 aux administrateurs exécutifs et indépendants.

Herman Spolders BVBA, représentée par M. Herman Spolders, et Dr. Phil Schein déclarent, conformément à l'Article 523 du Code des sociétés belge, qu'ils ont directement ou indirectement des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le Conseil doit adopter concernant la signature de l'émission d'options sur actions avancée dans l'accord des actionnaires de Catégorie B. Herman Spolders BVBA, représentée par M. Herman Spolders, et Dr. Phil Schein s'engagent à informer le commissaire de la Société de ce conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil prend note de ce conflit d'intérêt potentiel, soulevé par le fait que, selon l'allocation proposée d'options sur actions, Herman Spolders doit recevoir 7.000 options sur actions d'un prix d'exercice de 24 EUR par action ordinaire de la Société et Dr. Phil Schein doit recevoir 3.000 options sur actions d'un prix d'exercice de 24 EUR par action ordinaire de la Société. Le Conseil note que l'émission d'options sur actions permet d'attribuer de nouvelles ressources pour l'avenir de la Société et d'offrir aux bénéficiaires des options sur actions une participation (possible) au capital social de la Société, ce qui peut être considéré comme un instrument d'évaluation de la loyauté et de la motivation des bénéficiaires et encourager une telle loyauté et motivation. Le Conseil conclut par conséquent que l'attribution du nombre susmentionné d'options sur actions à Herman Spolders et au Dr. Phil Schein est dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil procède à un vote formel sur les recommandations du comité de rémunération. Toutes les parties votent en faveur de la proposition, à l'exception d'Herman Spolders et de Dr. Phil Schein qui ont choisi de s'abstenir.

3) Conseil d'administration, 23 mai 2006 : Désignation du président du conseil d'administration.

La réunion propose de renommer le Dr. Robert Timmins président du conseil d'administration.

Avant de statuer sur ce point, Dr. Robert Timmins, selon les règles de bonne gouvernance d'entreprise, se retire de la réunion.

M. Denis-Biju Duval assure temporairement la fonction de président de la réunion.

Après délibération, et sur motion appuyée dans les règles, il a été unanimement :

RÉSOLU que le Dr. Robert Timmins soit renommé président du conseil d'administration.

4) Conseil d'administration, 23 mai 2006 : Désignation de l'administrateur délégué.

La réunion propose que le Président-directeur général (CEO) de la société Herman Spolders BVBA, représentée par Dr. Herman Spolders, soit renommé administrateur délégué de la Société. Avant de statuer sur ce point, Herman Spolders BVBA, représentée par Dr. Herman Spolders, selon les règles de bonne gouvernance d'entreprise, se retire de la réunion. Après délibération, et sur motion appuyée dans les règles, il a été unanimement : RÉSOLU qu'Herman Spolders BVBA, représentée par Dr. Herman Spolders, soit renommé administrateur délégué de la Société.

5) Conseil d'administration, 23 mai 2006 : Indemnisation des membres du Conseil pour tous frais de justice.

La réunion a discuté de la possibilité d'obtenir de la Société une indemnisation supplémentaire pour ses administrateurs. Avant de statuer sur ce point, tous les membres du conseil d'administration déclarent, conformément à l'Article 523 du Code des sociétés belge, qu'ils ont des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le conseil d'administration doit adopter concernant l'indemnisation des administrateurs par la Société. Tous les membres du conseil d'administration s'engagent à informer le commissaire de la Société de ce conflit d'intérêt potentiel.

Le conseil d'administration prend note de ce conflit d'intérêt. Le conseil d'administration est cependant d'avis que cette indemnisation limitée se justifie afin de maintenir la position de dirigeant d'entreprise dont la société aura besoin dans l'avenir. Le conseil d'administration considère par conséquent qu'une telle indemnisation limitée est justifiée et dans l'intérêt de la Société.

Après délibération, et sur motion appuyée dans les règles, il a été unanimement :

RÉSOLU que la Société indemniserait les administrateurs contre toute demande de tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf dans les cas de faute lourde et de mauvaise conduite volontaire.

6) Conseil d'administration, 23 juin 2006 : Approbation du prix de souscription de l'offre publique initiale (IPO).

M. Alain Parthoens, représentant permanent d'ING Belgium NV/SA, M. Raphael Wisniewski, représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners et M. Mark Wegter, représentant permanent de Life Sciences Partners II BV déclarent, conformément à l'Article 523 du Code des sociétés belge, qu'ils ont directement ou indirectement des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le Conseil doit adopter concernant les résultats de l'IPO et la détermination du prix de souscription final des actions (dans la fourchette de 7,50 € et 10,00 € comme approuvée par le conseil d'administration le 7 juin 2006) dans la mesure où ING Belgium NV/SA, Edmond de Rothschild Investment Partners et Life Sciences Partners II BV, les administrateurs-sociétés pour lesquels ils agissent comme représentants permanents respectifs, ont souscrit à des actions supplémentaires dans le cadre de l'offre. M. Denis Biju-Duval, représentant permanent de Sogam SA, déclare également, conformément à l'Article 523 du Code des sociétés belge, qu'il a directement ou indirectement des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le Conseil doit adopter concernant les résultats de l'IPO et la détermination du prix de souscription final des actions (dans la fourchette de 7,50 € et 10,00 € comme approuvée par le conseil d'administration le 7 juin 2006) dans la mesure où Sogam SA est une filiale d'ING Belgium NV/SA qui, comme mentionné par M. Alain Parthoens, a souscrit à des actions supplémentaires dans le cadre de l'offre. M. Alain Parthoens, M. Denis Biju-Duval, M. Raphael Wisniewski et M. Mark Wegter s'engagent à informer le commissaire de la Société de ce conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil prend note de ce conflit d'intérêt potentiel. Selon les règles de bonne gouvernance d'entreprise, M. Alain Parthoens, représentant permanent d'ING Belgium NV/SA, M. Denis Biju-Duval, représentant permanent de Sogam SA, M. Raphael Wisniewski, représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners et M. Mark Wegter, représentant permanent de Life Sciences Partners II BV décident de ne pas prendre part à la délibération et aux résolutions en ce qui concerne la détermination du prix de souscription final des actions offertes dans le cadre de l'offre publique initiale et le montant total de l'augmentation de capital.

7) Conseil d'administration, 23 juin 2006 : Sélection de l'assurance « Directors & Officers » et assurance pour le prospectus

Le président a expliqué que plusieurs propositions pour les assurances D&O et Premier Appel Public à l'Epargne/prospectus ont été soumises à la Société. Les propositions de polices d'assurance reçues d'Arch et AIG ont été plus longuement discutées lors de la réunion.

Avant les délibérations et résolutions concernant les propositions d'AIG et Arch, tous les administrateurs déclarent, conformément à l'Article 523 du Code des sociétés belge, qu'ils ont directement ou indirectement des conflits d'intérêt potentiels d'une nature patrimoniale avec la décision que le Conseil doit adopter concernant la souscription d'assurance/D&O et prospectus que doit contracter la Société, étant donné qu'une telle assurance couvre leur propre responsabilité en tant qu'administrateurs de la Société. Tous les administrateurs s'engagent à informer le commissaire de la Société de ce conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil prend note de ce conflit d'intérêt potentiel. Le Conseil note que ces assurances D&O et assurance prospectus sont plutôt standard pour des sociétés qui opèrent un placement initial et deviennent des sociétés cotées en bourse. Cela permet également à la Société de maintenir la position de dirigeant d'entreprise que cette Société requerra dans l'avenir. Le conseil

d'administration considère par conséquent que de telles polices d'assurance, dont les termes et conditions reflètent des pratiques du marché normales, sont justifiées et dans l'intérêt de la Société. Le Conseil conclut par conséquent que la souscription de polices d'assurance D&O et prospectus est dans l'intérêt de la Société. Après délibération, et sur motion appuyée dans les règles, il a été unanimement :

RÉSOLU que les polices d'assurance D&O et prospectus devant être engagées entre la Société et (i) AIG et (ii) Arch/Howden soient approuvées.

8) Conseil d'administration, 14 décembre 2006 : Approbation de la rémunération du comité exécutif.

M. Herman Spolders a quitté la réunion durant la discussion sur le point portant sur les recommandations du comité de nomination et de rémunération, à cause d'un conflit d'intérêt possible lors de la discussion de la rémunération du management.

Le président a expliqué que le comité de nomination et de rémunération a fait certaines recommandations concernant :

- L'émission d'options sur actions en 2007, notamment l'émission et l'attribution de 60.000 options aux employés et au management au premier trimestre 2007.
- Clarification de la rémunération et des procédures de voyage du conseil d'administration.
- Paiement des primes et augmentations de salaire annuelles liées à la performance des employés et du management d'OncoMethylome en 2006.

Après délibération, et sur motion appuyée dans les règles, il a été unanimement :

RÉSOLU que les recommandations du comité de nomination et de rémunération soient acceptées et approuvées.

À l'issue de la délibération et de la décision concernant les comptes annuels, il sera demandé à l'assemblée des actionnaires de dégager la responsabilité des administrateurs et du commissaire au titre de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Fait le 14 mars 2007

Au nom du conseil d'administration

7. Glossaire

Agents alkylants	Classe de médicaments anticancéreux qui inhibent la croissance de la tumeur en empêchant les brins d'ADN de se dérouler et de se séparer, sachant qu'il s'agit là d'une phase indispensable à la réplication de l'ADN et de la croissance tumorale
Assay	Terme désignant une expérience unique ou un test de diagnostic comprenant les marqueurs requis pour analyser un échantillon clinique
Bioinformatique	Utilisation de techniques issues des mathématiques appliquées, de l'informatique et de la statistique en vue de résoudre des problèmes biologiques et d'identifier des corrélations significatives
Biopsie	Intervention au cours de laquelle un échantillon de tissu tumoral est prélevé du corps pour être examiné en laboratoire afin de déterminer la présence ou non d'un cancer ou d'une autre maladie ; elle peut être pratiquée avec une aiguille, pour prélever un petit nombre de cellules, ou lors d'une intervention chirurgicale si le tissu à retirer est plus important.
Biotechnologie	Technologie basée sur ou influencée par les processus biologiques, en particulier lorsqu'elle est appliquée à l'agriculture, la science de l'alimentation ou la médecine
Cancer	Type de maladie provoquée par une instabilité génétique qui se caractérise par une division incontrôlée de cellules et l'aptitude de celles-ci à envahir d'autres organes.
Cellule	Unité de base de tout organisme vivant ; chaque cellule est entourée d'une membrane et comporte un noyau contenant une série de gènes qui lui procurent les informations nécessaires pour fonctionner et se multiplier
Chimiothérapie	Traitement médicamenteux détruisant les cellules cancéreuses ; la chimiothérapie peut être utilisée en appoint de la chirurgie, et elle est parfois associée à d'autres thérapies, telles que les rayons.
CLIA	Loi américaine (Clinical Laboratory Improvement Amendments) définissant des normes de qualité pour tous les tests effectués en laboratoire, afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité de résultats devant être transmis au patient dans un délai raisonnable
Échantillon clinique	Échantillon prélevé sur le corps (ex. sang, urine, tissu) puis analysé en vue d'obtenir des informations sur l'état de santé d'une personne
Étude clinique	Étude expérimentale, portant généralement sur des personnes malades, destinée à tester des médicaments, des procédures ou des technologies afin de déterminer leur efficacité en les comparant à d'autres pratiques ou à l'évolution naturelle de la maladie
Contrôle clinique	Stade de développement d'un produit consistant à tester un prototype sur une série d'échantillons cliniques
Cytosine	L'un des 5 principaux nucléotides de l'ADN et de l'ARN servant à stocker et transporter l'information génétique.
Diagnostic	Moyen d'identifier un état ou une maladie (ex. : cancer du sein) en se basant sur ses signes, ses symptômes et les résultats de tests de laboratoire ou histopathologiques
ADN (acide désoxyribonucléique)	Polymère d'acide nucléique, généralement en forme de double hélice, composant les gènes et codant les processus de la vie.

Liberté d'exploitation	Dans le cadre de la propriété intellectuelle, désigne la capacité d'une société à produire, commercialiser et utiliser un nouveau produit, procédé ou service sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.
Gène	Unité d'information génétique ; les gènes sont encodés dans l'ADN d'une cellule, et les protéines qu'ils émettent, contrôlent le développement physique et le comportement de la cellule ou de tout l'organisme
Expression génétique	Processus comportant plusieurs étapes au cours desquelles la séquence d'ADN du gène est convertie en protéines.
Diagnostic in vitro (DIV)	Tests généralement effectués hors du corps humain sur des échantillons cliniques tels que le sang, l'urine ou un tissu biopsié.
Kit (kit de diagnostic)	Test de diagnostic in vitro conditionné pour être envoyé au laboratoire qui l'utilisera
Marqueur	Substance innée dans l'organisme, dont la présence caractérise un état de santé particulier
Identification de marqueurs	Stade de développement d'un produit consistant à identifier et à hiérarchiser des marqueurs prometteurs
Développement de marqueurs et de tests	Stade de développement d'un produit consistant à tester des marqueurs prometteurs sur des échantillons cliniques (afin de définir la sensibilité et la spécificité initiales pour une indication clinique précise) puis à mettre au point un test fiable et reproductible pour le marqueur en question
Méthylation	Mécanisme de contrôle qui régule l'expression génétique dans l'ADN sans déterminer d'altération génétique permanente
PCR spécifique de méthylation (MSP)	Technologie permettant de détecter la méthylation de gènes
PCR	Polymerase chain reaction, c.-à-d. une technique in vitro d'amplification de séquences d'ADN spécifiques par extension simultanée d'amorces de brins d'ADN complémentaires
Pharmacogénomique	Étude et application de biomarqueurs basées sur l'ADN et l'ARN afin de prédire comment les gènes d'une personne affectent la réponse du corps à un médicament thérapeutique.
Récidive	Réapparition du cancer après traitement
Dépistage	Examen d'une population en vue de déceler une maladie
Sensibilité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La sensibilité mesure le pourcentage de personnes dans un état de santé donné dont les résultats au test sont positifs. Les tests avec une bonne sensibilité produisent peu de résultats faux négatifs.
Laboratoire de services	Laboratoire proposant des services d'analyse médicale
Développement de laboratoire de services et de kits	Stades du développement final d'un produit spécifiques à la voie de distribution envisagée pour le produit concerné (laboratoires de services ou sociétés productrices de kits)
Spécificité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La spécificité mesure le pourcentage de résultats négatifs aux tests de personnes en bonne santé. Les tests avec une bonne spécificité produisent peu de résultats faux positifs.
Témozolomide	Médicament chimiothérapeutique alkylant homologué, commercialisé par Schering-Plough.
Tumeur	Croissance tissulaire due à une multiplication incontrôlée des cellules qui constituent les tissus ; une tumeur peut être bénigne (non cancéreuse) ou maligne (cancéreuse).

OncoMethylome Sciences SA

Tour 5 GIGA niveau +3
Avenue de l'Hôpital 11
4000 Liège - Belgique
T: +32 (0) 4 364 20 70
F: +32 (0) 4 364 20 71
E-mail : ir@oncomethylome.com
Site : www.oncomethylome.com

TVA : BE 0479.292.440 RPM Liège

Jusqu'au 1er juin 2007 :

OncoMethylome Sciences NV

Kapucijnenvoer 33 - blok "n" (3ème étage)
3000 Leuven - Belgique
T: +32 (0) 16 33 63 87
F: +32 (0) 16 33 63 88

Après le 1er juin 2007 :

Gaston Geenslaan 1
3001 Leuven - Belgique
T: +32 (0) 16 75 13 80
F: +32 (0) 16 75 13 81

OncoMethylome Sciences Inc

2505 Meridian Parkway
Suite 310
Durham - NC 27713
États-Unis
T: +1 919 281 0980
F: +1 919 281 0981

OncoMethylome Sciences BV

Meibergdreef 59
1105 BA Amsterdam
Pays-Bas
T: +31 (0) 20 566 21 45
F: +31 (0) 20 566 90 81

